



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

BUDGET

20

26

AVEC PLAN INTÉGRÉ
DES TÂCHES ET DES
FINANCES 2027-2029
DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

8 DETEC
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL
DE L'ENVIRONNEMENT,
DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE
ET DE LA COMMUNICATION

TOME 2

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet : www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

N° d'art. 601.200.26.8F

SOMMAIRE

TOME 1	A RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF APERÇU DES CHIFFRES RÉSUMÉ
	B EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES
	C GESTION DES FINANCES
	D COMPTES SPÉCIAUX ET FINANCEMENTS SPÉCIAUX
	E ARRÊTÉS FÉDÉRAUX
TOME 2	F BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES AUTORITÉS ET TRIBUNAUX DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

8	DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION	3
801	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DETEC	9
802	OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS	15
803	OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE	33
805	OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE	47
806	OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES	65
808	OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION	81
810	OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT	93
812	OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	121
816	SERVICE SUISSE D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ	127
817	AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES	133

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	2 676,4	2 600,6	2 702,8	3,9	2 607,2	2 567,4	2 567,6	-0,3
Dépenses courantes	12 090,0	11 623,1	12 155,0	4,6	11 705,8	11 710,8	11 770,9	0,3
Dépenses propres	1 080,6	934,1	1 037,3	11,0	909,2	856,9	844,7	-2,5
Dépenses de transfert	11 008,0	10 689,0	11 117,7	4,0	10 796,6	10 854,0	10 926,2	0,6
Dépenses financières	1,4	–	–	–	–	–	–	–
Autofinancement	-9 413,6	-9 022,5	-9 452,2	-4,8	-9 098,6	-9 143,5	-9 203,2	-0,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-2 704,7	-2 818,7	-2 933,9	-4,1	-2 673,7	-2 740,0	-2 792,4	0,2
Résultat annuel	-12 118,3	-11 841,1	-12 386,1	-4,6	-11 772,3	-11 883,5	-11 995,6	-0,3
Recettes d'investissement	58,9	64,5	108,4	68,0	109,4	114,1	104,8	12,9
Dépenses d'investissement	2 762,3	3 086,1	3 114,5	0,9	2 711,7	2 723,2	2 867,6	-1,8

DÉPENSES PROPRES ET DÉPENSES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2026)

mio de CHF/nombre EPT	Dépenses propres	Dépenses de personnel	Nombre de postes à plein temps	Informatique	Conseil et prestations de service externes	Dépenses de transfert
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication	1 037	502	2 604	109	150	11 118
801 Secrétariat général du DETEC	45	28	99	7	9	–
802 Office fédéral des transports	79	63	312	5	7	7 081
803 Office fédéral de l'aviation civile	77	61	311	6	3	136
805 Office fédéral de l'énergie	319	55	298	8	33	1 423
806 Office fédéral des routes	196	117	610	49	16	1 221
808 Office fédéral de la communication	61	45	249	8	3	86
810 Office fédéral de l'environnement	213	103	570	21	73	1 171
812 Office fédéral du développement territorial	20	15	77	1	3	0
816 Service suisse d'enquête de sécurité	8	4	18	0	2	–
817 Autorités de régulation des infrastructures	19	12	60	3	2	–

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DETEC

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Coordination et gestion des dossiers politiques du département
- Soutien et conseil au chef du département pour toutes les questions politiques, juridiques, de gestion et de communication
- Gestion et coordination des ressources du département
- Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis des entreprises liées à la Confédération que sont les CFF, la Poste, Swisscom et Skyguide

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	0,0	0,0	0,0	-42,6	0,0	0,0	0,0	-13,0
Dépenses courantes	31,3	40,8	45,3	11,0	46,7	43,6	43,8	1,8
Dépenses propres	31,3	40,8	45,3	11,0	46,7	43,6	43,8	1,8
Autofinancement	-31,3	-40,8	-45,3	-11,1	-46,7	-43,6	-43,8	-1,8
Résultat annuel	-31,3	-40,8	-45,3	-11,1	-46,7	-43,6	-43,8	-1,8

COMMENTAIRE

Le Secrétariat général (SG) est l'état-major et l'organe central de soutien de la direction du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Il planifie et coordonne l'ensemble des dossiers du département.

Des dépenses d'approximativement 45,3 millions sont budgétisées pour 2026, les charges de fonctionnement s'élevant à un peu plus de 24,3 millions. Environ 21,0 millions sont prévus pour le pool départemental des ressources : ces fonds sont destinés en priorité à financer des projets départementaux coordonnés et gérés de manière centralisée dans les domaines du personnel, des prestations de service, de l'informatique et du conseil. Si nécessaire, des moyens peuvent être cédés temporairement aux unités administratives du DETEC au cours de l'année budgétaire.

Les dépenses courantes augmentent de près de 4,5 millions (env. + 11 %) par rapport au budget précédent. Alors que les dépenses inscrites dans l'enveloppe budgétaire diminuent d'environ 0,5 million (env. - 2 %), celles du pool départemental des ressources augmentent d'environ 5,0 millions par rapport au budget 2025 (env. + 31 %). L'enveloppe de base départementale augmente d'environ 1,4 million par rapport au budget 2025 afin de couvrir en interne des besoins supplémentaires de ressources de moindre ampleur. La marge de manœuvre départementale augmente de 0,2 million. Cette augmentation est principalement due au transfert de moyens des unités administratives vers le pool départemental des ressources dans le cadre de coupes transversales d'un montant de 6,0 millions. Dans le domaine de l'informatique, les charges augmentent de près d'un million. Ces coûts sont compensés par une baisse des charges dans le domaine de l'imputation des prestations (- 1,2 mio). En revanche, au cours de l'année budgétaire 2026, près de 1,5 million de francs sont cédés à l'Office fédéral des transports, à l'Office fédéral de l'énergie, à l'Office fédéral des routes et à l'Office fédéral du développement territorial (ARE) au titre de la marge de manœuvre créée en 2025 pour l'infrastructure nationale de données sur la mobilité (IDM), afin d'améliorer l'efficacité du secteur de la mobilité et d'établir les bases d'une création de valeur durable dans le transport de personnes et de marchandises, en vue de mieux maîtriser la croissance du trafic grâce à un centre de compétences pour les données sur la mobilité (CoDoMo). L'Office fédéral de l'environnement reçoit un million provenant de la marge de manœuvre pour le plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse. En outre, 0,1 million provenant de la marge de manœuvre du DETEC est cédé à l'ARE pour financer les dépenses générales de conseil et 0,2 million provenant des dépenses de personnel est cédé au Service suisse d'enquête de sécurité. Une contribution de 0,2 million est mise à la disposition du Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur pour le financement du « Center of Expertise Consultations ».

La baisse de l'enveloppe budgétaire s'explique principalement par la diminution des fonds budgétisés pour l'exploitation et la maintenance imputées aux prestations dans le domaine de l'informatique.

À partir de l'année 2028 du plan financier, les dépenses diminuent (- 3 mio), ce qui s'explique par les coupes transversales au niveau fédéral qui ont été temporairement regroupées dans le pool départemental des ressources.

PROJETS 2026

- Cyberadministration DETEC : versions plateformes comprenant les services des offices et développement

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le Secrétariat général du DETEC met à la disposition du chef du département des informations destinées à l'aider dans sa fonction, le soutient dans son activité politique, s'occupe du processus de planification, coordonne, suit et évalue la gestion des affaires dans les offices et assure l'information. Il gère et coordonne les ressources, et veille à ce que la planification et les activités de son département soient coordonnées avec celles des autres départements et du Conseil fédéral. Il défend également les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis des entreprises liées à la Confédération que sont les CFF, la Poste, Swisscom et Skyguide.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	25,2	24,9	24,3	-2,1	24,4	24,4	24,4	-0,5

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: le Secrétariat général contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise						
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: le SG contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées en application de la politique fixée en la matière par le Conseil fédéral et le Parlement						
- Les objectifs stratégiques sont fixés; des entretiens sont menés avec les entreprises liées à la Confédération (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Unités administratives du DETEC dans l'adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	13	13	13	13	13	13
Interventions parlementaires sous la responsabilité du DETEC (nombre)	481	380	451	444	461	416
Affaires du CF (hors interventions parl.) sous la responsabilité du DETEC (nombre)	152	197	196	275	224	216
Postes à plein temps du DETEC au sein de l'adm. féd. centrale (nombre EPT)	2 285	2 378	2 426	2 468	2 526	2 551
Part des femmes employées au DETEC (%)	37,6	38,8	39,0	39,3	40,0	40,3
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	29,3	30,3	30,9	31,4	33,0	33,7
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	20,5	23,9	22,0	21,0	22,5	24,3
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	75,6	74,9	74,7	74,1	73,3	72,3
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	18,5	19,1	19,2	19,4	20,0	20,9
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	5,3	5,5	5,6	6,0	6,4	6,5
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,5	0,5	0,4	0,4	0,3	0,3

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	34	45	26	-42,6	26	26	26	-13,0
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	34	45	26	-42,6	26	26	26	-13,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-19		0	0	0	
Charges / Dépenses	31 315	40 850	45 349	11,0	46 695	43 647	43 799	1,8
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	25 199	24 856	24 345	-2,1	24 391	24 397	24 409	-0,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-510		46	6	12	
Crédits ponctuels								
A202.0147 Pool départemental des ressources	6 117	15 994	21 004	31,3	22 303	19 251	19 390	4,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			5 010		1 299	-3 053	139	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	33 952	44 600	25 600	-19 000	-42,6

Ce crédit comprend les recettes dégagées par les frais de procédure liés aux recours et autres procédures ainsi que par les émoluments de chancellerie. Les revenus budgétisés correspondent à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des exercices 2021 à 2024.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	25 198 508	24 855 700	24 345 300	-510 400	-2,1
Charges de fonctionnement	25 198 508	24 855 700	24 345 300	-510 400	-2,1
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	25 198 508	24 855 700	24 345 300	-510 400	-2,1
Dépenses de personnel	20 129 219	20 206 600	20 166 500	-40 100	-0,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	5 069 289	4 649 100	4 178 800	-470 300	-10,1
<i>dont informatique</i>	1 495 842	1 751 200	1 356 000	-395 200	-22,6
<i>dont conseil</i>	446 386	94 900	105 800	10 900	11,5
Postes à plein temps (Ø)	99	102	99	-3	-2,9

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

S'élevant à quelque 20,2 millions, les *dépenses de personnel* sont légèrement inférieures à celles du budget 2025. La *rétribution du personnel* se monte à quelque 16,4 millions au cours de l'année budgétaire et les cotisations de l'employeur, à environ 3,5 millions. Les *autres charges de personnel* s'élèvent à près de 0,3 million.

L'*effectif* représente 99 postes à temps plein et diminue de 3 EPT par rapport au budget précédent, ce qui s'explique par des adaptations de taux d'occupation, par des vacances prolongées de postes à pourvoir ainsi que par le fait que certains postes n'ont pas été repourvus.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation*, qui s'élèvent à près de 4,2 millions, sont inférieures d'environ 0,5 million au montant budgétisé pour 2025.

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique*, s'élevant à approximativement 1,4 million, sont inférieures de près de 0,4 million à la valeur inscrite au budget précédent. Les moyens sont presque exclusivement budgétisés pour l'acquisition interne de prestations (auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et du Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche [ISCeCo]).

Les *dépenses générales de conseil*, à hauteur de 0,1 million, sont destinées au financement des mandats externes des différents domaines de prestations du département, par exemple les expertises et évaluations relatives au service public, aux infrastructures ou aux entreprises liées à la Confédération.

Les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation restantes*, d'environ 2,7 millions, restent légèrement inférieures à la valeur du budget de l'année dernière (env. - 0,1 mio). Quelque 0,4 million concerne les prestations de service externes (notamment les prestations de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire fournies pour le compte de la Confédération et les mandats de traduction). La location de locaux soumise à l'imputation de prestations et comprenant les charges d'exploitation des immeubles s'élève à près de 1,6 million. Les *dépenses d'exploitation distinctes* se montent à environ 0,7 million (env. - 0,1 mio par rapport au budget précédent).

Dépenses d'investissement

Aucun investissement n'est prévu au cours de l'année budgétaire.

A202.0147 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	6 116 631	15 994 000	21 004 000	5 010 000	31,3
Charges de fonctionnement	6 116 631	15 994 000	21 004 000	5 010 000	31,3
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	6 116 631	15 994 000	21 004 000	5 010 000	31,3
Dépenses de personnel	-	3 710 800	7 535 600	3 824 800	103,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	6 116 631	12 283 200	13 468 400	1 185 200	9,6
<i>dont informatique</i>	5 572 435	5 725 700	5 483 000	-242 700	-4,2
<i>dont conseil</i>	522 104	188 200	199 400	11 200	6,0

Sont inscrits au budget du pool départemental des ressources les crédits qui, au cours de l'année budgétaire, seront soit cédés aux unités administratives en fonction de leurs besoins, soit utilisés pour des projets départementaux financés de manière centralisée. Ces fonds permettent au Secrétariat général du DETEC d'exécuter des tâches de direction, de pilotage et de soutien et d'utiliser ainsi au mieux les ressources disponibles.

Quelque 7,5 millions sont inscrits au budget 2026 pour des mesures dans le *domaine du personnel* (+ 3,8 mio par rapport au budget 2025). Cette augmentation est principalement due à la mise en œuvre des coupes transversales au niveau fédéral : les moyens prévus à hauteur de 4,7 millions ont été cédés par les unités administratives du DETEC au pool départemental des ressources, où ils ont été regroupés. Les moyens restants (env. 2,8 mio) doivent principalement permettre de pallier, pour une durée limitée, les pénuries de ressources à court terme dans les unités administratives.

S'élevant à environ 13,5 millions, les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* dépassent de près de 1,2 million la valeur prévue au budget 2025 (env. + 10 %). Sur ce montant, quelque 3,7 millions sont destinés à la marge de manœuvre du DETEC. Environ 2,7 millions sont réservés à l'enveloppe de base. Dans le domaine de l'informatique, près de 5,5 millions (- 0,2 mio par rapport au budget précédent) sont prévus principalement pour des projets informatiques gérés par le département, notamment la plateforme de cyberadministration du DETEC et des mesures dans le cadre de la transformation numérique du DETEC. Les montants cumulés des coupes transversales s'élèvent à près de 1,3 million. S'y ajoute environ 0,2 million pour les prestations générales de conseil dans le cadre des activités de RUMBA ou du service Énergie et climat Confédération.

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 20, al. 3.

OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Pilotage et financement de l'exploitation, de l'entretien et du maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire
- Conception et financement du perfectionnement de l'infrastructure ferroviaire
- Financement et fourniture efficace des prestations de transport public de voyageurs
- Financement et fourniture efficace des prestations de fret ferroviaire, transfert du transport de marchandises transalpin
- Définition et application des conditions-cadres liées à la sécurité des transports (rail, transports à câbles, bateau et bus)
- Aménagement de nouvelles formes de mobilité (partie transports publics) fondé sur l'évolution des technologies

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	635,8	656,1	661,1	0,8	674,7	691,1	707,7	1,9
Dépenses courantes	7 157,0	6 965,0	7 159,4	2,8	7 145,2	7 265,4	7 388,5	1,5
Dépenses propres	80,7	77,6	78,9	1,6	77,9	78,0	78,1	0,2
Dépenses de transfert	7 076,3	6 887,4	7 080,5	2,8	7 067,2	7 187,4	7 310,3	1,5
Autofinancement	-6 521,2	-6 308,9	-6 498,3	-3,0	-6 470,5	-6 574,3	-6 680,7	-1,4
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-30,4	-109,6	-120,0	-9,5	-92,0	-108,4	-108,5	0,3
Résultat annuel	-6 551,7	-6 418,5	-6 618,3	-3,1	-6 562,5	-6 682,7	-6 789,2	-1,4
Recettes d'investissement	25,8	20,1	19,1	-5,1	16,0	14,6	13,4	-9,6
Dépenses d'investissement	38,1	110,0	120,0	9,1	91,9	108,4	108,5	-0,3

COMMENTAIRE

L'Office fédéral des transports (OFT) traite toutes les questions de la politique suisse des transports qui relèvent des transports publics (TP). Il est coresponsable de la mise en œuvre de la politique de transfert (transfert du transport de marchandises de la route au rail). Dans sa double fonction de concepteur des offres de transport et d'autorité de surveillance en matière de sécurité, il s'engage pour des transports publics performants. De plus, il répond du financement des transports publics, en partie avec les cantons. Son budget est surtout constitué de dépenses de transfert qui sont largement liées pour ce qui est du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Seul environ 1% des dépenses concerne le domaine propre de l'OFT.

Les recettes courantes progressent de 0,8 % en 2026 pour atteindre 661 millions, parce que les apports cantonaux au FIF augmentent d'environ 5 millions du fait de l'indexation. Les dépenses courantes s'établissent à 7,2 milliards, augmentant de 2,8 % ou 194 millions par rapport au budget 2025. Cette évolution est principalement due à des apports plus élevés au FIF (+ 90 mio) et à de nouvelles dépenses liées au transport de marchandises. Les dépenses propres (charges de fonctionnement) augmentent de 1,3 million par rapport au budget 2025 (+ 1,6 %), essentiellement en raison de la création de trois postes (y c. charges de biens et services) en lien avec la révision totale de la loi sur le transport de marchandises.

Les recettes d'investissement diminuent de 1 million (- 5,1 %), car le budget prévoit une baisse des remboursements de prêts octroyés pour l'acquisition de matériel roulant et le financement de terminaux. Les dépenses d'investissement augmentent de 10 millions par rapport au budget 2025 (+ 9,1 %), en raison du soutien financier à fournir au transport de marchandises (attelage automatique numérique [DAC], transport par wagons complets isolés). Ces investissements supplémentaires sont aussi la raison principale de la hausse des amortissements et des autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif.

Les recettes et les dépenses progressent sur l'ensemble de la période considérée au cours des années du plan financier. Cette croissance est surtout imputable à l'apport provenant du budget général de la Confédération, dont l'indexation se fonde sur la croissance économique et le renchérissement et aux contributions cantonales. Compte tenu des remboursements de prêts en baisse, les recettes d'investissement fléchiront à l'horizon du plan financier. Les dépenses d'investissement diminueront également en 2027. Cette évolution est principalement due aux contributions plus faibles à des investissements pour les installations dédiées au transport de marchandises et pour le chargement des automobiles. Les contributions à des investissements pour le DAC devraient quant à elles augmenter à partir de 2028. Les dépenses propres (charges de fonctionnement) restent pratiquement inchangées et se situent à 78 millions en moyenne.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2026

- Rapport sur l'état d'avancement de l'aménagement et le développement du rail : ouverture de la consultation
- Modification de la loi fédérale sur la navigation intérieure (LNI) (mise en œuvre de la mo. 22.3907 Grüter) : ouverture de la consultation
- Révision totale de l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI) : ouverture de la consultation
- Modification de l'ordonnance concernant la redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL) : adoption
- Rapport « État des lieux de la mise en œuvre de la loi sur les installations à câbles » (en exécution du po. 24.3468 CTT-N) : approbation
- Rapport « Accélérer la numérisation des chemins de fer pour accroître et mieux exploiter leurs capacités » (en exécution du po. 22.3261 Schaffner) : approbation

PROJETS 2026

- Révision de la conception relative au transport ferroviaire de marchandises : approbation et mise en vigueur par le Conseil fédéral

GP 1: INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

MANDAT DE BASE

Il y a lieu de garantir efficacement l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire et d'adapter constamment celle-ci aux exigences du trafic et à l'état de la technique. En ce qui concerne l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et le maintien de la qualité du réseau existant, il faut viser une amélioration des conditions du transport de marchandises ainsi que du transport régional et longues distances. Dans le cadre des procédures, les droits des tiers sont protégés des effets indésirables et non conformes au droit causés par la construction et l'exploitation, notamment dans les domaines des installations de transport à câbles et des débarcadères. Le rail peut couvrir une part substantielle de la demande en transports grâce à la mise à disposition de l'infrastructure.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	7,8	11,4	10,4	-8,8	10,4	10,4	10,2	-2,8
Charges et dépenses d'investissement	21,4	21,0	21,0	0,2	20,8	20,8	20,8	-0,2

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Exploitation, maintien qualité, aménagement infrastructure: l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure disponible ainsi que l'aménagement de l'infrastructure sont assurés						
- Note moyenne de l'état du réseau sur tous les gestionnaires d'infrastructure (GI) selon le standard de la branche (1 = valeur à l'état neuf) (échelle 1 à 5)	2,7	2,7	2,7	2,7	2,6	2,6
- Dérangements dus à l'infrastructure et entraînant des retards > 3 min. (par million de sillons-km) (nombre, max.)	97	87	92	91	90	90
- Coûts effectifs totaux par rapport aux coûts finals ZEB prévus (état actuel des prix) (%), min.)	72	79	78	80	82	84
- Coûts effectifs totaux par rapport aux coûts finals EA 2025 prévus (état actuel des prix) (%), min.)	24	38	33	37	41	45
- Coûts effectifs totaux par rapport aux coûts finals EA 2035 prévus (état actuel des prix) (%), min.)	2	3	5	9	14	22
Procédure: la procédure d'approbation des plans (PAP) d'aménagement de l'infrastructure est réalisée dans les délais						
- Respect du délai de traitement en première instance des PAP des chemins de fer et des installations à câbles (%), min.)	59	66	64	64	64	64
Application de la loi sur l'égalité pour les handicapés: les transports publics sont accessibles sans obstacles						
- Part de gares dont les quais sont accessibles sans obstacles (%), min.)	60	65	70	73	75	77
Efficience: les ressources destinées à l'infrastructure sont employées avec efficience						
- Efficience de l'utilisation des voies principales du réseau ferré en sillons-km et par jour (nombre, min.)	74	75	76	76	76	76
- Contribution d'exploitation par train-km (CHF, max.)	2,41	2,63	2,72	2,64	2,61	2,55

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Prestations de transport des marchandises (tn-km) des entreprises ferroviaires (nombre, mrd)	9,877	11,800	11,700	11,900	12,000	12,100
Longueur du réseau ferroviaire en Suisse (voie normale et étroite) (km)	9 393	9 400	9 400	9 405	9 405	9 410
Prestations de transport des voyageurs (Vkm) des entreprises ferroviaires (nombre, mrd)	22,362	21,800	22,500	22,800	23,100	23,400
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prestations de transport ferroviaire, voyageurs et marchandises (trains-km) (nombre, mio)	226,200	226,100	229,000	221,700	232,700	236,300
Prestations de transport des marchandises (tn-km) des entreprises ferroviaires (nombre, mrd)	10,210	10,070	9,794	10,938	10,479	9,877
Efficience de l'utilisation des voies principales du réseau ferré en sillons-km et par jour (nombre)	73,5	74,1	70,0	72,6	74,0	74,3
Longueur du réseau ferroviaire en Suisse (voie normale et étroite) (km)	9 338	9 373	9 378	9 385	9 388	9 393
Prestations de transport des voyageurs (Vkm) des entreprises ferroviaires (nombre, mrd)	20,681	21,831	13,385	14,349	19,400	22,362
Interruptions d'exploitation de plus de 6 heures dues à une catastrophe naturelle chez un GI (nombre)	94	70	54	63	13	44

GP 2 : TRANSPORTS PUBLICS ET FRET FERROVIAIRE

MANDAT DE BASE

En créant les conditions-cadres appropriées pour la mise en œuvre efficace du transport de voyageurs et du fret ferroviaire et en garantissant leur financement, l'OFT contribue à une desserte nationale conforme à la législation. L'accès au marché est garanti pour le transport routier des marchandises et des voyageurs, en accord avec la réglementation européenne. Le transfert du transport transalpin de marchandises est un objectif visé. Grâce à ces prestations, la population et l'économie bénéficient de services de base dans le domaine des transports, la part des transports publics de voyageurs augmente et le transport transalpin des marchandises est transféré sur le rail.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	2,0	2,1	2,2	7,7	2,2	2,2	2,2	1,9
Charges et dépenses d'investissement	15,7	13,9	14,6	4,7	14,4	14,4	14,4	0,9

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Transport des voyageurs, desserte de base: la desserte de base (étendue de l'offre et qualité) est assurée						
- Total voyageurs-kilomètres en TP (nombre, mrd)	24,120	24,400	27,500	27,800	28,100	28,400
- Courses-kilomètres dans le TRV (nombre, mio, min.)	361,005	360,000	375,000	375,000	378,700	382,500
- Proportion d'habitants profitant d'une desserte de qualité D (faible) ou d'une meilleure desserte sur l'ensemble de la population résidante (%), min.)	85,8	84,0	84,0	84,0	84,0	84,0
- Taux d'utilisation du TRV (%), min.)	16,9	17,1	17,2	17,3	17,4	17,5
Transport de marchandises transalpin (TMTA): la part et l'efficience du rail en TMTA augmentent						
- Part du rail en TMTA (%), min.)	72,0	73,0	72,1	74,6	75,3	76,0
- Quantités transportées en fret ferroviaire transalpin (tonnes, mio, min.)	26,638	28,900	27,160	30,000	30,600	31,200
- Indemnité par envoi en transport combiné non accompagné transalpin (CHF, max.)	64	64	61	55	50	50
Desserte transport de marchandises sur tout le territoire: l'offre de fret ferroviaire se développe de manière durable						
- Prestation de transport demandée (tn-km) en fret ferroviaire sur tout le territoire (nombre, mrd)	9,877	11,800	11,700	11,900	12,000	12,100
- Wagons chargés, transportés sur le réseau à voie normale (nombre, mio, min.)	1,000	1,031	1,041	1,051	1,062	1,073
- Raccordements privés, exploitables, au réseau à voie normale (nombre, min.)	555	560	550	550	550	550
Transport des voyageurs: la part et l'efficience des TP augmentent à long terme						
- Part des transports publics de voyageurs (%), min.)	17,7	20,5	22,0	22,0	22,0	22,0
- Indemnité par Vkm (CHF, max.)	0,22	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
- Degré de couverture des coûts du TRV (%), min.)	52,9	52,6	53,1	53,5	53,5	53,5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Transport de marchandises (tn-km), trafic total (nombre, mrd)	26,227	31,300	28,200	31,100	31,400	31,600
Transport de voyageurs (Vkm), trafic total (nombre, mrd)	123,069	138,300	138,300	139,700	141,800	143,900
Camions en TMTA (nombre, mio)	0,916	0,900	0,905	0,859	0,840	0,820
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Intensité du transport de marchandises (tkm par rapport au PIB) (quotient)	0,041	0,039	0,040	0,038	0,036	0,037
Transport de marchandises (tn-km), trafic total (nombre, mrd)	27,930	27,362	28,054	27,846	27,910	26,227
Proportion de financement Confédération TRV (%)	49,45	49,92	50,35	50,00	50,02	50,43
Transport de voyageurs (Vkm), trafic total (nombre, mrd)	134,749	135,864	138,324	117,969	110,992	123,069
Camions en TMTA (nombre, mio)	0,941	0,898	0,863	0,860	0,927	0,916

GP 3 : SÉCURITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS

MANDAT DE BASE

L'évolution de la réglementation et la surveillance de la sécurité dans les entreprises, l'exploitation, les installations, les véhicules et le personnel créent les conditions-cadres nécessaires à la sécurité des transports (rail, installations à câbles, navigation et bus) et permettent leur mise en œuvre. Grâce à ces prestations, la population et l'économie bénéficient de transports publics et d'un transport de marchandises sûrs, efficaces et conformes à la réglementation.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	3,0	2,6	3,4	32,4	3,4	3,4	3,4	7,3
Charges et dépenses d'investissement	43,7	42,8	43,3	1,3	42,8	42,8	42,9	0,1

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Sécurité des TP en Suisse: le niveau de sécurité des TP reste au moins aussi élevé						
- Dommages corporels relevant des entreprises de transport: tués (pondérés à 1.0) + blessés graves (pondérés à 0,1) (nombre, max.)			5,3	8,2	8,2	8,2
- Événements déterminants dans les TP suisses: accidents causant des dommages corporels et matériels importants, mises en danger (nombre, max.)		592	560	600	600	600
Sécurité des TP par comparaison: la sécurité des chemins de fer suisses est excellente en comparaison européenne						
- Comparaison entre la Suisse et certains États de l'UE sur la base des CST et des CSI de l'UE (rang, min.)	3	5	5	5	5	5
Surveillance de la sécurité: la surveillance de la sécurité est garantie						
- Sécurité des trains de marchandises: défauts graves (classe 5) par rapport au nombre total de wagons contrôlés (%, max.)	5	4	4	4	4	4
- Surveillance de la sécurité en cours d'exploitation: total des audits et des entretiens sur la gestion (nombre, min.)	176	170	170	170	170	170
- Surveillance de la sécurité en cours d'exploitation: total des contrôles d'exploitation (nombre, min.)	336	310	310	310	310	310

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Gestionnaires d'infrastructure ferroviaire (hors chemins de fer à crémaillère) (nombre)	47	46	45	45	45	44
Exploitants de transports ferroviaires (hors chemins de fer à crémaillère) (nombre)	107	103	99	95	95	100
Entreprises ferroviaires intégrées (nombre)	36	34	33	33	33	33
Procédures d'autorisation (décisions sur les installations, les véhicules et les entreprises de transport) (nombre)	982	731	755	572	776	650

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	669 738	680 637	683 424	0,4	693 829	708 886	724 390	1,6
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	12 836	16 108	16 105	0,0	16 105	16 105	15 863	-0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-4		0	0	-242	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	325	4 037	3 203	-20,7	3 203	3 203	3 203	-5,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-834		0	0	0	
Remboursement de prêts et participations								
E131.0001 Remboursement de prêts et participations	25 792	19 515	18 667	-4,3	15 530	14 125	12 998	-9,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-848		-3 137	-1 405	-1 127	
Remboursement de contributions à des investissements								
E132.0001 Remboursement de contributions à des investissements	76	624	439	-29,6	439	439	439	-8,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-184		0	0	0	
E132.0101 Contributions des cantons au fonds d'infrastructure ferrov.	622 908	639 817	644 900	0,8	658 443	674 904	691 777	2,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			5 083		13 543	16 461	16 873	
Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts								
E138.0001 Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts	-	400	-	-100,0	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-400		-	-	-	
Revenus financiers								
E140.0001 Revenus financiers	7 801	137	110	-19,4	110	110	110	-5,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-27		0	0	0	
Charges / Dépenses	7 233 709	7 189 003	7 402 634	3,0	7 332 251	7 485 384	7 608 601	1,4
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	80 791	77 655	78 932	1,6	77 982	77 993	78 106	0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 277		-950	10	113	
Domaine des transferts								
GP 1: Infrastructure ferroviaire								
A236.0110 Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	5 874 928	5 663 601	5 753 831	1,6	5 786 041	5 882 792	5 982 997	1,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			90 230		32 210	96 751	100 205	
GP 2: Transports publics et fret ferroviaire								
A231.0289 Org. intergouv. pour les transports internat. ferrov. (OTIF)	94	107	107	0,0	107	107	107	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	0	
A231.0290 Transport régional des voyageurs	1 112 476	1 134 363	1 139 407	0,4	1 101 932	1 123 145	1 145 703	0,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			5 043		-37 475	21 213	22 558	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
A231.0291 Chargement des automobiles	1 691	1 678	1 681	0,2	1 696	5 952	6 011	37,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3		15	4 256	60	
A231.0292 Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	75 955	71 763	59 000	-17,8	51 000	49 000	49 000	-9,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-12 763		-8 000	-2 000	0	
A231.0293 Contributions aux commandes cantonales, fret ferroviaire	5 937	5 883	9 886	68,1	9 876	9 875	9 973	14,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			4 003		-11	-1	99	
A231.0387 Engagement financier pour garanties octroyées	4 567	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A231.0445 Transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs	-	10 000	10 000	0,0	10 000	10 000	10 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
A231.0453 Contributions transbordement/chargement, fret ferroviaire	-	-	50 000	-	50 000	50 000	50 000	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			50 000		0	0	0	
A231.0454 Indemn./contrib. invest., transport wagons complets isolés	-	-	64 805	-	64 740	64 740	64 740	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			64 805		-65	0	0	
A231.0455 Réductions de tarif, Euro féminin 2025	1 000	4 000	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-4 000		-	-	-	
A236.0111 Transport marchandises: installations et innovations	32 778	62 000	70 000	12,9	45 277	45 736	45 550	-7,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			8 000		-24 723	459	-186	
A236.0139 Contrib. à des investissements, chargement des automobiles	4 072	11 635	12 000	3,1	5 696	5 753	5 811	-15,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			365		-6 304	57	58	
A236.0145 Systèmes de propulsion alternatifs pour bus et bateaux	-	36 342	30 000	-17,5	30 000	30 000	30 000	-4,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-6 342		0	0	0	
A236.0151 Attelage automatique numérique fret ferroviaire	-	-	3 000	-	5 976	21 912	22 131	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3 000		2 976	15 936	219	
Affectés à plusieurs groupes de prestations								
A236.0109 Égalité pour les personnes handicapées	1 323	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	38 097	109 977	119 985	9,1	91 929	108 381	108 472	-0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			10 008		-28 057	16 452	91	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26
	2024	2025	2026		%
Total recettes courantes	12 835 802	16 108 300	16 104 500	-3 800	0,0

Les revenus de fonctionnement de l'OFT proviennent de la perception de taxes de surveillance et de régale ainsi que d'émoluments pour la fourniture de prestations de service et l'établissement de décisions. La location de places de stationnement génère également des recettes. La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2021 à 2024). À partir de 2025, sur la base de l'examen du montant des émoluments (postulat Schneeberger 23.3750 « Répercuter les gains d'efficacité et les économies réalisés grâce au numérique »), les taux horaires de l'OFT seront augmentés à hauteur du renchérissement, notamment pour la facturation des charges liées aux procédures d'approbation des plans. Cette augmentation (env. 1,6 mio) vient s'ajouter aux valeurs moyennes pour 2021-2024, comme pour l'année précédente, dans la valeur inscrite au budget 2026.

Par ailleurs, les coûts de personnel imputés au FIF en lien avec l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont inscrits au titre des revenus de fonctionnement. Les dépenses correspondantes devraient se maintenir à environ 6,4 millions en 2026.

Bases légales

O du 25.11.1998 sur les émoluments pour les transports publics (OEmol-TP ; RS 742.102). O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41), art. 5.

Remarques

Les recettes prélevées sur le FIF servent à financer les coûts de personnel de l'OFT ayant un lien direct avec ce fonds ; voir A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) », dépenses de personnel.

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26
	2024	2025	2026		%
Total recettes courantes	324 885	4 036 700	3 202 600	-834 100	-20,7

Les contributions et indemnités font l'objet d'un remboursement proportionnel lorsque les coûts sous-jacents ont été mal calculés. La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des remboursements de contributions et d'indemnités inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2021 à 2024). Il s'agit notamment de remboursements d'indemnités dans le domaine du transport régional des voyageurs.

Bases légales

LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV ; RS 745.1), art. 28, al. 1. O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV ; RS 745.16).

Remarques

Voir A231.0290 « Transport régional des voyageurs ».

E131.0001 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26
	2024	2025	2026		%
Total recettes d'investissement	25 792 267	19 514 700	18 666 800	-847 900	-4,3

L'OFT a accordé des prêts remboursables en vue de l'acquisition de matériel roulant et de la construction de terminaux dans le transport combiné. Les prêts sont remboursés par tranche, sur la base de conventions de financement.

En 2026, il est prévu que les gestionnaires de terminaux remboursent 5,5 millions et 37 entreprises de transport, 13,2 millions au titre des prêts reçus pour du matériel roulant.

Bases légales

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101). LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 18.

Remarques

Les recettes de 5,5 millions provenant du remboursement des prêts accordés aux gestionnaires de terminaux alimentent le « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour des informations complémentaires concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

E132.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes d'investissement	76 235	623 600	439 300	-184 300	-29,6

Les contributions à des investissements font l'objet d'un remboursement proportionnel à l'utilisation non conforme aux objectifs ou à la non-utilisation des ouvrages, des installations, des équipements ou des véhicules ferroviaires. La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des remboursements de contributions à des investissements inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2021 à 2024).

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 18. O du 25.5.2016 sur le transport de marchandises (OTM ; RS 742.411), art. 14.

Remarques

Les recettes provenant du remboursement de contributions à des investissements dans des terminaux de transport de marchandises alimentent le « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour informations complémentaires concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

E132.0101 CONTRIBUTIONS DES CANTONS AU FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROV.

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	622 908 000	639 817 000	644 900 300	5 083 300	0,8

La contribution des cantons au FIF a été fixée à 500 millions sur la base des prix de 2016. Elle est indexée sur le produit intérieur brut réel et sur l'indice suisse des prix à la consommation. Compte tenu de l'évolution prévue de ces deux paramètres, le montant inscrit au budget 2026 au titre de la contribution des cantons s'élève à 645 millions.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 87a, al. 3. LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101), art. 57, al. 1 et 1^{bis}.

Remarques

Voir A236.0110 « Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire ».

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	7 800 721	136 500	110 000	-26 500	-19,4
<i>Recettes courantes</i>	<i>88 972</i>	<i>136 500</i>	<i>110 000</i>	<i>-26 500</i>	<i>-19,4</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>7 711 749</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus financiers avec incidence sur le frein à l'endettement se composent de revenus d'intérêts sur des prêts et de revenus de dividendes issus de participations. La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des revenus financiers inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2021 à 2024).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	80 790 680	77 655 100	78 931 900	1 276 800	1,6
Charges de fonctionnement	80 790 680	77 655 100	78 931 900	1 276 800	1,6
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	80 748 830	77 613 100	78 889 900	1 276 800	1,6
Dépenses de personnel	63 493 953	62 210 600	62 511 400	300 800	0,5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	17 254 877	15 402 500	16 378 500	976 000	6,3
<i>dont informatique</i>	5 034 476	4 651 100	4 620 300	-30 800	-0,7
<i>dont conseil</i>	2 758 743	2 601 100	4 013 800	1 412 700	54,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	41 851	42 000	42 000	0	0,0
Postes à plein temps (0)	306	309	312	3	1,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les dépenses de personnel augmentent de 0,3 million par rapport au budget 2025. Cette hausse s'explique par la création de trois postes en raison de nouvelles tâches liées à la révision totale de la loi sur le transport de marchandises (LTM). En outre, les dépenses de personnel englobent la réduction temporaire des primes de prestations décidée par le Conseil fédéral (- 0,2 mio). En 2026, le maintien des ressources personnelles limitées jusqu'à fin 2025 (3,3 postes) en lien avec la loi fédérale concernant l'infrastructure de données sur la mobilité (LIDMo) sera financé par le pool de ressources du Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC). La part des dépenses de personnel due aux prestations en faveur du FIF devrait atteindre 6,4 millions. Ces dépenses sont couvertes au moyen du FIF.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses liées à l'informatique ne changent quasiment pas par rapport au budget 2025 et s'établissent à 4,6 millions. Un montant de 3,6 millions est prévu pour l'exploitation et l'entretien et un montant de 1,0 million pour les projets. Les principaux postes de dépenses sont les systèmes de postes de travail, y compris les coûts pour les autorisations et les accès (1,4 mio), ainsi que l'utilisation de diverses applications (0,8 mio).

Les dépenses de conseil augmentent de 54 % pour atteindre 4 millions (+ 1,4 mio). Un montant de 2,5 millions (+ 0,6 mio) est budgétisé au titre de la recherche sur mandat, en particulier en rapport avec la stratégie énergétique 2050. Un montant de 1,5 million (+ 0,8 mio) est prévu pour les charges générales de conseil. L'augmentation des dépenses de conseil par rapport à 2025 s'explique par des dépenses supplémentaires en lien avec la révision totale de la LTM (+ 0,4 mio). En outre, ces dernières années, les dépenses de personnel liées aux travaux sur la LIDMo ont été compensées en interne par le biais des dépenses de conseil. En 2026, ces dépenses seront financées par le SG-DETEC (voir ci-dessus). Les fonds correspondants seront donc à nouveau disponibles pour des prestations de conseil (+ 0,6 mio). Enfin, la réduction prévue en 2025 concernant la recherche sectorielle pour le domaine propre (0,3 mio) a pu être compensée en 2026 par d'autres moyens au sein du département.

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation à hauteur de 7,7 millions (- 0,4 mio) comprennent un montant de 2,5 millions (- 0,1 mio) au titre des prestations de service externes (notamment pour le système de mesure de la qualité du transport régional des voyageurs [TRV]), ainsi que 3,4 millions (- 0,1 mio) pour la location de locaux et les coûts accessoires (imputation des prestations internes à la Confédération auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique). Un montant de 1,8 million (- 0,3 mio) est inscrit au budget pour les frais et autres dépenses (matériel de bureau, prestations d'envoi).

Remarques

Voir E100.0001 « Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

A236.0110 APPOINT AU FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	5 874 927 541	5 663 600 500	5 753 830 900	90 230 400	1,6

L'infrastructure ferroviaire est financée au moyen du FIF, qui est alimenté par des recettes à affectation obligatoire et par des apports provenant du budget général de la Confédération. Le montant des apports au FIF est fixé en vertu de la Constitution et de la LFIF.

— Apport provenant du budget général de la Confédération	3 059 161 100
— Part de la RTPL	719 229 300
— Pour-mille de la TVA	768 000 000
— Contribution des cantons	644 900 300
— Part des recettes de l'impôt sur les huiles minérales	250 640 200
— Part des recettes de l'impôt fédéral direct	311 900 000

Conformément à l'art. 3, al. 2, LFIF, les apports provenant du budget général de la Confédération se fondent sur les prix de 2014. Ils sont corrigés en fonction de l'évolution du produit intérieur brut réel et suivent l'indice suisse des prix à la consommation. Compte tenu de l'évolution de ces deux paramètres, les apports budgétisés provenant du budget général de la Confédération pour 2026 s'élèvent à 3,1 milliards (+ 0,8 %).

La part du produit net de la redevance sur le trafic des poids lourds (RTPL) est la plus importante recette à affectation obligatoire alimentant le FIF. Le montant budgétisé à ce titre est de 719 millions, soit 9,1 % de plus que celui qui figurait au budget 2025.

Le montant maximal légal provenant de la RTPL est versé au FIF, déduction faite de 314 millions (budget précédent : 334 mio). Sur la base de l'art. 85, al. 2, Cst., ceux-ci servent à couvrir les coûts (externes) non couverts que la Confédération supporte dans le domaine des transports terrestres et, notamment, à réduire les primes des caisses-maladie. Les recettes affectées issues de la TVA s'élèvent toujours à 768 millions. Conformément à la tendance, l'apport constitué par les recettes de l'impôt sur les huiles minérales (9 % de la moitié du produit net de l'impôt et du produit intégral net de la surtaxe) baisse de 9 millions par rapport au budget 2025 et atteint 251 millions. Les recettes à affectation obligatoire tirées de l'impôt fédéral direct (312 mio) augmentent de 10 millions. Comme l'apport provenant du budget général de la Confédération, la contribution des cantons est corrigée en fonction de l'évolution du produit intérieur brut réel et suit l'indice suisse des prix à la consommation. Compte tenu de l'évolution prévue de ces deux paramètres, cette contribution s'élève à 645 millions (+ 0,8 %).

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 87a et 196, ch. 3, al. 2 (disposition transitoire de l'art. 87). LF du 21.6.2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF ; RS 742.140).

Remarques

L'apport provenant de l'impôt sur les huiles minérales (251 mio) est prélevé sur le « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour des informations complémentaires concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : TRANSPORTS PUBLICS ET FRET FERROVIAIRE

A231.0289 ORG. INTERGOUV. POUR LES TRANSPORTS INTERNAT. FERROV. (OTIF)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	94 379	107 000	107 000	0	0,0

Le présent crédit permet de financer l'affiliation de la Suisse à l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). Cette organisation, qui a son siège à Berne, a été fondée en 1985 lors de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires. Elle compte actuellement 50 États membres et un membre associé.

Le but de l'OTIF est de mettre en place un ordre juridique uniforme pour le transport des voyageurs et des marchandises dans le trafic international continu et d'en faciliter l'application et le perfectionnement.

Les contributions des États membres se composent pour $\frac{3}{5}$ d'un montant proportionnel à la longueur du réseau ferroviaire et nautique inscrit auprès de l'Union internationale des chemins de fer (UIC) et pour $\frac{2}{5}$ d'un montant basé sur la clé de contribution des Nations Unies.

Bases légales

AF du 14.12.2001 concernant la convention relative aux transports internationaux ferroviaires.

A231.0290 TRANSPORT RÉGIONAL DES VOYAGEURS

CHF	C		B		B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2025	2026			
Total dépenses courantes	1 112 476 284	1 134 363 100	1 139 406 500		5 043 400		0,4

Selon l'art. 28 de la loi sur le transport de voyageurs (LTV), la Confédération et les cantons compensent ensemble les coûts non couverts planifiés des entreprises de transport pour le TRV. Ainsi, ils commandent conjointement quelque 1580 lignes auprès de 103 entreprises de transport, auxquelles ils paient des indemnités.

La Confédération devrait verser des contributions d'au moins 10 millions aux entreprises suivantes : CFF, CarPostal SA, Chemin de fer rhétique SA (RhB), BLS SA, Transports publics fribourgeois Trafic (TPF TRAFIC) SA, Thuro AG, Schweizerische Südostbahn AG, REGIONALPS SA, Matterhorn Gotthard Verkehrs AG, Regionalverkehr Bern-Solothurn AG, BLT Baselland Transport AG, Transports publics neuchâtelois SA, Transports Publics du Chablais SA, Aargau Verkehr AG (AVA), Aare Seeland mobil AG, Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA, BUS Ostschweiz AG, Società per le Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi (FART), Appenzeller Bahnen AG, zb Zentralbahn AG, Zugerland Verkehrsbetriebe AG et Compagnie des Chemins de fer du Jura (C.J.) SA.

Par rapport au budget 2025, le montant disponible augmente de quelque 5 millions.

Bases légales

LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV ; RS 745.7), art. 28, al. 1. O du 16.10.2024 sur l'indemnisation et la présentation des comptes du transport régional de voyageurs (OITRV ; RS 745.16).

Remarques

Message du 21.5.2025 concernant un crédit d'engagement pour l'indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs (TRV) pour les années 2026 à 2028.

A231.0291 CHARGEMENT DES AUTOMOBILES

CHF	C		B		B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2025	2026			
Total dépenses courantes	1 691 000	1 677 600	1 680 800		3 200		0,2

L'indemnité est versée à l'entreprise Matterhorn Gotthard Verkehrs AG. Elle permet de réduire les prix du chargement des automobiles au tunnel de la Furka, qui facilite l'accès en véhicule à moteur, notamment en hiver, aux régions périphériques de la vallée de Conches et de l'Urserental. Le montant de la contribution prévue à cet effet reste pratiquement inchangé par rapport au budget 2025.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 18. O du 25.5.2016 sur le transport de marchandises (OTM ; RS 742.411), art. 1 et 24.

Remarques

Dépenses à la charge du « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour des informations complémentaires concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

A231.0292 INDEMNISATION DU TRAFIC COMBINÉ À TRAVERS LES ALPES

CHF	C		B		B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2025	2026			
Total dépenses courantes	75 954 904	71 762 700	59 000 000		-12 762 700		-17,8

Fondé sur l'octroi de contributions d'exploitation, l'encouragement du transport combiné (TC) à travers les Alpes renforce le transfert du transport de marchandises de la route au rail. En 2026, la Confédération soutient les offres du transport combiné à travers les Alpes non accompagné (TCNA) et participe aux coûts de liquidation de RAlpin SA, exploitant de la chaussée roulante (CR). En accord avec la Confédération, RAlpin SA a décidé au printemps 2025 de cesser prématurément d'exploiter la CR à la fin de l'année 2025. Jusqu'à présent, il était prévu de poursuivre l'exploitation de la CR jusqu'à fin 2028 et de la liquider en 2029.

Les commandes passées dans le cadre du TCNA concernent environ 15 opérateurs qui proposent quelque 80 liaisons ferroviaires transalpines sur le marché qui, sans cet encouragement, ne pourraient pas être exploitées de manière rentable. La réduction annuelle des subventions d'encouragement par envoi doit permettre au TCNA de s'autofinancer progressivement d'ici à 2030 (voir

GP 2, objectif « Transport de marchandises transalpin »). En 2026, il s'agit cependant d'utiliser environ 6 millions des fonds libérés par la suppression de la CR dans le TCNA (env. 14 mio après prise en compte des coûts de liquidation) pour éviter autant que possible les effets de transfert. La prescription relative à la diminution de l'indemnité par envoi sera respectée. Il sera impossible de fixer une répartition concrète des fonds entre le TCNA et la CR avant de disposer de chiffres fiables concernant les coûts de liquidation de RAlpin SA.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 18. LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM ; RS 740.1), art. 8.

Remarques

Dépenses à la charge du « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour des informations complémentaires concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Plafond des dépenses « Indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes 2011-2030 » (Z0047.00), et plafond des dépenses « Encouragement du transport combiné accompagné (chaussée roulante) » (Z0067.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

A231.0293 CONTRIBUTIONS AUX COMMANDES CANTONALES, FRET FERROVIAIRE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	5 936 900	5 883 000	9 886 400	4 003 400	68,1

Ce crédit permet à la Confédération de participer aux commandes cantonales en matière de transport de marchandises sur les chemins de fer à voie étroite. Par rapport au budget 2025, les besoins augmentent de 4 millions. Cette augmentation s'explique par la hausse des coûts et la modification des conditions-cadres de la production dans le domaine du transport de marchandises sur les lignes à voie étroite. La modernisation de la production et l'alignement systématique de l'offre aux besoins des chargeurs devraient permettre, à moyen terme, de réduire, voire de supprimer complètement, l'encouragement au transport de marchandises sur les lignes à voie étroite.

Bases légales

LF du 21.3.2025 sur le transport de marchandises (LTM ; RS 742.41), art. 12, entrée en vigueur probable au 1.1.2026

Remarques

Crédit d'engagement « Indemnisation de l'offre commandée de transport ferroviaire de marchandises », conformément à l'AF du 6.3.2025 (FF 2024 304).

A231.0445 TRANSPORT FERROVIAIRE TRANSFRONTALIER DE VOYAGEURS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	-	10 000 000	10 000 000	0	0,0

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi sur le CO₂ en vue de l'encouragement du transport international de voyageurs grandes lignes sur le rail, la Confédération versera à partir de 2025 et jusqu'en 2030 des contributions d'un montant maximal de 30 millions par an en particulier pour l'encouragement des trains de nuit. Comme dans le budget 2025, un montant de 10 millions est prévu pour 2026 en vue de l'encouragement du transport international de voyageurs.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 37a.

Remarques

Dépenses à la charge du « Financement spécial pour le transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs ». Pour des informations complémentaires concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Crédit d'engagement « Transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs 2025-2030 » (V0416.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A231.0453 CONTRIBUTIONS TRANSBORDEMENT/CHARGEMENT, FRET FERROVIAIRE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	–	–	50 000 000	50 000 000	–

Les contributions de transbordement et de chargement, qui sont versées aux entreprises pour le chargement de marchandises sur le rail ou le transbordement de marchandises entre les modes de transport rail-route ou rail-bateau, constituent un nouvel instrument d'encouragement qui sera utilisé dès 2026 avec l'entrée en vigueur de la loi sur le transport de marchandises totalement révisée. L'objectif est d'inciter à recourir davantage au fret ferroviaire et d'encourager l'utilisation des prestations du fret ferroviaire dans les chaînes de transport multimodales.

Le budget 2026 prévoit des crédits à hauteur de 50 millions pour les contributions de transbordement et de chargement.

Bases légales

LF du 21.3.2025 sur le transport de marchandises (LTM ; RS 742.41), art. 14, entrée en vigueur probable au 1.1.2026.

A231.0454 INDEMN./CONTRIB. INVEST., TRANSPORT WAGONS COMPLETS ISOLÉS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	–	–	64 805 000	64 805 000	–
Dépenses courantes	–	–	59 820 000	59 820 000	–
Dépenses d'investissement	–	–	4 985 000	4 985 000	–

Dès 2026, le transport par wagons complets isolés (TWCI) sera encouragé financièrement par des contributions d'exploitation et d'investissement conformément à la loi sur le transport de marchandises totalement révisée. Le budget 2026 prévoit environ 60 millions pour les indemnités et environ 5 millions pour les contributions à des investissements. L'encouragement du TWCI est limité à huit ans, l'objectif étant d'autofinancer l'exploitation par la suite.

Bases légales

LF du 21.3.2025 sur le transport de marchandises (LTM ; RS 742.41), art. 13, entrée en vigueur probable au 1.1.2026.

Remarques

Crédit d'engagement « Financement de la modernisation et du maintien du transport ferroviaire par wagons complets isolés », conformément à l'AF du 6.3.2025 (FF 2024 302).

A236.0111 TRANSPORT MARCHANDISES: INSTALLATIONS ET INNOVATIONS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses d'investissement	32 778 186	62 000 000	70 000 000	8 000 000	12,9

La Confédération peut accorder des contributions à des investissements pour la construction, l'extension et la réfection d'installations de transbordement et de chargement. Les bénéficiaires de ces aides sont les gestionnaires d'installations dédiées au transport de marchandises (installations de transbordement dédiées au transport combiné [ITTC], voies de raccordement). Ce crédit permet également à la Confédération de verser des contributions à des investissements dans le domaine des innovations techniques liées au fret ferroviaire. Les dépenses suivantes sont inscrites au budget :

- Contributions à des investissements, installations dédiées au transport de marchandises 66 000 000
- Contributions à des investissements, innovations techniques 4 000 000

Installations dédiées au transport de marchandises : la Confédération encourage ces installations en leur allouant une contribution maximale égale à 60 % des coûts imputables. Pour les installations revêtant une importance nationale en matière de politique des transports, ce taux peut s'élever jusqu'à 80 % maximum. La Confédération détermine les coûts imputables dans la mesure du possible au moyen de montants forfaitaires et fixe les contributions aux investissements dans une convention quadriennale conclue avec les exploitants des installations de transbordement et de chargement. Les exploitants soumettent à cet effet une offre ferme assortie d'un plan d'investissement quadriennal.

Il est difficile d'estimer le crédit requis en particulier pour les grandes installations dédiées au transport de marchandises, étant donné que leur réalisation est souvent retardée du fait de la complexité des procédures d'approbation. Eu égard à l'avancement attendu des projets, un montant de 66 millions est prévu. Il sert à acquitter les contributions aux investissements qui ont déjà été approuvées pour la construction des ITTC à Plaisance, à « Milano-Triage » et à Domodossola (I), pour l'extension de l'ITTC au

port de Bâle et pour la nouvelle ITTC à Monthey ainsi que pour les contributions aux investissements en faveur de nombreuses voies de raccordement.

Innovations techniques : la LTM donne toujours à la Confédération la possibilité de contribuer à des investissements dans des innovations techniques liées au transport ferroviaire de marchandises. La Confédération peut participer jusqu'à concurrence de 60 % aux coûts imputables. À cet effet, des ressources de quelque 4 millions sont prévues pour 2026.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 3, let. c, ch. 1 et 2, et art. 18. LF du 21.3.2025 sur le transport de marchandises (LTM ; RS 742.41), art. 10 et 15, al. 1, entrée en vigueur prévue au 1.1.2026.

Remarques

Dépenses à la charge du « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour des informations complémentaires concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Crédit-cadre « Contributions à des investissements, trafic de marchandises 2021-2026 » (V0274.01) et « Contributions à des investissements, trafic de marchandises 2025-2028 » (V0274.02), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A236.0139 CONTRIB. À DES INVESTISSEMENTS, CHARGEMENT DES AUTOMOBILES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses d'investissement	4 071 718	11 634 800	12 000 000	365 200	3,1

La Suisse compte au total quatre installations de chargement des automobiles (transport ferroviaire de véhicules routiers accompagnés), qui font état d'un besoin de réfection du fait de leur emplacement exposé et des conditions d'exploitation particulières. La Confédération peut soutenir le chargement des automobiles au moyen d'indemnités et d'aides à l'investissement.

Les investissements de renouvellement se chiffrent à 12 millions en 2026. Ces fonds seront investis, d'une part, dans l'infrastructure routière (Oberwald et Realp, Kandersteg et Brigue) et, d'autre part, dans le cofinancement du matériel roulant (RhB, MGB, BLS).

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 18.

Remarques

Dépenses à la charge du « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour des informations complémentaires concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Crédit d'engagement « Contributions à des investissements, chargement des automobiles 2019 » (V0311.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A236.0145 SYSTÈMES DE PROPULSION ALTERNATIFS POUR BUS ET BATEAUX

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses d'investissement	-	36 342 000	30 000 000	-6 342 000	-17,5

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi sur le CO₂ concernant l'encouragement des technologies de propulsion électrique, la Confédération versera, à partir de 2025 et jusqu'en 2030, des contributions d'un montant maximal de 47 millions par an dans le domaine du transport de voyageurs concessionnaire pour l'acquisition de véhicules (bus et bateaux) à propulsion électrique et pour la conversion de bateaux à une propulsion électrique. À cette fin, un montant de 30 millions est inscrit au budget pour 2026.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 41a. O du 30.11.2012 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 129b ss.

Remarques

Crédit d'engagement « Encouragement des technologies de propulsion électrique pendant les années 2025 à 2030 » (V0419.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A236.0151 ATTELAGE AUTOMATIQUE NUMÉRIQUE FRET FERROVIAIRE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses d'investissement	-	-	3 000 000	3 000 000	-

Il s'agit de moderniser et d'automatiser la production dans le fret ferroviaire grâce à l'introduction de l'attelage automatique numérique (DAC). Sur la base de la révision totale de la LTM, la Confédération soutient la transformation par des contributions à l'investissement. Il s'agit d'effectuer la migration dans un délai aussi court que possible afin que les avantages globaux puissent être réalisés rapidement et de limiter les éventuelles nuisances pendant la migration.

Un montant de 3 millions est prévu dans le budget 2026 pour la préparation de la migration.

Bases légales

LF du 21.3.2025 sur le transport de marchandises (LTM ; RS 742.41), art. 15, al. 2, entrée en vigueur prévue au 1.1.2026.

Remarques

Crédit d'engagement « Introduction de l'attelage automatique numérique dans le transport ferroviaire de marchandises », conformément à l'AF du 6.3.2025 (FF 2024 303).

CRÉDITS DE TRANSFERT AFFECTÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS**A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINES DES TRANSFERTS**

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	38 097 002	109 976 800	119 985 000	10 008 200	9,1

Les contributions à des investissements et les prêts conditionnellement remboursables sont réévalués dans leur intégralité à la charge du compte de résultats :

- Contributions à des investissements TWCI 4 985 000
- Installations dédiées au transport de marchandises et innovations techniques liées au transport de marchandises 70 000 000
- Contributions à des investissements pour le chargement des automobiles 12 000 000
- Systèmes de propulsion alternatifs pour bus et bateaux 30 000 000
- Attelage automatique numérique pour le fret ferroviaire 3 000 000

OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Contribution au maintien par l'aviation civile suisse d'un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen
- Soutien à des projets aéronautiques visant à augmenter durablement l'efficacité du système aéronautique suisse
- Contribution au maintien d'une offre aérienne compétitive pour le raccordement de la Suisse avec l'Europe et le reste du monde
- Maintien à long terme du rôle actif de la Suisse dans le transport aérien international
- Élaboration des mesures d'optimisation de l'espace aérien fondée sur les besoins à venir en matière de mobilité

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	10,4	11,4	10,9	-4,5	10,9	10,9	10,9	-1,1
Dépenses courantes	191,4	205,9	212,6	3,2	213,0	214,0	225,1	2,3
Dépenses propres	79,8	76,8	76,6	-0,2	76,4	76,4	76,5	-0,1
Dépenses de transfert	111,6	129,2	136,0	5,3	136,6	137,6	148,7	3,6
Autofinancement	-181,0	-194,5	-201,7	-3,7	-202,1	-203,1	-214,2	-2,4
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	10,9	-2,9	-2,8	3,3	-2,7	-1,9	-1,1	21,8
Résultat annuel	-170,1	-197,5	-204,6	-3,6	-204,8	-205,0	-215,3	-2,2
Recettes d'investissement	29,5	35,5	41,0	15,6	41,0	41,0	41,0	3,7
Dépenses d'investissement	1,7	1,6	1,4	-13,3	1,2	0,5	-	-100,0

COMMENTAIRES

Autorité de surveillance et de régulation, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) remplit des obligations de droit international en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile et définit le cadre général propre à garantir un développement durable de l'aviation en Suisse. Il contribue ce faisant au raccordement optimal de la Suisse aux principaux centres économiques mondiaux. L'OFAC est ainsi amené à naviguer en permanence entre les intérêts économiques, écologiques et sociétaux. Ses prestations se répartissent en deux groupes : politique aéronautique et sécurité aérienne.

Les recettes courantes proviennent essentiellement des émoluments et sont stables sur l'ensemble de la période considérée. Les dépenses courantes sont constituées à 36 % de dépenses propres (à 29 % de dépenses de personnel) et à 64 % de dépenses de transfert. Outre les contributions aux organisations de l'aviation civile internationale, les dépenses de transfert comprennent les prestations financières versées à Skyguide pour les pertes de revenus encourues dans les espaces aériens délégués des pays limitrophes, pour les vols exonérés de redevances et pour les services de navigation aérienne dans l'espace aérien U-space (drones), les dépenses pour la mise en place et l'exploitation d'un service de collecte des données aéronautiques et le soutien financier à des mesures touchant la sécurité et la sûreté ainsi que la protection de l'environnement. Les mesures de sécurité et de sûreté sont financées par le biais du « Financement spécial de mesures de sûreté dans l'aviation », qui est alimenté par les recettes affectées de l'impôt sur les huiles minérales. La protection de l'environnement comprend d'autres mesures de promotion des carburants d'aviation de synthèse (loi sur le CO₂). Les mesures de protection de l'environnement sont financées par le biais du « Financement spécial de mesures de protection de l'environnement dans l'aviation », lequel est alimenté par les recettes affectées de l'impôt sur les huiles minérales, par la vente aux enchères des droits d'émission de CO₂ et, ultérieurement, par les sanctions pour violation de l'obligation de mélanger des carburants d'aviation de synthèse.

Pour la période de planification, on s'attend à une évolution plutôt stable dans le domaine propre. Dans le domaine des transferts, les dépenses prévisionnelles pour 2026 sont supérieures de 6,6 millions aux dépenses inscrites au budget 2025 et augmenteront encore de 10,1 millions en 2029. Les variations sont essentiellement dues aux deux financements spéciaux. Le programme d'allégement budgétaire 2027 prévoit de couper près de 25 millions dans les subventions allouées aux aérodromes régionaux tandis que les dépenses prévisionnelles augmentent de près de 36 millions en raison des nouvelles mesures de protection de l'environnement. Plus aucune dépense d'investissement ne devrait être enregistrée en 2029 puisque la mise en place de l'organisme chargé de la collecte des données aéronautiques (voir A231.0394) devrait être achevée en 2028 selon le calendrier actuel.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2026

- Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure aéronautique (PSIA), 21e série : adoption

PROJETS 2026

- Révision partielle de la loi fédérale sur l'aviation en vue de l'adaptation aux exigences internationales, de la prise en compte des évolutions sur le plan national et des expériences en matière d'exécution ainsi que de la mise en œuvre de plusieurs motions : adoption par le Parlement
- Décarbonation de l'aviation : entrée en vigueur d'une obligation de mélanger des carburants d'aviation renouvelables ou à faible taux d'émission et démarrage du programme d'encouragement Aviation et climat
- Mise en œuvre du règlement UE sur la sécurité de l'information (partie IS) pour la surveillance et la certification des organismes de l'aviation : mise en œuvre opérationnelle des nouvelles activités du service spécialisé « Sécurité de l'information » de l'OFAC
- Mise en œuvre du règlement UE sur la sécurité de l'information (partie IS) pour l'autorité de surveillance : mise en place d'un système de gestion de la sécurité de l'information (SGSI) conformément aux nouvelles exigences de l'UE
- Stratégie en matière de drones (mise en œuvre d'un espace aérien U-space à Zurich) : mise en place d'une infrastructure U-space numérique qui donne aux pilotes de drones une meilleure vue d'ensemble de l'espace aérien
- Stratégie en matière d'espace aérien et d'infrastructure aéronautique (AVISTRAT-CH) : poursuite des travaux en vue d'instaurer une perceptibilité électronique générale et interopérable des acteurs de l'aviation suisse et validation des performances des systèmes et technologies correspondants
- Numérisation de la surveillance de sécurité de l'aviation : numérisation opérationnelle des processus de surveillance dans le domaine de la collecte de données et des licences et poursuite des travaux concernant le flux d'informations en lien avec la surveillance de la sécurité

GP 1: POLITIQUE AÉRONAUTIQUE

MANDAT DE BASE

L'aviation civile revêt une grande importance pour la Suisse. Elle assure la liaison de la Suisse avec l'Europe et le reste du monde. En établissant le meilleur cadre possible sur les plans juridique, financier et de l'aménagement du territoire, l'OFAC contribue à ce que la Suisse joue un rôle actif dans le transport aérien international et soit raccordée de manière adéquate aux centres européens et mondiaux. Il s'efforce en outre d'intégrer au mieux le service suisse de la navigation aérienne dans l'espace aérien européen, de faire en sorte que l'aviation suisse apporte sa contribution à l'amélioration climatique, et de faire appliquer les droits des passagers.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	1,0	1,8	1,8	-0,5	1,8	1,8	1,8	-0,1
Charges et dépenses d'investissement	20,1	18,6	18,9	1,5	18,9	18,9	18,7	0,1

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Raccordement international: le cadre général fixé par la législation sur le trafic aérien est amélioré et une desserte aérienne adéquate de la Suisse est assurée						
- Nouveaux accords de libéralisation (nombre, min.)	6	2	2	2	2	2
- Accords sur les services aériens: demandes de destinations régulières de compagnies CH couvertes par des accords (%), min.)	95	100	100	100	100	100
Financement spécial du trafic aérien: les demandes sont traitées correctement et en temps utile						
- Pourcentage de demandes donnant lieu à une décision dans les 12 mois qui suivent leur dépôt (%), min.)	88	95	95	95	95	95
- Pourcentage des versements effectués dans les 3 mois qui suivent le dépôt du décompte (%), min.)	85	65	65	65	65	65
Droits des passagers: les procédures pénales administratives sont closes dans le délai imparti						
- Les procédures pénales administratives sont menées à leur terme en moins de 6 mois (exception: procédures d'amende poursuivies) (%), min.)	45	100	65	70	70	70

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Accords sur les services aériens (nombre)	148	148	148	151	154	157
Compagnies aériennes suisses (compagnies régulières) (nombre)	5	5	5	5	5	5
Compagnies aériennes suisses (compagnies non régulières) (nombre)	38	37	35	36	36	36
Atterrissages et décollages sur les trois aéroports nationaux (nombre, milliers)	561	249	295	463	508	534
Passagers transportés ZRH (nombre, mio)	31,527	8,346	10,242	22,570	28,897	31,213
Passagers transportés GVA (nombre, mio)	17,909	5,588	5,897	14,043	16,401	17,723
Passagers transportés BSL (nombre, mio)	9,077	2,589	3,614	7,045	8,084	8,909
Avions de ligne immatriculés (nombre)	172	160	168	166	165	164
Avions d'affaires immatriculés (nombre)	143	130	140	158	155	160

GP 2 : SÉCURITÉ AÉRIENNE

MANDAT DE BASE

L'OFAC autorise et surveille les infrastructures, les prestataires de services de navigation aérienne, les entreprises de transport aérien de même que le personnel et le matériel aéronautiques et contribue ce faisant au maintien par l'aviation civile suisse d'un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen. Il veille à cet effet au bon respect des normes nationales et internationales en adoptant une approche basée sur les risques. Le groupe « Sécurité aérienne » assure les conditions techniques et opérationnelles propres à promouvoir des procédures d'approche et de départ innovantes et à garantir une formation adéquate du personnel aéronautique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	9,4	9,6	9,1	-5,2	9,1	9,1	9,1	-1,3
Charges et dépenses d'investissement	61,3	59,7	59,2	-0,9	59,0	59,0	58,9	-0,3

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Niveau de sécurité de l'aviation civile suisse (safety): l'aviation civile suisse maintient un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen						
- Accidents mortels dans le transport aérien commercial (avions) (nombre)	1	0	0	0	0	0
- Accidents mortels dans le transport aérien commercial (hélicoptères) (nombre)	1	0	0	0	0	0
- Satisfaction du niveau min. de l'efficacité de la gestion de la sécurité pour le service de la navig. aérienne (règlement UE n° 2019/317) (oui/non)	non	oui	oui	oui	oui	oui
- Profil de performance et de risque moyen des aérodromes certifiés AESA (échelle 1 à 10)	5,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
- Constatations graves dans le cadre de la surveillance de la conformité aux réglementations internationales de l'AESA et de l'OACI (nombre)	0	0	0	0	0	0
Niveau de sécurité de l'aviation civile suisse (security): l'aviation civile suisse maintient un niveau de sûreté élevé dans le contexte européen						
- Attentats terroristes (nombre)	0	0	0	0	0	0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Surveillance du transport aérien commercial (CAT) (jours-personnes)	1 290	1 373	1 507	1 974	1 812	1 907
Inspections de l'aviation générale (jours-personnes)	549	426	716	739	726	801
Surveillance du service de la navigation aérienne (jours-personnes)	272	250	284	249	256	300
Supervision des aérodromes (jours-personnes)	358	412	436	389	397	427
Surveillance des organismes de gestion du maintien de la navigabilité (jours-personnes)	781	576	774	659	533	595
Constatations (nombre)	2 754	2 022	2 156	2 509	2 338	2 126
Constatations graves (nombre de résultats de niveau 1) (nombre)	196	133	181	113	140	226
Surveillance dans le domaine de la sûreté (jours-personnes)	632	611	610	534	751	820

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	54 082	46 865	51 891	10,7	51 891	51 891	51 891	2,6
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 436	11 395	10 886	-4,5	10 886	10 886	10 886	-1,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-509		0	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	149	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
Remboursement de prêts et participations								
E131.0001 Remboursement de prêts et participations	15 545	35 471	41 005	15,6	41 005	41 005	41 005	3,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			5 535		0	0	0	
Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts								
E138.0001 Repries de perte de valeur dans le domaine des transferts	13 976	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
Transactions extraordinaires								
E190.0103 Revenus extraordinaires de Swissair	13 976	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
Charges / Dépenses	196 350	210 476	216 847	3,0	216 894	216 350	226 223	1,8
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	81 410	78 272	78 034	-0,3	77 882	77 826	77 571	-0,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-238		-152	-56	-255	
Domaine des transferts								
GP 1: Politique aéronautique								
A231.0296 Organisations de l'aviation civile internationale	2 721	3 154	2 778	-11,9	2 822	2 870	2 899	-2,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-376		44	48	29	
A231.0297 Mesures de sûreté relevant de l'État	1 867	1 999	2 003	0,2	2 021	2 041	2 062	0,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			4		18	20	20	
A231.0298 Mesures de promotion de la sécurité	38 354	39 454	39 039	-1,1	14 398	14 792	15 190	-21,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-415		-24 641	394	398	
A231.0299 Mesures de protection de l'environnement	5 031	19 000	30 937	62,8	56 772	56 732	66 729	36,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			11 937		25 835	-40	9 997	
A231.0300 Mesures de sûreté ne relevant pas de l'État	3 133	8 100	3 689	-54,5	2 291	2 211	2 233	-27,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-4 411		-1 398	-80	22	
A231.0301 Indemnités à Skyguide pour manque à gagner, étranger	43 884	43 488	43 577	0,2	43 973	44 413	44 857	0,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			89		396	440	444	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
A231.0302 Apport à des provisions, Fonds de pension EUROCONTROL	3 200	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	-
A231.0385 Indemnités à Skyguide pour les vols exonérés de redevances	9 383	9 545	9 564	0,2	9 650	9 747	9 844	0,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			19		86	97	98	
GP 2: Sécurité aérienne								
A231.0394 Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques	2 346	2 498	2 289	-8,4	2 292	1 629	1 183	-17,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-209		3	-663	-446	
A231.0434 Indemnités à Skyguide pour service navig. aérienne U-Space	3 404	3 457	3 550	2,7	3 582	3 618	3 654	1,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			93		32	36	36	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	1 618	1 508	1 387	-8,0	1 211	471	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-121		-176	-740	-471	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	10 436 242	11 394 900	10 886 400	-508 500	-4,5
<i>Recettes courantes</i>	10 433 242	11 394 900	10 886 400	-508 500	-4,5
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	1 500	-	-	-	-
<i>Recettes d'investissement</i>	1 500	-	-	-	-

Les revenus de fonctionnement comprennent presque exclusivement des recettes provenant d'émoluments. Ces derniers sont essentiellement perçus pour les appareils volants (certification de type, examens de navigabilité, immatriculation, etc.), le registre des aéronefs, le personnel aéronautique (examens, qualifications, licences, examinateurs aéromédicaux), les manifestations publiques d'aviation et les autorisations au titre de la police de l'air, la certification et la surveillance dans le domaine des opérations aériennes, les organismes de formation et l'infrastructure (aéroports, champs d'aviation, installations de navigation aérienne). Les recettes des émoluments au titre de la certification sont tributaires de la demande de prestations de l'industrie. À cela s'ajoutent des recettes d'intérêts de prêts (notamment du prêt consenti à Skyguide pour cause de COVID). En principe, la valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des recettes inscrites dans les comptes des quatre derniers exercices.

Bases légales

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol ; RS 172.041.1). O du 28.9.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile (OEmol-OFAC ; RS 748.112.11).

E131.0001 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes d'investissement	15 544 745	35 470 500	41 005 000	5 534 500	15,6

Un montant de 41 millions provient du remboursement du prêt COVID de 250 millions accordé à Skyguide. La différence positive par rapport au budget 2025 (+ 6 mio) est due à une nouvelle estimation du remboursement annuel sur la base du prêt résiduel (205 mio à fin 2024). Se prévalant d'une décision de la Commission européenne, Skyguide peut répercuter sur les compagnies aériennes jusqu'en 2029 une grande partie des pertes enregistrées en 2020 et en 2021 en raison du COVID. Ces revenus supplémentaires permettent de rembourser le prêt. À fin 2024, Skyguide avait effectué des remboursements à hauteur de 45 millions.

En 2026, parmi les prêts accordés par la Confédération à divers aérodromes en vertu de l'ancien droit, seul le prêt à l'aérodrome de Schänis sera encore en cours. Tous les autres prêts ont été entièrement remboursés.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0), art. 101a (abrogé le 1.1.2008) et 40d (prêt à Skyguide). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv ; RS 748.01).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	81 409 801	78 271 800	78 033 800	-238 000	-0,3
Charges de fonctionnement	81 306 784	78 180 200	78 033 800	-146 400	-0,2
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	79 857 662	76 752 100	76 581 800	-170 300	-0,2
Dépenses de personnel	59 329 472	60 747 000	60 648 500	-98 500	-0,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	20 528 191	16 005 100	15 933 300	-71 800	-0,4
<i>dont informatique</i>	7 881 450	6 281 400	6 386 300	104 900	1,7
<i>dont conseil</i>	282 103	141 200	50 000	-91 200	-64,6
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 449 122	1 428 100	1 452 000	23 900	1,7
Dépenses d'investissement	103 016	91 600	-	-91 600	-100,0
Postes à plein temps (Ø)	306	314	311	-3	-1,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Par rapport au budget 2025, les *dépenses de personnel* reculent de près de 0,1 million tandis que les effectifs pouvant être financés diminuent de 3 EPT.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* sont inférieures de quelque 0,1 million au montant budgétisé pour 2025. Alors que les dépenses informatiques (+ 0,1 mio), les prestations de service externes (+ 0,1 mio), les loyers et frais (+ 0,1 mio au total) sont en légère hausse, les charges de conseil (- 0,1 mio), les autres formes d'entretien (- 0,1 mio) et les autres dépenses d'exploitation (comprenant les fournitures de bureau et le carburant, - 0,2 mio) reculent un peu.

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* s'élèvent à 6,4 millions environ. De ce montant, quelque 5,4 millions sont imputables à l'exploitation et à la maintenance (+ 0,2 mio), près de 0,6 million à des projets (- 0,2 mio) et environ 0,4 million au matériel informatique, aux logiciels et aux licences (+ 0,1 mio). Le système dLis (numérisation des licences) vise à automatiser dans une large mesure le renouvellement des licences et titres les plus courants, de même que l'enregistrement et l'autorisation des drones (0,4 mio). En outre, le développement de l'application centrale spécialisée EMPIC (solution logicielle pour les autorités de régulation) est budgété à hauteur de 0,2 million.

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* avoisinent 9,5 millions (- 0,2 mio). Un montant d'environ 2,5 millions est prévu au titre des prestations de service externes, dont quelque 1,9 million pour la rétribution des gardes de sûreté dans le transport aérien (voir A231.0297 « Mesures de sûreté relevant de l'État ») et près de 0,4 million pour les examinateurs du personnel navigant. Un montant de 3,8 millions a été inscrit au budget pour les loyers et fermages et 0,6 million pour l'entretien, en particulier de la flotte aérienne du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication. Enfin, un montant de quelque 1,2 million est prévu pour les frais.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les charges résultent notamment de l'amortissement des véhicules de service et des aéronefs.

Dépenses d'investissement

Aucun investissement n'est prévu dans le budget 2026.

Remarques

Dépenses partiellement (760 000 fr., soit 5,65 EPT) à la charge du « Financement spécial de mesures de sûreté pour le trafic aérien » et du « Financement spécial de mesures environnementales pour le trafic aérien ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Dépenses partiellement compensées par une indemnité d'exécution provenant de la taxe sur le CO₂, voir 606 OFDF / E110.0119 « Taxe sur le CO₂ sur les combustibles ».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE AÉRONAUTIQUE

A231.0296 ORGANISATIONS DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	2 720 636	3 154 000	2 778 000	-376 000	-11,9

Les contributions à des organisations internationales découlent du droit international public. Les dépenses de ces organisations sont en principe réparties entre les États membres en proportion de leur produit intérieur brut (PIB). Les contributions de la Suisse calculées sur cette base sont en baisse de quelque 0,4 million par rapport au budget 2025 et sont destinées aux organisations suivantes :

– Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)	1 895 000
– Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	750 000
– Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC)	50 000
– COSPAS / SARSAT (accord intergouvernemental relatif aux systèmes de satellites concernant le service de recherche et de sauvetage)	44 000
– Groupe ABIS de l'OACI (représentation d'intérêts commune à huit pays européens de l'OACI)	29 000
– Évaluations OACI (accords de financement collectif conclus avec le Danemark et avec l'Islande)	10 000

Bases légales

Convention du 7.12.1944 relative à l'aviation civile internationale (RS 0.748.0). Résolution du 10.7.1956 de la Conférence européenne de l'aviation civile. Décision n° 3 / 2006 du Comité des transports aériens Communauté / Suisse portant modification de l'annexe de l'accord du 21.6.1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien (RO 2006 5971, RS 0.748.127.192.68).

A231.0297 MESURES DE SÛRETÉ RELEVANT DE L'ÉTAT

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	1 866 683	1 999 100	2 003 200	4 100	0,2

Les mesures de sûreté relevant de l'État visent à protéger les passagers et les équipages d'aéronefs suisses contre des actes de terrorisme ainsi que la Suisse contre des agissements visant à faire pression sur elle. La Confédération prend en charge en particulier la formation initiale et la formation continue, la planification des affectations, les salaires, les frais et l'équipement des gardes de sûreté. Ceux-ci sont chargés d'assurer la sûreté du trafic aérien soit à bord des aéronefs (Tigres) soit au sol sur des aérodromes étrangers (Renards).

Le montant reste stable par rapport au budget 2025.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv ; RS 748.01), art. 122e à 122o. O du DETEC du 20.7.2009 sur les mesures de sûreté dans l'aviation (OMSA ; RS 748.122).

Remarques

Le présent crédit permet de rétribuer les tâches déléguées aux compagnies aériennes liées aux interventions des gardes de sûreté. La rémunération des membres des corps de police cantonaux et communaux et de la police des transports qui agissent en tant que gardes de sûreté est en revanche financée par le biais du crédit A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

Jusqu'à 50 % des missions des Tigres et 100 % des missions des Renards sont effectuées par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF, dont fait partie le Corps des gardes-frontière). Depuis 2020, les fonds correspondants, soit 2,93 millions par an, sont transférés de manière permanente à l'OFDF. Ces fonds permettent de financer 26 EPT du pool, lequel est composé dans l'idéal de 60 Tigres et de 30 Renards et organisé selon un système de milice.

Depuis 2024, 2,7 millions sont transférés chaque année à l'Office fédéral de la police (voir 403 fedpol / A200.0001 « Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire] »). Sur ce montant, 2,2 millions sont prévus pour couvrir des dépenses de personnel (fonds correspondant à 12 EPT) et 0,5 million, pour les charges de biens et services. Ces ressources sont destinées à la rétribution du personnel responsable de la planification des affectations et de la formation des gardes de sûreté dans le trafic aérien, y compris les dépenses de biens et services connexes.

A231.0298 MESURES DE PROMOTION DE LA SÉCURITÉ

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	38 354 159	39 454 400	39 039 400	-415 000	-1,1

Aux termes de l'art. 87b Cst., la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation doivent être affectées aux tâches et aux dépenses liées au trafic aérien. Une part comprise entre 50 et 75 % du montant disponible est consacrée à des mesures de promotion de la sécurité. À ce titre, des contributions peuvent être allouées :

- aux services de contrôle d'approche et de départ sur des aérodromes régionaux de Suisse ;
- à des programmes de prévention des accidents et à des projets de recherche et de développement ;
- à des mesures de construction ;
- au développement de systèmes techniques ;
- à la formation et au perfectionnement.

Le service de contrôle d'approche et de départ sur les huit aérodromes régionaux (cat. II) est subventionné par la Confédération à hauteur de 30 millions annuels (montant inchangé depuis 2021). Les revenus provenant des usagers ne couvrent en moyenne que 12 % des coûts du service de la navigation aérienne sur les aérodromes régionaux.

De plus, la Confédération utilise ce crédit depuis 2016 pour soutenir la formation des pilotes, des instructeurs de vol et des mécaniciens d'aéronefs. Un montant de 4,0 millions est inscrit à cet effet au budget 2026 (montant stable par rapport au budget 2025).

Un montant de 4,0 millions est budgété pour des contributions à des projets dans le domaine de la sécurité (montant correspondant à celui qui est inscrit au budget de l'année précédente).

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 87b. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 37a à 37c et 37f. LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0), art. 103a et 103b. O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA ; RS 725.116.22). O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA ; RS 748.132.7). O du 31.10.2018 sur les aides financières à la formation aéronautique (OAFA ; RS 748.03).

Remarques

Dépenses à la charge du « Financement spécial de mesures de sûreté pour le trafic aérien ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Crédits d'engagement « Financement spécial du trafic aérien 2017-2019 » (V0268.00) et « Financement spécial du trafic aérien 2020-2023 » (V0268.01), voir compte d'Etat 2024, tome 1B, ch. B 1.

Crédit d'engagement « Financement spécial du trafic aérien 2024-2027 » (V0268.02), nouvelle structure dès 2025 conformément au crédit d'engagement « Financement spécial de mesures de sûreté pour le trafic aérien 2024-2027 » (V0268.02 ; AF du 9.12.2024).

A231.0299 MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	5 030 922	19 000 000	30 937 000	11 937 000	62,8

Aux termes de l'art. 87b Cst., la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation doivent être affectées aux tâches et aux dépenses liées au trafic aérien. Une part comprise entre 12,5 et 25 % des montants disponibles est affectée à des mesures en faveur de la protection de l'environnement. Conformément aux art. 28g et 37a de la loi révisée sur le CO₂ et de l'art. 103b de la loi sur l'aviation, les mesures d'encouragement suivantes, touchant à la protection de l'environnement, bénéficient d'un soutien sur la période 2025-2030 :

- encouragement de mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le transport aérien ;
- encouragement du développement et de la production de carburants d'aviation renouvelables ;
- mesures destinées à protéger la population contre le bruit et les émissions de substances polluantes, développement de procédures de vol respectueuses de l'environnement, travaux de recherche sur les effets du trafic aérien sur l'environnement et formation et formation continue en vue de leur application.

Un montant de près de 11 millions est inscrit au budget 2026 pour répondre aux demandes de contribution au titre de l'art. 87b Cst. Ce sont 2 millions de plus que pour le budget 2025.

Un montant de 20 millions est budgétisé pour la promotion des carburants d'aviation alternatifs en exécution de la loi sur le CO₂ révisée.

Les moyens affectés à la promotion des carburants d'aviation synthétiques renouvelables au titre de l'art. 103b de la loi sur l'aviation ne sont pas encore inscrits au budget 2026.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 87b. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 37a à 37d. O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTa ; RS 725.116.22). LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 28g et 37a. LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0), art. 103b. Règlement (UE) 2023 / 2405 concernant l'utilisation des recettes générées par les amendes pour soutenir des projets de recherche et d'innovation dans le domaine des carburants d'aviation de synthèse, art. 12, par. 10.

Remarques

Dépenses à la charge du « Financement spécial de mesures environnementales pour le trafic aérien ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Crédits d'engagement « Financement spécial du trafic aérien 2017-2019 » (V0268.00) et « Financement spécial du trafic aérien 2020-2023 » (V0268.01), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

Crédit d'engagement « Financement spécial du trafic aérien 2024-2027 » (V0268.02), nouvelle structure dès 2025 conformément au crédit d'engagement « Financement spécial de mesures environnementales pour le trafic aérien 2025-2030 » (V0268.03 ; AF du 9.12.2024).

A231.0300 MESURES DE SÛRETÉ NE RELEVANT PAS DE L'ÉTAT

CHF	C	B	B	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026	
Total dépenses courantes	3 132 587	8 100 000	3 688 900	-4 411 100
				-54,5

Aux termes de l'art. 87b Cst., la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation doivent être affectées aux tâches et aux dépenses liées au trafic aérien. Une part comprise entre 12,5 et 25 % des montants disponibles est affectée à des mesures visant à protéger le trafic aérien contre les actes illicites. À ce titre, des contributions peuvent être allouées :

- au contrôle et à la surveillance des passagers aériens et de leurs bagages et au contrôle des aéronefs ;
- à la protection des infrastructures ou des aéronefs contre toute atteinte ;
- à la formation du personnel de sûreté sur les aérodromes ;
- à la recherche, au développement et à l'assurance qualité dans le domaine de la sûreté du trafic aérien.

Des moyens moins importants sont inscrits au budget 2026 (- 4 mio par rapport au budget 2025 ; restriction dans l'octroi des crédits conformément au programme pluriannuel en vigueur du 30.10.2023).

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 87b. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 37a à 37c et 37e. O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA ; RS 725.116.22).

Remarques

Dépenses à la charge du « Financement spécial de mesures de sûreté pour le trafic aérien ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Crédits d'engagement « Financement spécial du trafic aérien 2017-2019 » (V0268.00) et « Financement spécial du trafic aérien 2020-2023 » (V0268.01), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

Crédit d'engagement « Financement spécial du trafic aérien 2024-2027 » (V0268.02), nouvelle structure dès 2025 conformément au crédit d'engagement « Financement spécial de mesures de sûreté pour le trafic aérien 2025-2030 » (V0268.02 ; AF du 9.12.2024).

A231.0301 INDEMNITÉS À SKYGUIDE POUR MANQUE À GAGNER, ÉTRANGER

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	43 884 300	43 488 300	43 576 900	88 600	0,2

Dans l'intérêt des aéroports suisses, Skyguide fournit des services de navigation aérienne dans les espaces aériens des pays voisins. À l'exception de la France, les autres pays n'indemnissent ces prestations de service que partiellement (Allemagne), voire ne les indemnissent pas du tout (Italie, Autriche). L'entreprise enregistre donc un manque à gagner considérable que la Confédération est habilitée à compenser par l'octroi d'indemnités.

L'indemnité reste stable par rapport au budget 2025.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0), art. 101b. O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA ; RS 748.132.1).

A231.0385 INDEMNITÉS À SKYGUIDE POUR LES VOLIS EXONÉRÉS DE REDEVANCES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	9 383 004	9 545 400	9 564 300	18 900	0,2

Skyguide fournit des services de navigation aérienne pour les vols exonérés de redevances (principalement recherche et sauvetage aériens, vols de contrôle et de mesure, vols à vue, vols humanitaires et vols dans le cadre de missions officielles). Il en résulte un manque à gagner que la Confédération compense par l'octroi d'indemnités.

L'indemnité budgétée reste stable par rapport au budget 2025.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0), art. 49. O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA ; RS 748.132.1).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : SÉCURITÉ AÉRIENNE**A231.0394 ORGANISME CHARGÉ DE LA COLLECTE DES DONNÉES AÉRONAUTIQUES**

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	2 346 215	2 498 100	2 289 000	-209 100	-8,4
Dépenses courantes	728 522	990 400	902 000	-88 400	-8,9
Dépenses d'investissement	1 617 693	1 507 700	1 387 000	-120 700	-8,0

On entend par données aéronautiques les géodonnées relatives aux infrastructures aéronautiques, aux espaces aériens, aux procédures de vol ou aux obstacles à la navigation aérienne. Il incombe depuis 2020 à la Confédération de mettre en place et d'exploiter une interface nationale d'enregistrement des données aéronautiques civiles et militaires. Comme la loi l'y autorise, la Confédération a décidé de déléguer cette tâche à une personne morale de droit privé.

Un appel d'offres OMC a été lancé à cet effet. Les dépenses pour la mise en place et l'exploitation de l'interface d'enregistrement des données totalisent 29,3 millions pour les années 2020 à 2036. Selon la planification actuelle, elles se décomposent en dépenses d'investissement de 8,5 millions et en dépenses d'exploitation de 20,8 millions.

Vu la complexité de ce projet de numérisation, son planning a dû être adapté : la phase d'investissement initialement prévue pour durer de 2020 à 2023 s'étendra jusqu'en 2028. Le budget est adapté en conséquence. Il est prévu d'affecter des contributions de près de 1,4 million à des investissements, le montant restant (env. 0,9 mio) étant affecté à l'exploitation.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0), art. 40a.

Remarques

Crédit d'engagement « Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques » (V0325.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A231.0434 INDEMNITÉS À SKYGUIDE POUR SERVICE NAVIG. AÉRIENNE U-SPACE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	3 403 752	3 456 900	3 549 700	92 800	2,7

L'utilisation croissante de drones pose de nouveaux défis pour les services de navigation aérienne. On entend par U-space un ensemble de fonctions et processus numériques et automatisés dans un espace aérien défini, qui visent à intégrer efficacement, équitablement et en toute sécurité le trafic croissant des drones civils. Afin d'assurer la cohabitation avec l'aviation traditionnelle dans un espace aérien complexe tel que l'espace aérien suisse, les tâches suivantes doivent notamment être assurées désormais :

- fournir les informations nécessaires sur les mouvements de drones (service d'informations sur la circulation conformément à l'art. 11 du règlement d'exécution (UE) 2021 / 664) ;
- fournir les données nécessaires à la reconfiguration dynamique de l'espace aérien (conformément à l'art. 4 du règlement d'exécution (UE) 2021 / 664) ;
- fournir les informations aéronautiques (services d'informations communes [CIS]) pertinentes pour l'exploitation des drones (conformément à l'art. 5 du règlement d'exécution (UE) 2021 / 664) ;
- coordonner les prestations de tiers au sein de l'U-space.

Les dépenses budgétées sont supérieures de quelque 0,1 million par rapport au budget 2025.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0), art. 40. O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA ; RS 748.132.1), art. 12a.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 617 693	1 507 700	1 387 000	-120 700	-8,0

Les contributions à des investissements alloués dans le cadre du poste A231.0394 « Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques » sont intégralement réévaluées.

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Création des conditions visant à assurer l'approvisionnement énergétique de la Suisse
- Satisfaction des exigences techniques de sécurité dans le domaine énergétique, accompagnement de la sortie progressive du nucléaire
- Création des conditions-cadres pour un marché de l'électricité et du gaz efficace et des infrastructures adaptées
- Promotion de l'efficacité énergétique, augmentation de la part des énergies renouvelables, réduction de la dépendance aux énergies fossiles
- Encouragement du développement de la recherche et de l'innovation énergétiques axé sur le marché, information et sensibilisation aux questions énergétiques

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	1 608,6	1 512,1	1 587,6	5,0	1 472,3	1 421,9	1 407,5	-1,8
Dépenses courantes	1 690,8	1 614,6	1 742,6	7,9	1 571,2	1 509,3	1 496,0	-1,9
Dépenses propres	371,0	226,4	319,3	41,0	193,0	142,4	128,4	-13,2
Dépenses de transfert	1 319,8	1 388,2	1 423,4	2,5	1 378,2	1 366,9	1 367,6	-0,4
Autofinancement	-82,2	-102,6	-155,0	-51,1	-99,0	-87,4	-88,5	3,6
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-302,2	-419,2	-579,7	-38,3	-365,8	-367,5	-367,6	3,2
Résultat annuel	-384,3	-521,8	-734,7	-40,8	-464,7	-454,9	-456,1	3,3
Dépenses d'investissement	302,4	418,9	579,5	38,3	365,6	367,4	367,4	-3,2

COMMENTAIRE

S'élevant à environ 1588 millions, les recettes courantes sont générées à 81 % par le supplément perçu sur le réseau (1288 mio), dont les revenus sont entièrement versés au fonds alimenté par ce supplément. Les autres recettes de quelque 300 millions se composent des dépenses pour la réserve hivernale d'électricité refacturées à la société nationale du réseau de transport (env. 215 mio), du forfait de mise à disposition pour le mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité (env. 64 mio), des revenus de fonctionnement (14 mio), des recettes provenant des sanctions relatives aux émissions de CO₂ (env. 3 mio) et des parts à la redevance hydraulique (env. 4 mio). L'augmentation de 5 % ou de près de 76 millions par rapport au budget précédent est principalement due à la progression escomptée des recettes dégagées par la réserve hivernale complémentaire.

Quelque 1743 millions sont inscrits au budget 2026 au titre des dépenses courantes, qui se répartissent entre environ 18 % pour les dépenses propres et près de 82 % pour les dépenses de transfert. L'augmentation des dépenses propres de près de 93 millions par rapport au budget précédent est principalement due à l'augmentation des dépenses pour la réserve hivernale, qui sont refacturées à la société nationale du réseau de transport et totalement compensées par les recettes.

Les dépenses de transfert s'élèvent à 1423 millions et se composent pour l'essentiel du versement au fonds alimenté par le supplément, des contributions aux coûts d'exécution versées aux cantons pour le programme Bâtiments et le programme d'impulsion (crédits A236.0116 et A236.0149) ainsi que des contributions à la recherche, au programme SuisseEnergie et aux organisations internationales. En raison de la mise en œuvre de nouvelles normes IPSAS, la pratique comptable pour les financements spéciaux sans incidence budgétaire (sous capitaux de tiers) sera adaptée à partir de 2026 (voir A230.0115). Ce changement dans la présentation des comptes de la Confédération est la principale raison de l'augmentation des dépenses de transfert par rapport au budget précédent. Dans les années du plan financier à partir de 2027, les mesures arrêtées dans le cadre du programme d'allégement budgétaire 2027 (notamment suppression du Programme Bâtiments, coupes dans le programme SuisseEnergie et dans la recherche sectorielle) entraînent une baisse des dépenses de transfert.

Les dépenses d'investissement prévues au budget 2026 sont supérieures de 161 millions (+ 38 %) à la valeur inscrite au budget précédent en raison de l'exécution de la loi sur le climat et l'innovation (crédits A236.0147 et A236.0149). Au cours des années du plan financier, la priorisation des subventions pour la politique climatique (suppression du Programme Bâtiments, voir A236.0116) et l'abandon de l'encouragement des installations pilotes et de démonstration (voir A236.0117) entraînent une baisse des dépenses d'investissement. Comme les contributions aux investissements sont réévaluées dans leur intégralité, cela se répercute en conséquence sur les réévaluations (crédit A238.0001).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2026

- Révision de la loi sur les forces hydrauliques (LFH) (droits d'eau immémoriaux) : adoption du message
- Mise en œuvre de la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) (réserve d'électricité) : approbation
- Mise en œuvre de la loi fédérale sur la surveillance et la transparence des marchés de gros de l'énergie (LSTE) : approbation
- Ratification du traité modernisé sur la Charte de l'énergie : adoption du message
- Rapport « Inventaire des installations hydroélectriques historiques en Suisse » (en exécution du po. 24.3007 CEATE-E) : approbation
- Rapport « Exploiter le potentiel des technologies de stockage » (en exécution du po. 22.3131 du groupe M-E) : approbation

PROJETS 2026

- Révision de l'ordonnance du DETEC relative aux spécifications concernant l'indication sur la consommation d'énergie et sur d'autres caractéristiques des voitures de tourisme, des voitures de livraison et des tracteurs à sellette légers : mise en vigueur

GP 1: APPROVISIONNEMENT ET RECHERCHE ÉNERGÉTIQUES, UTILISATION DE L'ÉNERGIE

MANDAT DE BASE

La Confédération s'engage avec sa politique énergétique pour un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de l'environnement et pour une utilisation économe et rationnelle de l'énergie. En élaborant des bases sur des questions économiques et technologiques, l'OFEN contribue à ce que le Conseil fédéral et le Parlement soient en mesure d'accomplir les tâches de politique énergétique relevant de leur compétence constitutionnelle. Il réalise des programmes d'information, de conseil et de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, coordonne la recherche énergétique et concourt à ce que la politique énergétique suisse concorde avec la politique énergétique internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	7,1	7,8	7,8	-0,4	7,6	7,7	7,7	-0,4
Charges et dépenses d'investissement	83,4	87,7	89,5	2,0	78,3	78,3	77,2	-3,1

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Approvisionnement énergétique et utilisation de l'énergie: l'approvisionnement énergétique de la Suisse est assuré, et les conditions-cadres sont améliorées pour l'optimisation ainsi que le développement des réseaux électriques						
- Réseaux électriques – durée moyenne de la procédure d'une sélection de projets de réseaux importants au niveau du réseau de transport (année)	16,9	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0
- Heures pendant lesquelles la charge dans le système électrique suisse ne peut pas être entièrement couverte (nombre)	0	0	0	0	0	0
Promotion de l'efficacité énergétique et des énergies ren.: l'OFEN encourage la réduction de la consommation d'énergie finale, l'efficacité électrique et le développement efficace d'énergies renouvelables						
- Encouragement efficacité énergétique et énergies ren.: public. dans les délais du rapport annuel de suivi sur la Stratégie énergétique 2050 (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Encouragement efficacité élec. par le suppl. réseau – rapport entre coûts d'exéc. et fonds d'encouragement lors d'appels d'offres (%)	6,0	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5
- Encouragement énergies renouvelables par le suppl. réseau – rapport entre coûts d'exéc. et fonds d'encouragement (%)	1,26	1,59	1,51	1,37	1,37	1,23
Recherche, innovation et sensibilisation: la coordination et l'encouragement de la recherche et de l'innovation ainsi que l'information et la sensibilisation aux questions énergétiques contribuent à la réalisation des objectifs de politique énergétique						
- Recherche énergétique – fonds d'encouragement pour les thèmes prioritaires du plan directeur de la recherche (%), min.)	92	90	90	90	90	90
- Programme pilote et de démonstration – rapport entre fonds d'encouragement et investissements totaux (%), max.)	48,0	50,0	50,0	50,0	0,0	0,0
- SuisseEnergie: pourcentage de projets menés à bien (%), min.)	95,0	95,0	98,0	98,0	98,0	98,0
Numérisation: les processus d'affaires sont numérisés						
- Processus d'affaires nouvellement numérisés (nombre, min.)	2	2	2	2	2	2
- Part des géodonnées de base configurées pour être accessibles au public (dans le domaine de compétences de l'OFEN) (%), min.)	95	98	95	95	96	97
- Jeux de données sur l'approv. énergétique de la Suisse préparés, accessibles au public sur un tableau de bord (nombre, min.)	101	22	115	120	125	130

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Énergies renouvelables: part dans la consommation d'énergie finale (%)	24,1	27,2	28,0	25,7	28,0	29,9
Énergies renouvelables: production d'électricité hydraulique indigène (GWh)	36 137	36 275	36 708	36 775	36 708	36 901
Énergies renouvelables: encouragement par le supplément réseau, production encouragée (GWh)	4 563	5 269	5 994	6 719	7 619	9 046
Recherche énergétique: dépenses des pouvoirs publics pour la recherche énergétique appliquée (CHF, mio)	426,75	431,72	391,20	364,85	405,56	405,56
Cleantech: projets pilotes et de démonstration acceptés (nombre)	18	19	26	27	24	12
SuisseEnergie: projets (nombre)	417	396	328	275	287	294

GP 2 : SÉCURITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

MANDAT DE BASE

L'OFEN contribue à réduire les effets négatifs de la production et de la distribution de l'énergie sur la population et sur l'environnement. Il crée notamment les conditions pour que les centrales nucléaires suisses soient désaffectées dans les règles de l'art après leur mise hors service et que les déchets produits soient placés dans des dépôts en couches géologiques profondes. Il veille en outre à ce que les mesures de sauvegarde prévues par les traités internationaux relatifs à la non-prolifération des armes nucléaires soient respectées.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	8,8	7,6	6,7	-12,4	6,9	6,8	6,8	-3,0
Charges et dépenses d'investissement	16,3	16,6	15,8	-4,6	15,8	15,5	17,1	0,9

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Gestion des déchets radioactifs: l'OFEN crée les conditions requises pour la gestion des déchets radioactifs						
- Séances d'information pour les parties prenantes sur la recherche de sites pour des dépôts en couches géologiques profondes (nombre, min.)	2	0	0	2	2	2
Désaffectation des centrales nucléaires: l'OFEN assume son rôle d'autorité dirigeant la procédure lors de la désaffectation des centrales nucléaires						
- Centrale nucléaire de Mühleberg – la désaffectation se déroule de manière continue et en conformité avec le droit de l'environnement (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Sécurité des installations énergétiques: les risques des installations de production et de distribution d'énergie sont réduits pour l'être humain, la faune et l'environnement						
- Écoulements incontrôlés d'importantes masses d'eau de barrages sous surveillance directe de la Confédération (nombre)	0	0	0	0	0	0
Surveillance des matières nucléaires en Suisse: la Suisse honore l'accord conclu avec l'AIEA relatif à l'application de mesures de sécurité dans le cadre de la non-prolifération des armes nucléaires et le protocole additionnel de l'accord de garanties						
- La Suisse a obtenu la «broader conclusion» de l'AIEA (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Installations qui n'ont pas atteint l'objectif de sécurité (nombre)	0	0	0	0	0	0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ouvrages d'accumulation/barrages sous surveillance directe de la Confédération (nombre)	208	208	211	215	215	216
Centrales nucléaires (réacteurs) (nombre)	5	5	5	5	5	5
Installations avec des matières nucléaires (installations et zone de bilan matières dans le domaine de la sécurité) (nombre)	15	14	14	14	14	14
Inspections par l'AIEA (Safeguards Inspections) (nombre)	65	46	43	86	87	54

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	1 608 764	1 512 056	1 587 673	5,0	1 472 332	1 421 970	1 407 529	-1,8
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	15 883	15 444	14 469	-6,3	14 469	14 469	14 469	-1,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-975		0	0	0	
Revenus fiscaux								
E110.0121 Réduction CO ₂ : sanction, véhicules automobiles	29 751	18 000	2 600	-85,6	2 600	2 600	2 600	-38,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-15 400		0	0	0	
E110.0122 Revenus provenant du supplément perçu sur le réseau	1 223 647	1 288 000	1 288 000	0,0	1 288 000	1 288 000	1 288 000	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	0	
Patentes et concessions								
E120.0104 Parts à la redevance hydraulique annuelle	4 303	4 321	4 342	0,5	4 386	4 430	4 474	0,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			22		43	44	44	
Revenus financiers								
E140.0107 Réd. CO ₂ : sanction appliquée aux voitures tourisme, intérêts	45	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0118 Forfait mise à disp., mécan. sauvetage secteur électricité	63 500	63 500	63 500	0,0	63 500	63 500	63 500	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	0	
E150.0119 Recettes, réserve d'hiver complémentaire	271 636	122 791	214 762	74,9	99 377	48 971	34 486	-27,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			91 971		-115 385	-50 406	-14 485	
Charges / Dépenses	2 295 503	2 452 698	2 901 824	18,3	2 302 634	2 244 306	2 231 019	-2,3
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	99 655	104 272	105 299	1,0	94 119	93 844	94 328	-2,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 028		-11 181	-275	484	
Crédits ponctuels								
A202.0191 Réserve d'hiver complémentaire	271 905	122 791	214 762	74,9	99 377	48 971	34 486	-27,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			91 971		-115 385	-50 406	-14 485	
Domaine des transferts								
GP 1: Approvisionnement et recherche énergétiques, utilisation de l'énergie								
A230.0115 Variation financ. spéc. affectations partielles taxe CO ₂	-	-	31 451	-	10 000	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			31 451		-21 451	-10 000	-	
A231.0304 Programme SuisseEnergie	36 209	23 622	23 684	0,3	13 836	14 110	14 351	-11,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			61		-9 847	274	241	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
A231.0307 Agence internationale pour énergies renouvelables (IRENA)	230	243	231	-4,9	231	233	236	-0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-12		0	3	3	
A231.0366 Charte de l'énergie	110	135	128	-4,7	130	131	132	-0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-6		1	1	1	
A231.0388 Recherche énergétique	31 433	31 305	32 956	5,3	31 589	30 099	30 448	-0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 651		-1 367	-1 490	349	
A236.0116 Programme Bâtiments et énergies renouvelables	304 432	289 489	297 550	2,8	30 000	22 000	7 000	-60,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			8 061		-267 550	-8 000	-15 000	
A236.0117 Transfert de technologie	12 954	15 000	9 000	-40,0	4 000	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-6 000		-5 000	-4 000	-	
A236.0118 Apport au fonds alimenté par le suppl. perçu sur le réseau	1 223 647	1 288 000	1 288 000	0,0	1 288 000	1 288 000	1 288 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
A236.0147 Encouragement des technologies de décarbonation innovantes	-	-	111 362	-	161 940	180 540	195 540	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			111 362		50 578	18 600	15 000	
A236.0149 Progr. impulsion rempl. chauffages/mesures efficacité énerg.	-	146 400	195 700	33,7	191 450	186 450	186 450	6,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			49 300		-4 250	-5 000	0	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	302 053	418 704	579 171	38,3	365 416	367 254	367 254	-3,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			160 467		-213 755	1 838	0	
GP 2: Sécurité dans le domaine de l'énergie								
A231.0303 Agence internationale de l'énergie atomique	5 917	5 935	5 690	-4,1	5 745	5 798	5 855	-0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-246		55	54	56	
A231.0305 Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)	1 986	1 812	1 810	-0,1	1 726	1 755	1 775	-0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-3		-84	29	20	
A231.0306 Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique	4 303	4 321	4 342	0,5	4 386	4 430	4 474	0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			22		43	44	44	
A231.0436 Indemnités Inspection féd. install. à courant fort (ESTI)	670	670	690	3,0	690	690	690	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			20		0	0	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	15 883 417	15 444 300	14 469 100	-975 200	-6,3
Recettes courantes	15 727 005	15 444 300	14 469 100	-975 200	-6,3
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	156 413	-	-	-	-

Les revenus de fonctionnement (env. 14,5 mio) se composent principalement de dépenses de personnel et de dépenses de biens et services répercutées sur le fonds alimenté par le supplément (46 %) et sur la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra) (21 %) pour le plan sectoriel « Dépôts en couches géologiques profondes ». Ils se composent également d'émoluments pour la surveillance des barrages, de l'énergie nucléaire et des installations de transport par conduites (24 %) ainsi que d'émoluments concernant des procédures prévues par la loi (4 %). Les revenus restants (5 %) consistent en des compensations pour des prestations fournies dans les domaines de l'état-major et de l'exécution ainsi que dans des domaines transversaux. La valeur budgétisée correspond à la moyenne des recettes des quatre derniers exercices comptables (2021-2024), ce qui explique la baisse d'un peu plus d'un million par rapport au budget 2025.

Bases légales

O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En ; RS 730.05).

E110.0121 RÉDUCTION CO₂: SANCTION, VÉHICULES AUTOMOBILES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	29 750 532	18 000 000	2 600 000	-15 400 000	-85,6

Le 1.1.2025, conformément à la loi révisée sur le CO₂, des valeurs cibles plus strictes sont entrées en vigueur pour les nouvelles voitures de tourisme (93,6 g de CO₂ / km) ainsi que pour les nouvelles voitures de livraison et les tracteurs à sellette légers (153,9 g de CO₂ / km). Entre 2021 et 2024, les valeurs étaient respectivement de 118 et 186 g de CO₂ / km. Pour la première fois, des valeurs cibles ont également été introduites pour les véhicules lourds (- 15 % par rapport aux valeurs de départ selon le règlement européen 2019 / 1242). Dans le cadre de l'exécution de la mesure, chaque importateur se voit attribuer une valeur cible spécifique pour les émissions de CO₂ des véhicules importés en Suisse et immatriculés pour la première fois. Si les valeurs cibles sont dépassées, l'importateur est frappé d'une sanction financière. L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) prélève les montants dus à titre de sanction pour les grands importateurs et aussi pour les petits importateurs,

En raison du durcissement, sous la forme de nouvelles valeurs cibles introduites à partir de 2025, on partait du principe dans le budget 2025 que certains importateurs ne pourraient pas respecter leurs valeurs cibles individuelles, ce qui entraînerait une augmentation des montants des sanctions. Pour le budget 2026, on part du principe que les importateurs atteindront largement leurs objectifs, ce qui explique la baisse de 15,4 millions par rapport à l'année précédente.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71 ; état au 1.1.2025), art. 10 à 13b.

Remarques

Recettes destinées au fonds affecté « Réduction CO₂ : sanction, véhicules automobiles légers ». Pour plus d'informations concernant les financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

E110.0122 REVENUS PROVENANT DU SUPPLÉMENT PERÇU SUR LE RÉSEAU

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total recettes courantes	1 223 646 858	1 288 000 000	1 288 000 000	0	0,0

Depuis 2009, un supplément est prélevé sur les coûts de transport des réseaux à haute tension (supplément perçu sur le réseau) en vue de la promotion de la production d'électricité issue des nouvelles sources d'énergies renouvelables. Depuis l'entrée en vigueur, le 1.1.2018, de la nouvelle loi sur l'énergie, les revenus provenant du supplément perçu sur le réseau figurent dans le compte d'État et sont versés au fonds spécifiquement prévu à cet effet (voir A236.0118). En tablant sur une consommation annuelle moyenne de 56 térawattheures et un taux de 2,3 centimes par kilowattheure consommé pour les consommateurs finaux, il faut s'attendre à des revenus de près de 1,3 milliard provenant de cette taxe.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LÉne ; RS 730.0), art. 35 et 37.

E120.0104 PARTS À LA REDEVANCE HYDRAULIQUE ANNUELLE

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total recettes courantes	4 302 675	4 320 700	4 342 300	21 600	0,5

La loi sur les forces hydrauliques autorise la Confédération à percevoir les parts à la redevance hydraulique annuelle pour financer les indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Le montant des parts à la redevance hydraulique annuelle encaissé résulte du montant des indemnités à verser (voir A231.0306).

Bases légales

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH ; RS 721.80), art. 22. O du 16.4.1997 sur la part à la redevance hydraulique annuelle (RS 721.832).

E150.0118 FORFAIT MISE À DISPO., MÉCAN. SAUVETAGE SECTEUR ÉLECTRICITÉ

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total recettes courantes	63 500 000	63 500 000	63 500 000	0	0,0

La loi fédérale sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (LFiEI ; mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité) doit permettre d'assurer l'approvisionnement de la Suisse en électricité en cas d'évolution extraordinaire des marchés à laquelle le secteur de l'électricité ne parvient pas à faire face lui-même. La Confédération octroierait, le cas échéant, des aides financières aux entreprises d'importance systémique sous la forme de prêts.

En contrepartie de la mise à disposition des ressources supplémentaires à hauteur de 10 milliards, les entreprises d'importance systémique sont tenues de rembourser à la Confédération les coûts ainsi engendrés, sous la forme d'un forfait de mise à disposition. Les charges liées à la mise à disposition sont calculées sur la base des coûts de refinancement de la Confédération et des coûts d'un éventuel recours à des tiers pour l'exécution.

Depuis l'entrée en vigueur en octobre 2022 de la LFiEI, un taux d'intérêt de 0,635 % est utilisé pour calculer les coûts de refinancement. La loi fédérale est en vigueur jusqu'à fin 2026. Le 14.5.2025, le Conseil fédéral a mis en consultation une prolongation de la durée de validité jusqu'à fin 2031.

Bases légales

LF du 30.9.2022 sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (LFiEI ; RS 734.97), art. 18 ss.

Remarques

Crédit d'engagement « Mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité » (V0378.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

E150.0119 RECETTES, RÉSERVE D'HIVER COMPLÉMENTAIRE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
	271 636 195	122 791 000	214 761 600		74,9
Total <i>recettes courantes</i>					

Du fait de la guerre en Ukraine et de problèmes structurels touchant les capacités de production d'électricité en Europe, un risque de pénuries est apparu pendant l'hiver 2022 / 2023. La Confédération a réagi à cette situation en mettant à disposition des centrales de réserve et en réalisant des préparatifs en vue de l'utilisation d'installations de couplage chaleur-force et de groupes électrogènes de secours.

Pour des questions de législation sur la TVA, les dépenses et les recettes relatives aux centrales de réserve et aux groupes électrogènes de secours sont réglées par le biais du budget général de la Confédération. Les dépenses sont compensées par des recettes (voir A202.0191) d'un montant équivalent et répercutées par la société nationale du réseau de transport Swissgrid SA sur les fournisseurs d'électricité et les consommateurs finaux via la rémunération pour l'utilisation du réseau. Les dépenses / recettes prévues pour l'année 2026 s'élèvent à près de 214,8 millions.

Bases légales

ACF du 17.8.2022 concernant la sécurité de l'approvisionnement en électricité. LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; RS 734.7), art. 9. O du 25.1.2023 sur une réserve d'hiver (OIRH ; RS 734.722), art. 22 et 23. Projet de modification de l'OIRH selon projet de consultation du 7.3.2025. Projet de modification de la LApEl selon message du 1.3.2024 (LApEl ; RS 734.7; FF 2024 711).

Remarques

Voir A202.0191 « Réserve d'hiver complémentaire ».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	99 654 877	104 271 600	105 299 300	1 027 700	1,0
Charges de fonctionnement	99 305 643	104 112 100	104 999 300	887 200	0,9
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	99 048 739	103 608 100	104 499 400	891 300	0,9
Dépenses de personnel	53 584 803	55 271 200	54 558 900	-712 300	-1,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	45 463 936	48 336 900	49 940 500	1 603 600	3,3
<i>dont informatique</i>	4 819 748	6 260 700	8 000 000	1 739 300	27,8
<i>dont conseil</i>	4 762 104	4 525 200	4 743 600	218 400	4,8
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	256 905	504 000	499 900	-4 100	-0,8
Dépenses d'investissement	349 234	159 500	300 000	140 500	88,1
Postes à plein temps (Ø)	291	295	298	3	1,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel de l'OFEN baissent d'environ 0,7 million par rapport au budget précédent en raison de la mise en œuvre des mesures d'économie. Le nombre de postes à temps plein finançables augmente légèrement malgré la baisse des dépenses de personnel en raison de la diminution des coûts moyens.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation augmentent de près de 1,6 million au total par rapport au budget 2025, ceci en raison de quatre effets. Premièrement, la coupe transversale décidée par le Parlement pour le budget 2025 n'est pas intégralement reconduite (+ 1,2 mío). Deuxièmement, les moyens requis pour trois EPT étaient couverts par une réduction correspondante des dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation jusqu'en 2025. À partir du budget 2026, ces postes seront financés sans incidence budgétaire, raison pour laquelle plus aucune réduction n'est nécessaire dans ce cas (+ 0,5 mío). Troisièmement, plus de moyens que l'année précédente (+ 0,2 mío) sont dégagés du cadre de développement pour la recherche sur mandat pour 2026. Et quatrièmement, des fonds sont transférés des dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation dans les dépenses d'investissement (- 0,3 mío) pour financer des investissements.

Les dépenses informatiques augmentent de 1,7 million par rapport au budget précédent. Cette augmentation est essentiellement due à la maintenance et à l'exploitation d'applications (notamment en relation avec la plateforme eGoV DETEC ou le Dashboard de l'énergie). En raison de la progression de la numérisation de l'administration fédérale et du remplacement des applications existantes, les dépenses pour les projets augmentent également. Environ 63 % des dépenses prévues concernent la maintenance et l'exploitation, le reste étant consacré aux projets informatiques.

Pour le conseil, les commissions et la recherche sur mandat, 0,2 million de plus est prévu par rapport au budget précédent. Les dépenses de conseil découlent notamment de mandats de direction de recherche, de l'examen de la politique énergétique suisse par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) ainsi que d'études dans le domaine de la régulation du marché et des réseaux. Sur les fonds inscrits au budget, d'un montant de quelque 4,7 millions, un peu plus de 77 % sont destinés à des dépenses pour des commissions et la recherche sur mandat.

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation sont inférieures de 0,3 million au budget précédent. Au total, 37,2 millions sont disponibles à cet effet, répartis sur les postes budgétaires suivants :

- prestations de service externes : quelque 28,3 millions (+ 2,4 mío par rapport au budget 2025) consacrés aux besoins supplémentaires liés au fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau pour mettre en œuvre de nouveaux instruments de promotion et aux dépenses en lien avec la procédure d'autorisation générale pour le dépôt en couches géologiques profondes (GTL) ;
- autres charges d'exploitation : environ 6,5 millions (- 2,7 mío par rapport au budget 2025 en raison de l'adaptation des besoins en fonction des dépenses enregistrées au compte 2024) ;
- loyers, fermages, charges d'exploitation des immeubles : environ 2,4 millions.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les amortissements concernent principalement un logiciel utilisé dans le cadre du projet relatif à la convention d'objectifs. Ce projet a pour but l'acquisition d'une solution de remplacement pour une application de saisie et de documentation des conventions d'objectifs conclues entre la Confédération et les entreprises qui demandent un remboursement de la taxe sur le CO₂ ou du supplément perçu sur le réseau ou qui sont tenues de conclure une convention d'objectifs en tant que grands consommateurs. Les amortissements se situent dans la fourchette de l'année précédente.

Dépenses d'investissement

La quasi-totalité des dépenses d'investissement est consacrée au projet relatif à la convention d'objectifs. En raison d'oppositions, le projet a pris du retard par rapport à la planification initiale. En raison de la révision de la planification des investissements, des moyens supplémentaires à hauteur de 0,1 million sont inscrits au budget par rapport au budget précédent.

Remarques

Dans le cadre de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂, des dépenses de conseil d'un montant de 1 million relatives à la communication du programme Bâtiments seront imputées au financement spécial « Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, affectations partielles » (O du 30.11.2012 sur le CO₂ [RS 641.711], art. 109, al. 1). Pour plus d'informations concernant les financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

A202.0191 RÉSERVE D'HIVER COMPLÉMENTAIRE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	271 905 449	122 791 000	214 761 600	91 970 600	74,9

Du fait de la guerre en Ukraine et de problèmes structurels touchant les capacités de production d'électricité en Europe, un risque de pénuries est apparu pendant l'hiver 2022 / 2023. Afin d'éviter des situations de pénurie d'électricité avec des dommages économiques inhérents, il convient de mettre à disposition des capacités de réserve fiables sur une période prolongée (centrales de réserve, groupes électrogènes de secours) en plus de la réserve hydroélectrique. Selon la recommandation de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) du 8.5.2025, cette capacité de réserve fiable sur une période prolongée doit comprendre au moins 500 mégawatts pour 2030 et 700 à 1400 mégawatts pour 2035.

Les dépenses pour les centrales de réserve et les groupes électrogènes de secours sont compensées par des recettes (voir E150.0119) d'un montant équivalent (dont 0,1 % d'impôt forfaitaire comptabilisé auprès de l'Administration fédérale des contributions) et répercutées par la société nationale du réseau de transport Swissgrid SA sur les fournisseurs d'électricité et les consommateurs finaux via la rémunération pour l'utilisation du réseau.

Les dépenses et recettes prévues pour l'année 2026 s'élèvent à près de 214,8 millions pour les objectifs suivants : centrales de réserve Birr General Electric (GE) Vernova (58 mio ; jusqu'au printemps 2026), Cornaux (2,7 mio), Monthey (3,3 mio) et Birr Ansaldo (85 mio ; solution transitoire jusqu'à ce que les nouvelles centrales de réserve soient disponibles), groupes électrogènes de secours (12,6 mio), réserve de planification (3,2 mio) ainsi que projets et prestations préalables (50 mio) pour les nouvelles centrales de réserve. Les contrats existants pour les centrales de réserve et les groupes électrogènes de secours expirent au printemps 2026 et seront probablement prolongés, à l'exception de celui qui concerne la centrale de réserve Birr GE, qui ne peut pas être prolongé pour différentes raisons. Un contrat est prévu en contrepartie pour la nouvelle centrale de réserve Birr Ansaldo. Au total, des capacités de réserve de 336 mégawatts pour les centrales de réserve et de 280 mégawatts pour les groupes électrogènes de secours peuvent ainsi être garanties.

Bases légales

ACF du 17.8.2022 concernant la sécurité de l'approvisionnement en électricité. LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; RS 734.7), art. 9. O du 25.1.2023 sur une réserve d'hiver (OIRH ; RS 734.722), art. 22 et 23. Projet de modification de l'OIRH selon projet de consultation du 7.3.2025. Projet de modification de la LApEl selon message du 1.3.2024 (LApEl ; RS 734.7 ; FF 2024 711). ACF 2025.1400 du 25.6.2025 concernant la sécurité d'approvisionnement en électricité : crédits additionnels et crédit supplémentaire pour la solution transitoire des centrales de réserve à partir de fin 2026.

Remarques

Pour des questions de législation sur la TVA, les dépenses et les recettes relatives aux centrales de réserve et aux groupes électrogènes de secours sont réglées par le biais du budget général de la Confédération.

Crédits d'engagement « Réserve d'hiver complémentaire, centrales de réserve OIRH » (V0377.00), « Étude projet et prestations préalables, centrales de réserve » (V0377.01), « Groupes électrogènes de secours » (V0382.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

Crédit additionnel au crédit d'engagement « Réserve d'hiver complémentaire, centrales de réserve OIRH » (V0377.00), crédit additionnel au crédit d'engagement « Groupes électrogènes de secours » (V0382.00), demandé sur la base de l'ACF du 25.6.2025 avec message concernant le supplément II au budget 2025.

Les moyens pour la nouvelle centrale de réserve de Birr Ansaldo, d'un montant de 85 millions, restent bloqués jusqu'à l'entrée en vigueur des bases légales (OIRH prolongée, AF sur le crédit additionnel).

Voir E150.0119 « Recettes, réserve d'hiver complémentaire ».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: APPROVISIONNEMENT ET RECHERCHE ÉNERGÉTIQUES, UTILISATION DE L'ÉNERGIE

A230.0115 VARIATION FINANC. SPÉC. AFFECTATIONS PARTIELLES TAXE CO₂

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	-	-	31 450 600	31 450 600	-

En raison de la mise en œuvre de nouvelles normes IPSAS, la pratique comptable pour les financements spéciaux sans incidence budgétaire (sous capitaux de tiers) sera adaptée à partir de 2026. Désormais, les variations de ces financements spéciaux sont comptabilisées de manière appropriée en tant que régularisation par exercice sur le présent crédit, au lieu d'être centralisées sur les crédits 601 AFF / E150.0102 ou A250.0100 (prélèvement ou apport dans les financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers).

Comme la variation des financements spéciaux financés par la taxe sur le CO₂ ne peut pas déjà être attribuée clairement aux différentes affectations (redistribution [économie, population], affectation partielle [programme Bâtiments, énergies renouvelables, fonds de technologie]) au moment de la constitution de comptes de régularisation, elle est comptabilisée sur des crédits distincts.

Le budget 2026 prévoit des recettes affectées (produit net) de la taxe sur le CO₂ à hauteur de 1065 millions, dont 355 millions sont crédités au financement spécial « Taxe sur le CO₂ : affectations partielles ». Parallèlement, le budget 2026 prévoit des dépenses d'environ 324 millions pour les affectations partielles. La différence correspond à la variation (augmentation du solde du financement spécial) et est désormais comptabilisée dans le présent crédit.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 33a à 36. IPSAS, art. 47 et 48.

Remarques

Dépenses à la charge du financement spécial « Taxe sur le CO₂ : affectations partielles ». Pour plus d'informations concernant les financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Voir A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) », A236.0116 « Programme Bâtiments et énergies renouvelables », 810 OFEV / A230.0111 « Redistribution de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles », 810 OFEV / A236.0127 « Fonds de technologie », 810 OFEV / A230.0116 « Variation du financement spécial de la redistribution de la taxe sur le CO₂ », 606 OFDF / E110.0119 « Taxe sur le CO₂ sur les combustibles ».

A231.0304 PROGRAMME SUISSEENERGIE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	36 208 784	23 622 200	23 683 600	61 400	0,3

Le programme SuisseEnergie vise à accroître l'efficacité énergétique et la part des énergies renouvelables. Il doit contribuer à la réalisation des objectifs de la politique énergétique et climatique par des mesures volontaires de l'industrie, des ménages privés et des pouvoirs publics. D'ici à 2030, il doit notamment soutenir l'effet des mesures de réglementation et d'encouragement dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050. Il apportera ainsi une contribution majeure à l'atteinte des objectifs fixés dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Les champs d'action prioritaires de SuisseEnergie sont les suivants :

- mobilité des ménages privés et des entreprises ;
- bâtiments et énergies renouvelables destinées aux ménages privés ;
- installations et processus dans le secteur de l'industrie et des services.

Pour soutenir ces groupes cibles, SuisseEnergie investit dans la formation et le perfectionnement, l'information, les outils et les projets de mise en œuvre. Le programme est une plateforme de coopération à la disposition de différents groupes d'intérêt. Le budget 2026 prévoit à cet effet 23,7 millions, soit un peu plus de moyens que le budget précédent (+ 0,3 %).

Les ressources supplémentaires pour le programme SuisseEnergie, d'un montant de 19,4 millions, sont inscrites dans les charges de fonctionnement (A200.0001, enveloppe budgétaire).

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), art. 47, 48 et 50.

A231.0307 AGENCE INTERNATIONALE POUR ÉNERGIES RENOUVELABLES (IRENA)

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses courantes	230 422	242 800	230 800	-12 000	-4,9

L'Agence internationale pour les énergies renouvelables a pour but de promouvoir un recours accru aux énergies renouvelables et l'utilisation durable de celles-ci. L'adhésion à cette organisation permet à la Suisse de renforcer sa politique énergétique extérieure et contribue à l'atteinte des objectifs de la Stratégie énergétique 2050. Financée par le biais de ce crédit, la cotisation de la Suisse suit la clé de répartition des contributions de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Bases légales

AF du 1.10.2010 portant approbation des Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA ; RS 0.731.1).

A231.0366 CHARTE DE L'ÉNERGIE

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses courantes	109 712	134 500	128 200	-6 300	-4,7

La Charte de l'énergie est un accord international juridiquement contraignant de protection des investissements dans le domaine de l'énergie. Le Secrétariat de la Charte de l'énergie calcule chaque année les contributions des États membres au moyen de la clé de répartition de l'ONU.

Bases légales

AF du 14.12.1995 portant approbation du Traité sur la Charte de l'énergie (RS 0.730.0), art. 37.

A231.0388 RECHERCHE ÉNERGÉTIQUE

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses courantes	31 433 411	31 305 100	32 955 800	1 650 700	5,3

Le contenu de la recherche énergétique se fonde sur le plan directeur de la recherche énergétique de la Confédération, qui est revu tous les quatre ans par la Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE). Le crédit permet de financer la recherche énergétique dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

En participant aux programmes de collaboration technologiques (*Technology Collaboration Programs [TCP]*) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), où des institutions publiques et des organisations privées collaborent sur des projets de recherche, la Suisse assure la présence des chercheurs suisses à l'échelon international.

Les moyens dévolus à la recherche énergétique par le biais de ce crédit permettent de financer notamment les instruments d'encouragement *SWiss Energy research for the Energy Transition (SWEET)* et *SWiss Energy research for the Energy Transition and Emission Reduction (SWEETER)*. Ceux-ci visent à promouvoir les innovations contribuant de manière significative à la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 et à l'atteinte des objectifs climatiques de la Suisse.

Le budget 2026 prévoit à cet effet près de 1,7 million de plus que le budget précédent.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), art. 49 et 51. LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), art. 16. O du 23.11.2022 sur les ouvrages d'accumulation (OSOA ; RS 721.101.1), art. 29. LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENU ; RS 732.1), art. 86.

Remarques

Crédit d'engagement « Swiss Energy Research for the Energy Transition » (V0352.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1. Crédit d'engagement « Swiss Research for the Energy Transition and Emissions Reduction » selon AF du 11.3.2025 (FF 2025 836).

A236.0116 PROGRAMME BÂTIMENTS ET ÉNERGIES RENOUVELABLES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	304 431 684	289 489 000	297 549 500	8 060 500	2,8
Dépenses courantes	15 332 627	12 356 600	12 264 300	-92 300	-0,7
Dépenses d'investissement	289 099 057	277 132 400	285 285 200	8 152 800	2,9

L'art. 33a de la loi sur le CO₂ dispose qu'un tiers des recettes affectées (produit net) de la taxe sur le CO₂ est utilisé pour financer des programmes d'encouragement visant à réduire les émissions de CO₂ des bâtiments (art. 34), pour encourager les énergies renouvelables (art. 34a) et pour encourager les technologies visant la réduction des gaz à effet de serre (art. 35 ; affectations partielles). En outre, 150 millions au maximum des moyens affectés non épuisés au cours des années précédentes peuvent être réutilisés pour les encouragements prévus aux art. 34 et 34a de la loi sur le CO₂ (art. 33a, al. 2 et 3, de la loi sur le CO₂) :

- *programme Bâtiments* : la majeure partie de ces ressources va au programme Bâtiments et est versée aux cantons sous la forme de contributions globales, les bénéficiaires finaux étant des particuliers et des entreprises (art. 34 de la loi sur le CO₂) ;
- *encouragement des énergies renouvelables* : la Confédération peut consacrer au maximum 45 millions des moyens prévus pour l'affectation partielle pour encourager l'utilisation de la géothermie pour la production de chaleur (encouragement de l'utilisation indirecte jusqu'à la fin de 2030), les planifications énergétiques (encouragement jusqu'à la fin de 2035), les installations de production de gaz renouvelables et les installations d'utilisation de l'énergie solaire thermique (art. 34a de la loi sur le CO₂ ; jusqu'en 2024, max. 30 mio uniquement pour la géothermie) ;
- *fonds de technologie* : 25 millions au maximum sont alloués à l'encouragement des technologies visant à réduire les gaz à effet de serre (fonds de technologie, voir 810 OFEV / A236.0127) à partir de l'affectation partielle (art. 35 de la loi sur le CO₂ ; financé jusqu'en 2024 par la part de la taxe sur le CO₂ prévue pour la redistribution).

Les deux tiers restants environ du produit net de la taxe sur le CO₂ sont redistribués à la population et aux milieux économiques (art. 36 de la loi sur le CO₂ ; voir 810 OFEV / A230.0111).

La budgétisation des dépenses est établie sur la base du produit net de la taxe sur le CO₂ estimé pour l'exercice budgétaire. S'y ajoutent les éventuels moyens non épuisés au cours des années précédentes conformément à l'art. 33a, al. 2 et 3, de la loi sur le CO₂. Les moyens sont en outre ajustés sur la base de la différence entre les produits nets estimé et effectif de l'année précédent l'année précédente (année t-2 ; correction apportée aux estimations).

En 2026, environ 324 millions sont disponibles au total pour les affectations partielles. Après déduction de l'apport au fonds de technologie (25 mio ; voir 810 OFEV / A236.0127) et des dépenses pour la communication du programme (1 mio ; voir A200.0001), il reste des fonds d'encouragement pour le Programme Bâtiments et les énergies renouvelables à hauteur de près de 298 millions (+ 8 mio par rapport au budget 2025). La variation par rapport à l'année précédente résulte d'une prévision plus basse des produits nets (- 27 mio), d'une correction plus faible apportée aux estimations (+ 11 mio), de la réutilisation de fonds affectés non utilisés des années précédentes (+ 48 mio), de la prise en compte échelonnée de la première constitution de provisions pour remboursements (- 30 mio ; effet unique lié aux recettes en 2023) ainsi que d'une nouvelle correction du solde du financement spécial (+ 6 mio).

Sur le total de dépenses inscrites au budget de quelque 298 millions, des dépenses d'investissement de près de 285 millions sont prévues, dont environ 245 millions pour le programme Bâtiments et 30 millions pour l'encouragement de projets de géothermie. Les instruments d'encouragement pour les gaz renouvelables et le solaire thermique sont alimentés à hauteur de 5 millions chacun. L'instrument d'encouragement pour la planification énergétique est suspendu afin d'éviter les doublons avec les cantons. Quelque 12 millions des fonds d'encouragement (5 % des dépenses d'investissement correspondantes) représentent des dépenses de transfert et sont destinés aux cantons, à titre d'indemnités d'exécution pour les dépenses qu'ils assument en lien avec le programme Bâtiments.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 33a à 36. LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), art. 47, 48, 50 à 52.

Remarques

Dépenses à la charge du financement spécial « Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, affectations partielles ». Pour plus d'informations concernant les financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Crédit d'engagement « Géothermie, affectation partielle de la taxe sur le CO₂ 2018-2025 » (V0288.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1. Crédit d'engagement « Énergies renouvelables 2025-2030 » (V0418.00), voir budget 2025, tome 1, ch. E.

Voir A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) », A230.0115 « Variation du financement spécial de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂ », A238.0001 « Réévaluations dans le domaine des transferts », 810 OFEV / A230.0111 « Redistribution de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles », 810 OFEV / A236.0127 « Fonds de technologie », 810 OFEV / A230.0116

« Variation du financement spécial de la redistribution de la taxe sur le CO₂ », 606 OFDF / E110.0119 « Taxe sur le CO₂ sur les combustibles ».

Voir A238.0001 « Réévaluations dans le domaine des transferts ».

A236.0117 TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses d'investissement	12 953 544	15 000 000	9 000 000	-6 000 000	-40,0

Le crédit sert à cofinancer des installations pilotes et installations de démonstration. Il s'agit de projets particulièrement prometteurs, mais comportant des risques de par leur nature, qui visent à tester de nouvelles technologies ainsi qu'à encourager le dialogue énergétique et la sensibilisation. Les bénéficiaires sont majoritairement des entreprises et des instituts de recherche.

En raison du programme d'allègement budgétaire décidé par le Conseil fédéral, plus aucune nouvelle demande de financement d'installations pilotes et de démonstration n'est acceptée depuis septembre 2024. Les besoins inscrits au budget sont d'autant plus faibles (- 6 mio) par rapport au budget précédent.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), art. 49.

Remarques

Voir A238.0001 « Réévaluations dans le domaine des transferts ».

A236.0118 APPOINT AU FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPL. PERÇU SUR LE RÉSEAU

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	1 223 646 858	1 288 000 000	1 288 000 000	0	0,0

Les « Revenus provenant du supplément perçu sur le réseau » (voir E110.0122) sont versés au fonds alimenté par ce supplément, qui finance les primes d'injection, les contributions aux investissements consentis pour les installations productrices de courant, les contributions aux coûts d'exploitation pour les installations de biomasse et, depuis 2025, la prime de marché flottante. Les centrales hydroélectriques existantes peuvent en outre demander, à certaines conditions, une prime de marché ainsi que des indemnités pour les mesures d'assainissement destinées à la renaturation des cours d'eau. Par ailleurs, des mesures d'efficacité électrique peuvent recevoir un soutien financier dans le cadre d'appels d'offres réglementés. Des garanties pour les installations géothermiques peuvent également être accordées par le biais du fonds. Enfin, des entreprises à forte consommation d'électricité se font rembourser, en partie ou en totalité, le supplément perçu sur le réseau. Les coûts d'exécution encourus par l'organe d'exécution externe, l'OFEN et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) sont intégralement pris en charge par le fonds alimenté par le supplément. Les apports correspondent aux revenus provenant du supplément perçu sur le réseau (voir E110.0122). Pour l'année 2026, ceux-ci sont estimés à près de 1,3 milliard.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), art. 37.

A236.0147 ENCOURAGEMENT DES TECHNOLOGIES DE DÉCARBONATION INNOVANTES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses d'investissement	-	-	111 362 000	111 362 000	-

Conformément à l'art. 6 LCI, des moyens d'un montant total de 1,2 milliard sont disponibles depuis 2025 pour encourager et mettre en œuvre des technologies et processus innovants de décarbonation des entreprises sur une durée de six ans.

De premiers appels d'offres lancés en 2025 permettront de soutenir des projets dans le domaine du captage et du stockage du CO₂ (y c. couplage sectoriel), le programme de branche Infrastructure de recharge pour camions électriques ainsi que les premières demandes directes pour des projets selon l'art. 12 de l'ordonnance sur la protection du climat. Un montant de plus de 111 millions est porté au budget 2026 à cet effet. Les contributions d'encouragement permettent de financer une partie des investissements et des dépenses d'exploitation qui seront engagées ultérieurement.

Bases légales

LF du 30.9.2022 sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI ; RS 814.310), art. 6.

Remarques

Crédit d'engagement « Encouragement de technologies et processus innovants » (V0401.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B1 (FF 2022 1538).

Voir A238.0001 « Réévaluations dans le domaine des transferts ».

A236.0149 PROGR. IMPULSION REMPL. CHAUFFAGES/MESURES EFFICACITÉ ÉNERG.

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	-	146 400 000	195 700 000	49 300 000	33,7
Dépenses courantes	-	19 828 600	22 176 200	2 347 600	11,8
Dépenses d'investissement	-	126 571 400	173 523 800	46 952 400	37,1

Conformément à l'art. 50a de la loi sur l'énergie, la Confédération encourage, dans le cadre d'un programme d'impulsion doté en moyenne de 200 millions par an (moins les coûts d'exécution compensés) et limité à une durée de dix ans (2025 à 2034), le remplacement des installations de chauffage à combustible fossile et des chauffages électriques fixes à résistances ainsi que des mesures dans le domaine de l'efficacité énergétique. Les cantons se chargent de l'exécution dans le cadre des structures existantes du programme Bâtiments. Les fonds sont versés aux cantons dans une contribution de base par habitant.

Pour 2026, près de 196 millions sont inscrits au budget. La hausse (+ 49 mio) résulte du fait que la valeur budgétisée pour 2025, la première année d'encouragement, ne correspond pas au montant maximal. Les dépenses courantes comprennent les indemnités versées aux cantons pour l'exécution (5 % des moyens alloués) ainsi que les dépenses pour les conseils en matière de remplacement des chauffages, qui sont assurés par des prestataires externes. Les contributions aux investissements sont versées aux cantons pour l'encouragement du remplacement des chauffages à combustibles fossiles ou électriques ainsi que pour la rénovation globale des bâtiments.

Bases légales

LF du 30.9.2022 sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI ; RS 814.310). LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), art. 50a.

Remarques

Crédit d'engagement « Programme d'impulsion pour le remplacement des chauffages et mesures d'efficacité énergétiques » (V0402.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B1.

Voir A238.0001 « Réévaluations dans le domaine des transferts ».

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	302 052 601	418 703 800	579 171 000	160 467 200	38,3

Les contributions aux investissements versées par le biais des crédits « Programme Bâtiments » (A236.0116), « Transfert de technologie » (A236.0117), « Encouragement des technologies de décarbonation innovantes » (A236.0147) et « Programme d'impulsion pour le remplacement des chauffages et les mesures d'efficacité énergétique » (A236.0149) sont entièrement réévaluées. La hausse par rapport au budget 2025 est due à la correction de valeur des dépenses des crédits en cours à partir de 2025 pour encourager de nouvelles technologies de décarbonation ainsi qu'au programme d'impulsion pour le remplacement des chauffages et pour les mesures dans le domaine de l'efficacité énergétique.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : SÉCURITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

A231.0303 AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	5 916 690	5 935 300	5 689 700	-245 600 -4,1

Le crédit sert à financer les cotisations de la Suisse à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La contribution obligatoire de la Suisse se monte à 0,99 % du budget total de l'AIEA. À cela s'ajoute la contribution de la Suisse au Fonds pour la coopération technique ainsi que des subventions volontaires destinées à soutenir des projets de l'AIEA. La baisse par rapport au budget 2025 est liée à une correction du renchérissement.

Bases légales

Statut du 26.10.1956 de l'Agence internationale de l'énergie atomique (RS 0.732.011). LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu ; RS 732.1), art. 87.

A231.0305 INSPECTION FÉDÉRALE DE LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE (IFSN)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	1 986 100	1 812 400	1 809 700	-2 700 -0,1

La contribution sert au financement de projets dans le domaine de la sécurité des installations nucléaires. La bénéficiaire est l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN). Les moyens sont engagés dans les quatre axes de recherche prioritaires définis dans la stratégie de recherche de l'IFSN :

- exploitation à long terme des centrales nucléaires, en particulier problématiques du vieillissement des matériaux ;
- impacts des séismes sur les bâtiments, systèmes et composants des installations nucléaires ;
- questions portant sur la gestion des déchets en vue de la réalisation du dépôt en couches géologiques profondes avec l'installation de conditionnement, ainsi que sur le stockage à sec de longue durée des assemblages combustibles usés ;
- exposition de l'être humain et de l'environnement aux rayonnements ionisants.

Bases légales

LF du 22.6.2007 sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN ; RS 732.2), art. 12 en relation avec l'art. 2 LIFSN et l'art. 86 de la LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu ; RS 732.1).

A231.0306 INDEMNITÉS POUR NON-EXPLOITATION DE LA FORCE HYDRAULIQUE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	4 302 676	4 320 700	4 342 300	21 600 0,5

La loi sur les forces hydrauliques autorise la Confédération à percevoir les parts à la redevance hydraulique annuelle pour financer les indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Les bénéficiaires sont les cantons des Grisons et du Valais. Le montant des indemnités correspond aux redevances hydrauliques perdues conformément à l'annexe à l'art. 6 OCFH. Sans incidence sur le budget, le financement se fait par le biais du crédit de revenus « Parts à la redevance hydraulique annuelle » (voir E120.0104).

Bases légales

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH ; RS 721.80), art. 22. O du 25.10.1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH ; RS 721.821).

Remarques

Crédit d'engagement « Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique » (V0106.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A231.0436 INDEMNITÉS INSPECTION FÉD. INSTALL. À COURANT FORT (ESTI)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	669 810	670 000	690 000	20 000	3,0

L'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) est l'autorité de surveillance et de contrôle des installations électriques. L'ESTI est en principe autonome financièrement et se finance grâce à des émoluments. La surveillance du marché est une tâche d'intérêt public dont les coûts ne peuvent pas être couverts par les émoluments perçus. Par le passé, cette surveillance était financée au moyen des émoluments découlant d'autres tâches. Par suite de la modification d'ordonnances en lien avec la loi fédérale sur la sécurité des produits, la Confédération assume, depuis 2023, les coûts non couverts découlant de la surveillance du marché.

Dans le budget 2026, un montant de près de 0,7 million est inscrit pour financer les coûts non couverts (+ 3 %). Ces moyens supplémentaires permettent de compenser l'augmentation des dépenses de l'ESTI liées à la surveillance du marché.

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro ; RS 930.11), art. 14. O du 25.11.2015 sur les matériels électriques à basse tension (OMBT ; RS 734.26). O du 25.11.2015 sur les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosives (OSPEX ; RS 734.6).

OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Optimisation de la fonctionnalité, de la disponibilité, de la sécurité du réseau des routes nationales ainsi que de la compatibilité de ce dernier avec les règles en vigueur
- Renforcement de la mobilité douce
- Amélioration de la sécurité routière en complément au programme d'action « Via sicura »
- Exploitation du potentiel de la mobilité automatisée et connectée en vue d'une meilleure utilisation de l'infrastructure et de l'accroissement de la sécurité
- Diminution durable de l'assujettissement du financement des routes à la consommation de carburant

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	75,8	63,1	23,6	-62,6	23,6	23,6	23,6	-21,8
Dépenses courantes	1 402,5	1 500,2	1 416,5	-5,6	1 300,2	1 281,3	1 245,4	-4,5
Dépenses propres	185,5	195,2	195,8	0,3	198,1	198,9	199,3	0,5
Dépenses de transfert	1 217,0	1 305,0	1 220,7	-6,5	1 102,1	1 082,4	1 046,1	-5,4
Autofinancement	-1 326,7	-1 437,1	-1 392,9	3,1	-1 276,6	-1 257,7	-1 221,7	4,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-1 985,1	-1 802,4	-1 752,2	2,8	-1 739,0	-1 770,4	-1 791,4	0,2
Résultat annuel	-3 311,8	-3 239,5	-3 145,1	2,9	-3 015,6	-3 028,1	-3 013,1	1,8
Recettes d'investissement	0,2	6,9	42,1	508,8	37,5	45,4	36,8	51,9
Dépenses d'investissement	2 019,6	2 070,5	1 930,1	-6,8	1 765,2	1 743,4	1 855,8	-2,7

L'Office fédéral des routes (OFROU) est l'autorité fédérale compétente en matière d'infrastructure et de circulation routières. Il élabore les bases d'une politique des transports durable et ébauche, promeut et coordonne les mesures nécessaires aux niveaux national et international. Dans les champs d'action touchant aux domaines de l'être humain, des véhicules et des données, l'OFROU veille à ce que les véhicules et les usagers de la route soient toujours en conformité avec les prescriptions. En sa qualité de maître d'ouvrage et d'exploitant, il est par ailleurs le responsable direct de la disponibilité et de la sécurité du réseau des routes nationales ainsi que de la compatibilité de ce dernier avec les règles en vigueur.

Les recettes courantes proviennent essentiellement d'émoluments d'utilisation et de revenus des immeubles. Leur diminution est due à une modification des prescriptions comptables. Les recettes provenant des fonds de tiers, qui étaient également comptabilisées comme recettes courantes au cours des années précédentes, sont désormais imputées sur les variations de l'évaluation du patrimoine administratif. Sur la période du plan financier, les recettes provenant de cofinancements de tiers dans le domaine des routes nationales sont en baisse.

Les dépenses courantes, qui se chiffrent à 1,4 milliard, se répartissent entre dépenses propres (un peu plus de 14 %) et dépenses de transfert (86 %). Les dépenses propres restent stables dans l'ensemble, les augmentations prévues pour la modélisation des données du bâtiment (*Building Information Modeling [BIM]*) et l'internalisation de prestations étant compensées par une baisse liée à diverses mesures d'économie. La diminution des dépenses de transfert s'explique par un apport moins élevé au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) ainsi que par des contributions moins importantes aux contrôles policiers du trafic lourd et des contributions routières générales en baisse. Le recul des dépenses d'investissement résulte de la baisse de l'apport au FORTA induite par la diminution des recettes provenant des redevances sur la circulation.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2026

- Loi fédérale concernant la redevance sur les véhicules électriques et arrêté fédéral concernant l'utilisation de la redevance : adoption du message
- Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route : adoption
- Plafond de dépenses pour les routes nationales 2028 à 2031, étape d'aménagement 2027 et crédit d'engagement : ouverture de la consultation
- Rapport « Conduite automatisée. Création de bases légales pour une mobilité durable » (en exécution du po. 24.4244 Töngi) : approbation

PROJETS 2026

- Mise en œuvre de la motion 21.4516 Schilliger « Consolider la hiérarchie du réseau routier à l'intérieur comme à l'extérieur des localités » : adoption
- Construction de hubs de recharge rapide pour camions électriques le long des routes nationales : création de la base nécessaire à la construction de hubs de recharge rapide pour camions électriques
- Biodiversité le long des routes nationales : un contrôle qualité (contrôle des résultats) a été instauré et réalisé
- Ordonnance sur le système d'information relatif aux contrôles de la circulation routière (OSICR) : adoption de l'OSICR
- Intégration des données concernant les bateaux et leurs conducteurs dans le système d'information relatif à l'admission à la circulation (SIAC) : établissement de concepts de base et d'un calendrier stratégique pour les modifications du SIAC
- Nouvelle réglementation en matière d'escorte des transports spéciaux : adoption
- Modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) en ce qui concerne les dérogations à l'interdiction de circuler le dimanche et de nuit, les autorisations pour les transports spéciaux et les manifestations sportives automobiles : adoption des modifications d'ordonnance et mise en vigueur partielle de la modification de la LCR par le Conseil fédéral

GP 1: RÉSEAUX ROUTIERS ET GESTION DU TRAFIC

MANDAT DE BASE

L'OFROU étudie les exigences posées à l'infrastructure routière, fixe les standards en la matière, contrôle la capacité du réseau et planifie les réseaux routiers (en tenant compte de l'ensemble des modes de transport), les projets d'agglomération et d'autres projets. La conduite d'une gestion du trafic orientée clients contribue à la satisfaction des besoins croissants en matière de mobilité, renforce la place économique suisse et réduit les effets négatifs sur l'environnement, la nature et l'être humain.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus	0,1	0,2	0,1	-48,1	0,1	0,1	0,1	-15,1
Recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	34,5	36,7	37,3	1,7	39,3	40,2	40,5	2,5

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Garantir la fonctionnalité des routes nationales: l'OFROU optimise ses instruments, ses études et ses mesures de manière à garantir la fonctionnalité des routes nationales à long terme						
- Analyses portant sur la garantie et l'optimisation de la fonctionnalité des RN, conformément au programme pluriannuel de l'OFROU (%), min.)	80	80	80	80	80	80
Trafic fluide sur les routes nationales: l'OFROU met en œuvre des mesures pour fluidifier le trafic et assure le développement permanent de la gestion du trafic sur les routes nationales						
- Vérification et mise à jour des documents de base de la gestion du trafic, conformément au programme pluriannuel de l'OFROU (%), min.)	81	80	80	80	80	80
- Garantie du fonctionnement de la centrale de gestion du trafic (VMZ-CH) (%), min.)	99,7	99,5	99,5	99,5	99,5	99,5
- Longueur du réseau des routes nationales placée sous la surveillance de la VMZ-CH (%), min.)	77	80	80	85	88	88
- Nombre d'heures d'embouteillage sur le réseau des routes nationales, tronçons NAR inclus (heures, max., valeur effective = année précédente)	48 807	26 500	26 500	26 500	25 000	25 000
Définition et maintien des standards des RN: l'OFROU fixe les standards applicables aux RN et garantit leur continuité au moyen de normes, d'instructions et de directives						
- Contrôle et révision des standards conformément au programme pluriannuel (%), min.)	90	80	80	80	80	80
- Réalisation du programme d'audit annuel par le domaine Standards et sécurité de l'infrastructure (nombre, min.)	7	7	5	5	5	5
Renforcement et développement de la mobilité douce: l'OFROU soutient le renforcement et le développement de la mobilité douce par des mesures appropriées						
- Bases d'amélioration du cadre technique, organisationnel et juridique de la mobilité douce (nombre, min.)	6	6	5	5	5	5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Kilomètres parcourus sur les routes nationales (km, mrd)	27,799	25,314	27,352	29,189	29,627	29,844
Part des kilomètres parcourus sur les routes nationales par rapport à ceux parcourus sur l'ensemble du réseau routier (%)	40,0	44,0	45,0	45,0	45,0	-

	2000	2005	2010	2015	2021	2025
Microrecensement OFS/ARE: part de la mobilité douce dans l'ensemble des déplacements (%)	46,1	50,2	49,6	48,0	48,1	-
Microrecensement OFS/ARE: part des piétons dans la mobilité douce (%)	41,1	44,9	44,8	42,7	41,5	-
Microrecensement OFS/ARE: part des cyclistes dans la mobilité douce (%)	6,0	5,3	4,8	5,3	6,3	-

GP 2 : INFRASTRUCTURE DES ROUTES NATIONALES

MANDAT DE BASE

Le maintien d'un réseau de routes nationales performant, fonctionnel, utilisable en toute sécurité, aussi conforme que possible aux règles applicables et présentant une disponibilité optimale permet de préserver l'utilité économique de la circulation routière. L'OFROU s'assure que la valeur d'investissement et la fonctionnalité des routes nationales soient garanties à long terme. L'achèvement du réseau, l'accroissement des capacités, de même que des mesures spécifiques visant à augmenter la sécurité, la disponibilité du réseau et sa conformité aux règles ainsi que l'entretien courant notamment doivent permettre d'atteindre cet objectif et de renforcer la circulation routière comme composante importante de la mobilité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus	69,9	54,1	50,9	-6,0	46,2	54,2	45,6	-4,2
Recettes d'investissement	0,2	6,9	42,1	509,0	37,5	45,4	36,8	51,9
Charges et dépenses d'investissement	1 916,2	1 752,9	1 723,8	-1,7	1 734,4	1 757,3	1 768,6	0,2

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Maintien de la qualité du réseau des routes nationales: grâce à l'entretien préventif des routes nationales, l'OFROU garantit le maintien de ces ouvrages à long terme						
- Part de ponts exigeant une réparation urgente (%, max.)	1,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Évaluation précise du coût des projets: en utilisant des instruments de planification modernes, l'OFROU garantit le respect des exigences de précision en matière d'évaluation du coût des projets généraux						
- Projets dont le coût définitif > 110 % du coût du projet général (nombre, max.)	0	0	0	0	0	0
Disponibilité de l'aire de circulation: l'OFROU veille à garantir une grande disponibilité de l'aire de circulation existante						
- Suppression de voie > 72 heures d'affilée au même endroit sur des tronçons très fréquentés (trafic journalier moyen ≥ 40 000 véhicules) (nombre, max.)	10	10	10	10	10	10
- Chantiers (> 20 jours, TJM ≥ 40 000 véhicules ; hors KBU) : travail par roulement et/ou de nuit ou journée de travail prolongée (%, min.)	80	80	80	80	80	80
BIM - Traitement des projets fondé sur les données: l'OFROU développe ses connaissances et élabore des standards pour réaliser plus efficacement les projets de construction et d'entretien en utilisant la méthode de planification BIM						
- Nombre de cas d'application BIM (nombre, min.)	179	400	500	600	600	600

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Mises en service prévues de nouveaux tronçons de route nationale (km)	-	5,2	0,0	1,1	0,0	0,0
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Longueur des nouveaux tronçons de route nationale (km)	0,0	0,0	0,0	4,4	3,4	0,0
Longueur totale du réseau des routes nationales (longueur visée dans l'AF de 1960: 1892,5 km) (km)	1 858,2	2 254,5	2 254,5	2 258,9	2 262,3	2 262,3
Total des ponts (nombre)	4 556	4 303	4 356	4 331	4 337	4 337
Coûts effectifs d'exploitation, d'aménagement et d'entretien (hors mesures d'élimination des goulets d'étranglement) par véhicule-km (centimes)	6,9	8,0	7,5	6,8	7,3	7,1

GP 3 : CIRCULATION ROUTIÈRE

MANDAT DE BASE

L'OFROU rend la circulation plus sûre pour les usagers de la route à l'aide de règles et de prescriptions. Pour protéger l'être humain, la nature et l'environnement, il réduit les risques et inconvénients liés au trafic (en particulier le nombre élevé de victimes d'accidents et les atteintes dues au bruit et aux gaz d'échappement). Les prescriptions sur les conducteurs, les véhicules et le comportement doivent être équivalentes à celles de l'UE pour ce qui est de la sécurité et de la protection de l'environnement, de manière à réduire les entraves au commerce et à promouvoir les innovations contribuant à la réalisation des objectifs de sécurité routière et de protection de l'environnement.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus	13,0	8,7	8,0	-8,6	8,0	8,0	8,0	-2,2
Recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	49,1	50,9	50,2	-1,4	52,2	52,4	52,2	0,7

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Sécurité routière accrue: en prenant les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité des usagers, des véhicules et des infrastructures, l'OFROU contribue à la diminution du nombre de personnes tuées ou grièvement blessées						
- Personnes tuées (nombre, max.)	250	150	140	130	120	110
- Personnes grièvement blessées (nombre, max.)	3 792	3 000	2 900	2 800	2 700	2 600
Sécurité juridique: l'OFROU garantit la communication, en temps voulu, des informations requises par les cantons pour l'exécution correcte du droit fédéral						
- Réponse aux demandes dans les 5 jours ouvrés (%), min.)	95	90	90	90	90	90
Harmonisation du droit suisse de la circulation routière: l'OFROU suit l'évolution des prescriptions européennes en matière de conducteurs, de véhicules et de comportement et, au besoin, modifie les dispositions suisses correspondantes						
- Part des actes suisses en matière de circulation routière qui sont conformes au droit de l'UE (%), min.)	95	90	90	90	90	90

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Mise en circulation de voitures de tourisme (nombre)	312 902	238 664	242 263	229 403	255 981	245 552
Accidents ayant causé des dommages corporels (nombre)	17 761	16 897	17 436	18 396	18 254	17 432
Infractions ayant entraîné un retrait de permis (nombre)	72 744	70 671	68 427	71 288	72 098	77 910

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	83 278	85 085	101 073	18,8	105 518	107 688	90 828	1,6
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	83 110	63 052	58 958	-6,5	54 332	62 266	53 687	-3,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-4 094		-4 627	7 934	-8 579	
E101.0001 Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	166	6 918	42 115	508,8	37 488	45 422	36 843	51,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			35 196		-4 627	7 934	-8 579	
Postes ponctuels								
E102.0108 Revenus de la reprise de routes nationales	-	15 115	-	-100,0	13 699	-	298	-62,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-15 115		13 699	-13 699	298	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions à des investissements								
E132.0001 Remboursement de contributions à des investissements	2	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Charges / Dépenses	5 414 536	5 388 131	5 134 210	-4,7	4 848 871	4 833 760	4 922 931	-2,2
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 999 767	1 840 505	1 811 324	-1,6	1 825 874	1 849 965	1 861 323	0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-29 180		14 550	24 091	11 358	
Domaine des transferts								
GP 1: Réseaux routiers et gestion du trafic								
A231.0308 Contrôles de police dans le trafic lourd	29 604	35 000	31 000	-11,4	31 000	31 000	31 000	-3,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-4 000		0	0	0	
A231.0309 Mobilité douce	3 279	3 504	3 511	0,2	3 530	3 566	3 601	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			7		19	35	36	
A236.0129 Voies de communication historiques	2 707	2 739	2 745	0,2	2 760	2 787	2 815	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			6		15	28	28	
GP 3: Circulation routière								
A231.0437 Contributions visant à promouvoir la conduite automatisée	-	1 972	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 972		-	-	-	
Affectés à plusieurs groupes de prestations								
A230.0108 Contributions routières générales	312 474	302 696	290 900	-3,9	247 000	237 000	224 800	-7,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-11 796		-43 900	-10 000	-12 200	
A230.0109 Cantons sans routes nationales	6 914	6 715	6 500	-3,2	5 600	5 400	5 100	-6,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-215		-900	-200	-300	
A231.0310 Progr. européens radionavig. par satellite Galileo et EGNOS	58 598	56 620	54 900	-3,0	54 900	54 900	54 900	-0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-1 720		0	0	0	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
A236.0119 Routes principales	137 787	134 761	134 754	0,0	121 149	122 504	123 865	-2,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-7		-13 605	1 355	1 361	
A236.0128 Routes principales, régions de montagne et régions périph.	38 689	38 148	38 148	0,0	34 248	34 629	35 015	-2,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		-3 900	382	385	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	179 181	175 648	175 647	0,0	158 157	159 921	161 695	-2,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1		-17 490	1 764	1 774	
Autres charges et investissements								
A250.0101 Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom.	2 645 536	2 789 824	2 584 781	-7,3	2 364 654	2 332 088	2 418 817	-3,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-205 043		-220 127	-32 566	86 729	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	83 110 325	63 052 200	58 958 200	-4 094 000	-6,5
Recettes courantes	75 911 168	63 052 200	23 609 900	-39 442 300	-62,6
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	7 199 157	-	35 348 300	35 348 300	-

Les recettes sont inférieures de 4,1 millions au montant budgétisé pour 2025. Leur baisse est due à une diminution des recettes provenant de cofinancements et de fonds de tiers liés à des projets dans le domaine des routes nationales, qui sont encaissées par l'OFROU pour des raisons comptables, puis transférées dans le FORTA sous la forme d'un apport.

Les revenus de fonctionnement proviennent pour l'essentiel de cofinancements et de fonds de tiers (34,7 mio), de locations et de contrats de police de construction des routes (11,8 mio ; par ex. contrats pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile ou pour l'octroi de droits de passage, baux à loyer) ainsi que de la perception d'émoluments au titre des réceptions par type (4,7 mio), des autorisations spéciales (3,8 mio), du registre des conducteurs et des véhicules (1,4 mio) et des cartes de tachygraphe (1,9 mio).

À partir du budget 2026, les fonds de tiers attendus sont comptabilisés à titre de variations de l'évaluation du patrimoine administratif et non plus de recettes courantes. Ce changement de pratique entraîne des écarts par rapport au budget de l'année précédente et au compte d'État 2024.

Bases légales

O du 7.11.2007 sur les émoluments de l'OFROU (RS 172.047.40). O du 19.6.1995 sur la réception par type des véhicules routiers (ORT ; RS 741.511).

E101.0001 DÉSINVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes d'investissement	165 980	6 918 100	42 114 500	35 196 400	508,8

Les désinvestissements comprennent les recettes brutes provenant de la vente de parcelles qui ne sont plus nécessaires pour la construction de routes nationales (par ex. surfaces destinées à des constructions ou des installations et réserve de terrains liée à des remembrements parcellaires). La valeur budgétisée est la valeur moyenne des quatre derniers exercices comptables.

À compter du budget 2026, les fonds de tiers attendus pour des projets d'investissement figurent eux aussi dans cette rubrique, ce qui entraîne de grands écarts par rapport au budget précédent. Ces valeurs budgétisées correspondent aux recettes effectivement prévues sur la base des participations de tiers et des cantons à des projets de routes nationales dans le FORTA.

Remarques

Recettes destinées au « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour plus d'informations sur les financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

E102.0108 REVENUS DE LA REPRISE DE ROUTES NATIONALES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-	15 114 500	-	-15 114 500	-100,0

L'achèvement du réseau des routes nationales doit être assuré conjointement par la Confédération et les cantons. Une fois achevés et mis en service, les tronçons passent en mains fédérales. La part financée par les cantons au titre de la reprise de ces tronçons est source de revenus sans incidence sur le frein à l'endettement. Ces revenus sont estimés sur la base de la planification relative à la mise en service des tronçons de routes nationales concernés et de l'évaluation des coûts finaux de ces derniers.

Aucune mise en service n'est prévue en 2026.

Bases légales

LF du 8.3.1960 sur les routes nationales (LRN ; RS 725.11), art. 62a.

E132.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26
	2024	2025	2026		%
Total recettes d'investissement	2 193	-	-	-	-

La Confédération alloue des contributions pour la conservation et l'entretien des voies de communication historiques inventoriées (paysages et monuments dignes de protection).

Aucun remboursement n'est prévu en 2026.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.776.2), art. 28 et 29. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451), art. 5, 13 et 14a. O du 14.4.2010 sur l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS ; RS 451.13).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	1 999 767 148	1 840 504 500	1 811 324 100	-29 180 400	-1,6
Charges de fonctionnement	1 998 758 428	1 837 014 500	1 807 720 100	-29 294 400	-1,6
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	185 637 767	195 154 500	195 780 700	626 200	0,3
Dépenses de personnel	116 224 344	115 476 800	116 960 000	1 483 200	1,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	69 413 422	79 677 700	78 820 700	-857 000	-1,1
<i>dont informatique</i>	44 555 827	48 220 900	49 359 000	1 138 100	2,4
<i>dont conseil</i>	10 855 365	11 352 700	10 299 100	-1 053 600	-9,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 813 120 661	1 641 860 000	1 611 939 400	-29 920 600	-1,8
Dépenses d'investissement	1 008 720	3 490 000	3 604 000	114 000	3,3
Postes à plein temps (Ø)	593	614	610	-4	-0,7

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *dépenses de personnel* de l'OFROU augmentent de près de 1,5 million par rapport au budget 2025, ce qui correspond tout juste aux mesures salariales ordinaires de 2026. Du fait des coupes transversales décidées par le Parlement et des objectifs d'économie du département, la hausse des dépenses de personnel décidée par le Conseil fédéral pour le développement et l'exploitation des processus « BIM » (*Building Information Modeling*) relatifs aux routes nationales et fondés sur des données ainsi que la réalisation d'optimisations dans le domaine des routes nationales grâce à l'internalisation de tâches en matière de gestion du trafic et de prestations d'appui au maître d'ouvrage ne seront pas mises en œuvre. Cet abandon de tâches se traduit par une baisse du nombre de postes financables, qui diminuent de 4 EPT pour passer à 610 EPT.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses informatiques* augmentent de 2,4 %, autrement dit de 1,1 million, par rapport au budget 2025. Les charges d'entretien et d'exploitation des systèmes informatiques liées aux acquisitions de prestations auprès de fournisseurs internes de la Confédération (principalement l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication) diminuent de 2,8 millions, de sorte que les fonds disponibles pour le développement d'applications informatiques augmentent. Les dépenses informatiques proviennent principalement de l'exploitation et de l'entretien des applications métier de l'OFROU (38,6 mio) et, dans une moindre mesure, du développement d'applications métier (7,2 mio), du remplacement de composants matériels (2,6 mio) et des licences (1 mio).

La priorité est donnée non seulement à divers projets de moindre envergure, mais également et surtout au développement d'applications métier existantes telles que « Analyses et évaluations de l'OFROU » (ASTRANA), « Système d'information relatif à l'admission à la circulation » (SIAC) et aux adaptations nécessaires de l'outil de gestion des coûts de construction (BKM), en lien avec le programme « SUPERB ».

Les *dépenses de conseil* diminuent de près de 1,1 million par rapport au budget 2025 en raison de coupes transversales. Les charges générales de conseil (4,8 mio) concernent principalement les mandats liés aux projets relatifs à la redevance sur les véhicules électriques, à la mobilité intelligente, aux analyses des normes VSS et à la sécurité opérationnelle. Les ressources destinées à la recherche sur mandat (5,5 mio), elles aussi réduites, servent à financer des travaux menés dans le cadre du plan directeur de recherche « Transports et durabilité 2025-2028 » et à mettre en œuvre les axes de recherche définis par les groupes de travail « Ponts, géotechnique et tunnels », « Êtres humains et véhicules », « Mobilité 4.0 », « Tracé et environnement » ainsi que « Technique et planification du trafic ».

Au titre des autres *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation*, des fonds sont également prévus pour les loyers, les prestations de service externes et les frais. Les ressources destinées aux prestations de service externes (5,5 mio) seront affectées aux traductions externes, au BIM, à la mise à jour de l'inventaire des voies de communication historiques (IVS), aux autorisations spéciales et au soutien externe pour les projets.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les amortissements concernent en majeure partie la construction des routes nationales et l'entretien faisant l'objet d'un projet. La baisse des charges d'amortissement de 29,9 millions par rapport au budget 2025 résulte d'une diminution des réalisations prévues pour les investissements portés à l'actif dans le domaine des routes nationales.

Dépenses d'investissement

S'élevant à 3,6 millions (+ 0,1 mio), les dépenses d'investissement s'expliquent pour l'essentiel par le développement d'applications métier et l'achat de véhicules.

Remarques

Crédit d'engagement « Maintenance et développement du SIAC 2019–2033 » (V0305.00), voir aussi compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

Dépenses à la charge du « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour plus d'informations sur les financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: RÉSEAUX ROUTIERS ET GESTION DU TRAFIC

A231.0308 CONTRÔLES DE POLICE DANS LE TRAFIC LOURD

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	29 604 122	35 000 000	31 000 000	-4 000 000	-11,4

Pour faire respecter les prescriptions du droit de la circulation routière et atteindre les objectifs fixés dans la loi sur le transfert du trafic, les cantons procèdent à des contrôles supplémentaires du trafic lourd dans les centres prévus à cet effet (Unterrealta [GR], Mesolcina [GR], Oensingen [SO], Schaffhouse [SH], Ostermundigen [BE], Ripshausen [UR], Giornico [TI], Simplon [VS] et Saint-Maurice [VS]) ou à des contrôles mobiles sur les routes. Les fonds inscrits dans ce crédit servent à compenser les coûts que ces contrôles occasionnent aux cantons.

La planification a été revue à la baisse en raison des soldes de crédit enregistrés ces dernières années. Les cantons font état de retards de recrutement dans les corps de police, notamment en matière de personnel apte à réaliser les contrôles mobiles du trafic lourd.

Bases légales

LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01), art. 53a. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL ; RS 641.81), art. 19, al. 2. LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM ; RS 740.1).

Remarques

Les dépenses sont financées par les recettes de la redevance sur le trafic des poids lourds (voir 606 OFDF / E110.0116 « Redevance sur le trafic des poids lourds »).

A231.0309 MOBILITÉ DOUCE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	3 279 054	3 504 100	3 511 400	7 300	0,2

Les contributions de la Confédération visent à améliorer la fluidité des déplacements quotidiens et des déplacements de loisirs dans les agglomérations, que ceux-ci soient effectués à pied ou à vélo, en tant que modes de déplacement indépendants ou en association avec d'autres moyens de transport. Elles ont également pour but d'encourager la randonnée pédestre. Une augmentation de la part de la mobilité douce permet de réduire les atteintes à l'environnement causées par l'ensemble du trafic. Pour ce faire, la Confédération finance des projets pilotes sélectionnés pour leur rôle de modèle et leur rayonnement à l'échelle nationale et conseille les cantons, les agglomérations et les communes pour la mise en œuvre de mesures. Les contributions sont octroyées à des organisations spécialisées d'importance nationale (par ex. Suisse Rando, la fondation SuisseMobile ou Mobilité piétonne), sur la base de conventions de prestations détaillées.

Les dépenses se répartissent entre la randonnée et la mobilité piétonne, à raison de 48 %, et le trafic cycliste, à raison de 52 %.

Bases légales

LF du 18.3.2022 sur les voies cyclables (RS 705), art. 15 et 16. LF du 4.10.1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR ; RS 704), art. 8, 11 et 12. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 25.

Remarques

Part des dépenses affectée au trafic cycliste à la charge du « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour plus d'informations sur les financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

A236.0129 VOIES DE COMMUNICATION HISTORIQUES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses d'investissement	2 706 599	2 739 100	2 744 900	5 800	0,2

Par l'intermédiaire de ce crédit, la Confédération alloue des contributions pour la conservation et l'entretien des voies de communication historiques inventoriées (paysages et monuments dignes de protection). Les destinataires finaux de ces ressources sont principalement les propriétaires de ces voies, en général des communes ou d'autres collectivités de droit public. Les contributions sont calculées conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la nature et du paysage.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 28 et 29. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451), art. 5, 13 et 14a. O du 14.4.2010 sur l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS ; RS 451.13).

Remarques

Dépenses partiellement (30 %) à la charge du « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour plus d'informations sur les financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3 : CIRCULATION ROUTIÈRE**A231.0437 CONTRIBUTIONS VISANT À PROMOUVOIR LA CONDUITE AUTOMATISÉE**

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	-	1 972 000	-	-1 972 000	-100,0

Les contributions aux essais pilotes de véhicules automatisés permettent d'acquérir de l'expérience dans le domaine de la mobilité numérique et d'obtenir des résultats utiles non seulement à des fins de recherche, mais aussi pour la place économique suisse. Elles devraient soutenir les projets fournissant des connaissances sur l'état de la technique ou l'utilisation de véhicules ou de systèmes automatisés.

Conformément aux décisions du Conseil fédéral relatives au programme d'allègement budgétaire 2027, les contributions allouées pour la promotion d'essais en matière de conduite automatisée sont supprimées dès 2025, afin d'éviter une politique en dents de scie.

Bases légales

LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01), modification du 17.3.2023 (FF 2023 791), art. 105a nLCR.

CRÉDITS DE TRANSFERT ATTRIBUÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS**A230.0108 CONTRIBUTIONS ROUTIÈRES GÉNÉRALES**

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	312 474 497	302 695 700	290 900 000	-11 795 700	-3,9

Une part correspondant à 27 % du produit de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire est allouée aux cantons pour le financement de tâches routières. La quasi-totalité de cette part, soit 98 %, est répartie entre tous les cantons pourvus de routes nationales. Les 2 % restants sont destinés aux cantons qui n'ont pas de routes nationales (voir poste A230.0109, ci-après). La part des contributions revenant à chaque canton est calculée en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles (routes nationales non comprises) et des charges routières. Les cantons concernés versent une compensation pour la reprise des quelque 400 kilomètres de tronçons NAR (nouvel arrêté sur le réseau) par la Confédération, compensation dont le montant est proportionnel aux tronçons cédés, conformément à l'annexe 6 de l'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière. Sur le montant total de 60 millions, près de 26,3 millions sont déduits des contributions au financement de mesures autres que techniques (compensations restantes, voir A236.0119 et A236.0128).

L'électrification croissante des véhicules routiers et la baisse des recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales qui en découle expliquent la diminution des contributions fédérales par rapport au budget 2025.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 4, 5 et 34.

Remarques

Dépenses à la charge du « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

A230.0109 CANTONS SANS ROUTES NATIONALES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	6 914 384	6 714 800	6 500 000	-214 800	-3,2

Étant donné que les routes cantonales appenzelloises, intégrées en 2020 dans le réseau des routes nationales, n'ont fait l'objet jusqu'ici d'aucun aménagement substantiel, les deux demi-cantons reçoivent des contributions compensatoires annuelles correspondant à 2 % de la part cantonale aux recettes de la Confédération provenant de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Ces contributions doivent être consacrées à des tâches routières. La part des contributions revenant à chaque canton est calculée en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles et des charges routières.

L'électrification croissante des véhicules routiers et la baisse des recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales qui en découle expliquent la diminution de la part revenant à chaque canton par rapport au budget 2025.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 4 et 35.

Remarques

Dépenses à la charge du « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

A231.0310 PROGR. EUROPÉENS RADIONAVIG. PAR SATELLITE GALILEO ET EGNOS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	58 597 579	56 620 000	54 900 000	-1 720 000	-3,0

Depuis 2013, la Suisse participe aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS.

Le budget annuel de ces deux programmes est fonction du cadre financier pluriannuel de l'Union européenne (UE), qui fixe un plafond de dépenses pour sept ans. Un budget total d'environ 9 milliards d'euros leur est alloué pour la période allant de 2021 à 2027. Les contributions annuelles varient en fonction des activités et des mesures mises en œuvre par l'UE au cours de l'année concernée. La contribution suisse est définie sur la base d'une clé de répartition établie en fonction du produit intérieur brut (PIB). À partir de 2026, une contribution supplémentaire de 4 millions d'euros sera en outre due à l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA).

Bases légales

ACF du 20.5.2020 sur la participation aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS – financement des contributions de la Suisse à partir de 2021. ACF du 28.5.2025 sur la prise en compte du paquet Suisse-UE dans le plan financier.

A236.0119 ROUTES PRINCIPALES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses d'investissement	137 786 700	134 761 300	134 754 300	-7 000	0,0

La Confédération octroie aux cantons des contributions aux coûts pour les routes principales. Les parts revenant aux cantons sont versées sous la forme de contributions globales et calculées en fonction de la longueur des routes, de l'intensité du trafic et de la topographie.

Conformément au programme de stabilisation 2017-2019, les contributions fédérales ont été plafonnées au niveau de 2016 et, depuis 2020, elles ont encore été réduites de 27,5 millions dans le cadre de la reprise des tronçons NAR par la Confédération (part

de la compensation totale de 60 mio, voir A230.0108 et A236.0119). Ces contributions reculent de nouveau d'un peu plus de 2,2 % dans le budget 2025 du fait de la mise en œuvre de l'objectif d'économies fixé pour l'ensemble de la Confédération.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 5 et 13. O du 7.11.2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin ; RS 725.116.21), annexe 2.

Remarques

Dépenses à la charge du « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

A236.0128 ROUTES PRINCIPALES, RÉGIONS DE MONTAGNE ET RÉGIONS PÉRIPH.

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses d'investissement	38 689 400	38 147 700	38 147 700	0	0,0

La Confédération octroie aux cantons des contributions aux coûts pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques. Les parts revenant aux cantons sont versées sous la forme de contributions globales et calculées en fonction de la longueur des routes, de l'intensité du trafic et de la topographie. Conformément au programme de stabilisation 2017-2019, les contributions fédérales ont été plafonnées au niveau de 2016 et, depuis 2020, elles ont encore été réduites d'environ 6,2 millions dans le cadre de la reprise des tronçons NAR par la Confédération (part de la compensation totale de 60 mio, voir A230.0108 et A236.0119). Ces contributions reculent de nouveau légèrement dans le budget 2025 du fait de la mise en œuvre de l'objectif d'économies fixé pour l'ensemble de la Confédération.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 5 et 14. O du 7.11.2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin ; RS 725.116.21), annexe 3.

Remarques

Crédit d'engagement « Routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques » (V0168.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

Dépenses à la charge du « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	179 180 506	175 648 100	175 646 900	-1 200	0,0

Les réévaluations dans le domaine des transferts concernent les contributions à des investissements dans les routes principales, les routes principales des régions de montagne et des régions périphériques et les voies de communication historiques. Étant donné qu'elles n'augmentent pas la fortune de la Confédération constituée par les infrastructures achevées, ces contributions à des investissements sont entièrement réévaluées durant l'année où elles sont allouées.

AUTRES CRÉDITS

A250.0101 APPOINT AU FONDS POUR ROUTES NATIONALES ET TRAFIC D'AGGLOM.

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	2 645 536 272	2 789 824 000	2 584 780 900	-205 043 100	-7,3
Dépenses courantes	806 128 802	898 500 000	833 925 000	-64 575 000	-7,2
Dépenses d'investissement	1 839 407 470	1 891 324 000	1 750 855 900	-140 468 100	-7,4

Les ressources affectées au FORTA sont destinées à assurer le déroulement efficace et écologique des déplacements exigés par une société et une économie compétitives dans toutes les régions du pays.

En 2026, l'apport au FORTA se compose des éléments suivants :

– Surtaxe sur les huiles minérales	1 585 808 000
– Impôt sur les véhicules automobiles	478 000 000
– Redevance pour l'utilisation des routes nationales	410 000 000
– Sanction appliquée aux véhicules automobiles légers au titre de la réduction des émissions de CO ₂	2 600 000
– Revenus d'exploitation des routes nationales / revenus provenant de fonds de tiers	46 864 900
– Compensation versée par les cantons pour les tronçons NAR	60 000 000
– Apport pour le déplacement de la route nationale à Mitholz	1 508 000

Le montant de l'apport est inférieur de quelque 205 millions à celui qui est inscrit au budget 2025. La diminution des recettes et donc de l'apport concerne la surtaxe sur les huiles minérales (- 57,9 mio), l'impôt sur les véhicules automobiles (- 110 mio), la redevance pour l'utilisation des routes nationales (- 17,9 mio), la sanction appliquée aux véhicules automobiles légers au titre de la réduction des émissions de CO₂ (- 15,4 mio) et les revenus d'exploitation et revenus provenant de fonds de tiers (- 3 mio). S'agissant de l'impôt sur les huiles minérales, dont en général 10 % des recettes sont reversés au FORTA, aucun apport à ce dernier n'est actuellement effectué, et ce afin de réduire le déficit structurel du budget de la Confédération.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 86. LF du 30.9.2016 sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (LFORTA ; RS 725.13), art. 4 et 12. LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 10 à 13 et art. 37.

Remarques

Dépenses financées par la sanction appliquée aux véhicules automobiles légers au titre de la réduction des émissions de CO₂, à la charge du financement spécial « Réduction CO₂ : sanction, véhicules automobiles légers ».

Dépenses financées par les compensations versées par les cantons pour les tronçons NAR à la charge du « Financement spécial pour la circulation routière ».

Pour plus d'informations sur les financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3, et sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, voir tome 1, ch. D 2.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Développement d'un système de médias varié contribuant à la formation démocratique de l'opinion et de la volonté
- Offre de services de télécommunication et de services postaux diversifiés, avantageux et concurrentiels (y c. les prestations dans le domaine du trafic des paiements)
- Garantie d'infrastructures de communication sûres et modernes
- Garantie d'une gestion efficace et durable des fréquences, des ressources d'adressage et des ressources Internet critiques
- Garantie de communications radio sans perturbations et réglementation de l'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques
- Renforcement de la sécurité et de la confiance dans le développement numérique du secteur de la communication
- Participation à la gouvernance numérique mondiale et renforcement de la Genève internationale comme centre de la gouvernance numérique

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	114,8	116,5	115,7	-0,7	115,7	115,7	115,7	-0,2
Dépenses courantes	139,5	136,9	147,0	7,4	131,3	131,4	131,5	-1,0
Dépenses propres	63,8	60,9	61,3	0,5	61,1	61,1	61,2	0,1
Dépenses de transfert	75,7	76,0	85,7	12,9	70,3	70,3	70,4	-1,9
Autofinancement	-24,7	-20,4	-31,3	-53,3	-15,6	-15,7	-15,8	6,2
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-1,4	-1,6	-1,5	7,4	-1,4	-1,5	-1,5	0,9
Résultat annuel	-26,1	-22,0	-32,7	-48,8	-17,1	-17,2	-17,4	5,7
Recettes d'investissement	0,0	-	0,0	-	0,0	0,0	0,0	-
Dépenses d'investissement	1,0	1,2	1,3	4,4	1,5	1,5	1,5	4,6

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de la communication (OFCOM) est le centre de compétences pour les télécommunications, les médias et la poste. Il garantit l'accès à une infrastructure de communication stable et moderne, jette les bases d'une place des médias suisse diversifiée et forte, et contribue activement au bon fonctionnement et au développement d'une société numérique démocratique. Il traite les vastes changements structurels auxquels les marchés convergents de la communication sont soumis en raison de la numérisation croissante et des nouveaux modèles d'affaires qui en découlent.

Les prestations de l'OFCOM sont réparties dans les deux groupes de prestations « Médias » et « Services de télécommunication et services postaux ». Les dépenses de transfert sont presque entièrement imputables au groupe de prestations « Médias », notamment à l'aide indirecte à la presse et à la contribution à l'offre de la Société suisse de radiodiffusion (SSR) destinée à l'étranger. Les autres contributions prévues sont allouées à la formation et au perfectionnement des professionnels des programmes, à la diffusion des programmes dans les régions de montagne, à la recherche dans le domaine des médias ainsi qu'à des organisations internationales. L'encaissement et l'affectation du produit de la redevance de radio-télévision ne figurent pas dans le compte d'État.

Les recettes courantes proviennent principalement de la régularisation de recettes issues des radiocommunications mobiles (87,1 mio) ainsi que des émoluments administratifs (19,7 mio) et des redevances de concession de radiocommunication (7,1 mio). Les dépenses courantes se répartissent entre le domaine propre (42 %) et le domaine des transferts (58 %). En 2026, les dépenses de transfert seront en hausse en raison d'une augmentation du rabais sur la distribution de journaux et périodiques (+ 10 mio) et se réduiront dans les années du plan financier en raison du programme d'allégement budgétaire 2027. Les dépenses d'investissement demeurent globalement stables.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2026

- Loi sur les plateformes de communication et les moteurs de recherche (LPCom) : résultat de la consultation
- Modification de la loi sur les télécommunications (LTC) : adoption du message
- Loi sur la promotion du haut débit (LPHD) : adoption du message
- Modification de la loi sur la poste (LPO) : ouverture de la consultation
- Modification de la loi sur l'organisation de la Poste (LOP) : ouverture de la consultation

PROJETS 2026

- Révision partielle des ordonnances relatives à la loi sur les télécommunications concernant les appels d'urgence : adoption
- Répartition de la redevance de radio-télévision : détermination de la clé de répartition et approbation par le Conseil fédéral
- Plan de mise en œuvre de mesures juridiquement non contraignantes, nécessaires à la ratification de la Convention sur l'IA : prise de connaissance par le Conseil fédéral

GP 1: MÉDIAS

MANDAT DE BASE

Les conditions-cadres pour le renforcement d'un système de médias varié contribuant à la formation démocratique de l'opinion et de la volonté sont assurées en tenant compte des processus techniques et économiques de transformation et des changements d'habitudes d'utilisation. Les conditions permettant de garantir un service public identitaire au niveau national, régional linguistique et local dans le domaine des médias électroniques ainsi que les bases pour une aide à la presse qui soit adaptée aux exigences actuelles sont mises en place.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	4,3	4,1	4,0	-3,3	4,0	4,0	4,0	-0,8
Charges et dépenses d'investissement	12,6	12,7	12,8	0,5	12,8	12,8	12,8	0,2

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Place des médias suisse: les bases visant à renforcer la place des médias suisse sont créées						
- Financement et publication d'études sur l'évolution des médias en Suisse (nombre, min.)	5	5	5	5	5	5
Service public – Respect des mandats de prestations: la SSR ainsi que les radios et télévisions locales et régionales fournissent les prestations de service public exigées par la loi et la concession						
- Analyse de l'offre journalistique de la SSR (radio, TV, en ligne) (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Analyse des programmes des radios locales et des télévisions régionales titulaires d'une concession (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Sondage représentatif auprès du public sur les offres du service public (oui/non)	oui	-	oui	-	oui	-
Redevance de radio-télévision: le financement de la radio et de la télévision est assuré						
- Révision annuelle de la surveillance financière et de l'assurance qualité auprès de l'organe de perception (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Examen annuel des comptes de la SSR sur la base du rapport du conseil d'administration (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Vérifications effectuées selon le droit des subventions auprès de diffuseurs radio-TV privés et de tiers par année (nombre, min.)	5	5	5	5	5	5
Numérisation: la radio est écoutée par voie numérique						
- Écoute des programmes radio dans des formats numériques (DAB+, réseaux IP) (%), min.)	83	82	84	85	99	99

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Influence de la TV sur la formation de l'opinion (%)	28	27	24	23	25	-
Influence de la radio sur la formation de l'opinion (%)	22	20	18	18	18	-
Influence de la presse écrite sur la formation de l'opinion (%)	19	16	14	14	15	-
Influence des médias en ligne sur la formation de l'opinion (%)	18	24	29	29	27	-
Influence des médias sociaux sur la formation de l'opinion (%)	13	12	15	16	16	-
Recettes publicitaires nettes de la presse, TV et radio (CHF, mrd)	1,772	1,448	1,528	1,515	1,444	1,368
Recettes publicitaires nettes en ligne (CHF, mrd)	0,518	0,462	0,570	0,605	0,613	0,620
Recettes de la redevance de radio-télévision (CHF, mrd)	1,662	1,459	1,399	1,283	1,363	1,444

GP 2 : SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SERVICES POSTAUX

MANDAT DE BASE

Les conditions de base pour une concurrence efficace et un service adapté aux exigences actuelles sont assurées afin que la population et l'économie disposent d'infrastructures de communication sûres et modernes, ainsi que de services de télécommunication et de services postaux variés, avantageux et concurrentiels (y c. le service universel dans le trafic des paiements). Dans le domaine des télécommunications, une allocation suffisante en fréquences de radiocommunication et en ressources d'adressage est assurée et des communications radio sans perturbations sont garanties. L'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques est réglementé, une utilisation efficace des fréquences ainsi que l'implémentation d'innovations techniques sont encouragées.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	15,3	15,9	15,9	-0,1	15,9	15,9	15,9	0,0
Charges et dépenses d'investissement	53,7	50,9	51,2	0,5	51,2	51,2	51,3	0,2

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Numérisation: la confiance de la population et de l'économie dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) est renforcée, et la contribution à la gouvernance numérique mondiale est encouragée						
- Intérêt pour la publication «Tranches de vie connectée» (fois où la version papier ou numérique est consultée) (nombre, min.)	103 343	130 000	130 000	120 000	110 000	100 000
- Suivi des lignes directrices «Intelligence artificielle pour la Confédération» (oui/non)	oui	-	oui	-	oui	-
Marché des télécommunications: les bases de la promotion de la concurrence sont créées, ce qui permet d'accélérer le développement et la diversification des services et de l'infrastructure (de réseau)						
- Proportion de bâtiments raccordés à la très large bande avec un débit minimal de 100 Mbit/s (%), min.)	82	85	83	83	84	84
Fréquences de radiocommunication: une disponibilité et une attribution répondant aux besoins, l'égalité d'accès et une utilisation sans perturbations sont assurées						
- Approbation annuelle du Plan national d'attribution des fréquences (PNAF) par le Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Proportion des contestations justifiées concernant les concessions radio traitées dans le cadre d'une attribution ou d'une mutation (%), max.)	0,40	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
- Mesures exécutées aux fins de la garantie d'un trafic des radiocommunications sans perturbations (nombre, min.)	242	250	250	250	250	250
Accès au marché: l'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques est réglementé						
- Mesures exécutées aux fins de l'accès à un marché réglementé des installations de télécommunication et des appareils électriques (nombre, min.)	227	230	230	230	230	230
Législation sur la poste: le contenu des services postaux et des services de paiement relevant du service universel et les conditions générales de la concurrence en matière postale sont évalués, et les modifications qui s'imposent sont proposées						
- Réalisation de l'évaluation de la législation sur la poste et rédaction d'un rapport à l'intention du Parlement (oui/non)	oui	-	-	oui	-	-
- Rapport annuel sur le respect du service universel en matière de trafic des paiements (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Abonnements à des raccordements Internet à large bande, pour 100 habitants (nombre)	47	46	48	47	46	-
Investissements dans les TIC en Suisse (CHF, mrd)	30,195	32,332	35,118	37,989	39,673	-
Cas de logiciels malveillants ou d'hameçonnage pour les domaines Internet «.ch» et «.swiss» (nombre)	1 867	1 506	2 352	1 004	1 198	1 702
Perturbations radio traitées à la suite d'une annonce (nombre)	247	315	347	396	316	310
Concessions de radiocommunication traitées (nombre)	2 025	1 280	1 567	1 712	1 503	1 518

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	114 960	116 509	115 745	-0,7	115 745	115 745	115 745	-0,2
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	19 673	20 017	19 860	-0,8	19 860	19 860	19 860	-0,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-158		0	0	0	
Patentes et concessions								
E120.0105 Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs	1 313	1 560	1 549	-0,7	1 549	1 549	1 549	-0,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-11		0	0	0	
E120.0106 Redevances de concession de radiocommunication	6 778	7 713	7 135	-7,5	7 135	7 135	7 135	-1,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-578		0	0	0	
E120.0108 Régularisations des enchères des fréquences radio	87 134	87 134	87 134	0,0	87 134	87 134	87 134	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	0	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0111 Recettes des procédures administratives/pénales admin.	62	85	67	-21,2	67	67	67	-5,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-18		0	0	0	
Charges / Dépenses	142 150	139 737	149 761	7,2	134 243	134 399	134 582	-0,9
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	66 375	63 666	63 994	0,5	63 940	64 035	64 161	0,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			328		-54	95	126	
Crédits ponctuels								
A202.0148 Pertes sur débiteurs	32	117	53	-54,5	53	53	53	-17,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-64		0	0	0	
Domaine des transferts								
GP 1: Médias								
A231.0311 Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger	18 762	18 858	18 646	-1,1	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-212		-18 646	-	-	
A231.0312 Contribution à la formation des professionnels du programme	1 019	1 010	1 015	0,5	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			5		-1 015	-	-	
A231.0313 Contrib. à la diffus. de progr. dans les régions de montagne	742	586	590	0,7	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			4		-590	-	-	
A231.0315 Contribution à la recherche dans le domaine des médias	832	921	875	-5,1	666	680	691	-7,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-47		-209	15	10	
A231.0318 Rabais sur la distribution de journaux et périodiques	50 000	50 000	60 000	20,0	65 000	65 000	65 000	6,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			10 000		5 000	0	0	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
GP 2: Services de télécommunication et services postaux								
A231.0314 Contributions à des organisations internationales	4 388	4 579	4 589	0,2	4 585	4 631	4 678	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)		10			-4	46	47	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	19 672 673	20 017 300	19 859 700	-157 600	-0,8
<i>Recettes courantes</i>	19 658 709	20 007 300	19 845 700	-161 600	-0,8
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	6 982	10 000	7 000	-3 000	-30,0
<i>Recettes d'investissement</i>	6 982	-	7 000	7 000	-

Les recettes courantes inscrites sous les revenus de fonctionnement proviennent principalement de la perception d'émoluments administratifs dans le domaine des télécommunications, notamment pour la gestion et le contrôle technique du spectre de fréquences (près de 11 mio), pour la gestion et l'attribution de ressources d'adressage (près de 3 mio), ainsi que pour l'attribution et la gestion du nom de domaine Internet « .swiss » (env. 2 mio). Les revenus de fonctionnement comprennent également l'indemnisation prévue dans la loi sur la radio et la télévision pour le financement des tâches en relation avec la perception de la redevance de radio-télévision et l'exécution de l'assujettissement (env. 4 mio).

La valeur budgétée correspond à la valeur moyenne des recettes inscrites dans les comptes des trois derniers exercices. En exemptant les autorités et les organisations chargées du sauvetage et de la sécurité (AOSS) du versement des émoluments dans le domaine des fréquences de radiocommunication, la révision de la loi sur les télécommunications, entrée en vigueur le 1.1.2021, a entraîné une baisse des recettes.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 68a, al. 1, let. f, et art. 100. LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC ; RS 784.10), art. 40.

E120.0105 REDEVANCES DE CONCESSION PERÇUES AUPRÈS DES DIFFUSEURS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	1 313 465	1 560 000	1 549 200	-10 800	-0,7

Les concessionnaires diffusant des programmes suisses s'acquittent d'une redevance de concession annuelle. Par année civile, la redevance s'élève à 0,5 % des recettes brutes de publicité et de parrainage encaissées par chaque diffuseur, pour autant que celles-ci soient supérieures à 500 000 francs.

La valeur budgétée se base sur la valeur moyenne des recettes inscrites dans les comptes des quatre derniers exercices.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 22.

Remarques

Recettes en faveur du financement spécial « Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

E120.0106 REDEVANCES DE CONCESSION DE RADIOPHONIE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	6 777 878	7 713 000	7 135 000	-578 000	-7,5

Les titulaires des concessions de radiocommunication s'acquittent d'une redevance de concession pour les droits d'utilisation du spectre de fréquences qui leur ont été transférés. La plus grande partie des recettes proviennent des redevances de concession de radiocommunication pour les faisceaux hertziens. Ceux-ci sont utilisés notamment pour le transport des données entre des antennes de radiocommunication mobile et des lignes de transmission.

La valeur budgétée correspond à la valeur moyenne des deux derniers exercices (au lieu de quatre) afin de tenir compte de la diminution structurelle des recettes enregistrée ces dernières années. Le recul constant des recettes est dû principalement au fait que les opérateurs mobiles recourent de plus en plus à la fibre optique au lieu des faisceaux hertziens pour le raccordement de leurs antennes.

Bases légales

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC ; RS 784.10), art. 39. O. du 18.11.2020 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT ; RS 784.106).

E120.0108 RÉGULARISATIONS DES ENCHÈRES DES FRÉQUENCES RADIO

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	87 133 848	87 133 800	87 133 800	0	0,0

En 2012 et en 2019, des fréquences de radiocommunication mobile ont été réattribuées dans le cadre d'enchères menées sur mandat de la Commission fédérale de la communication. La vente aux enchères de 2012 a généré des recettes totales de 1,025 milliard (intérêts compris), et celle de 2019, un peu plus de 379 millions.

Le montant budgétaire provient de la régularisation, sur la période de validité des concessions (jusqu'en 2028 et en 2034), des recettes enregistrées lors des enchères réalisées ces dernières années.

Bases légales

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC ; RS 784.10).

E150.0111 RECETTES DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES/PÉNALES ADMIN.

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	62 141	85 000	67 000	-18 000	-21,2

Les recettes proviennent de l'exécution des prescriptions légales applicables aux installations de télécommunication et aux concessions de radiocommunication ainsi que des amendes prononcées contre des ménages privés ayant enfreint l'obligation de payer la redevance de radio-télévision (demandes d'exonération non justifiées).

La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des deux derniers exercices (au lieu de quatre) afin de tenir compte de la diminution structurelle des recettes enregistrée ces dernières années.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 89 et 90. LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC ; RS 784.10), art. 58 à 60.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	66 375 092	63 666 000	63 993 900	327 900	0,5
Charges de fonctionnement	65 326 646	62 429 000	62 702 700	273 700	0,4
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	63 880 698	60 819 000	61 213 700	394 700	0,6
Dépenses de personnel	47 050 478	45 487 300	45 165 100	-322 200	-0,7
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	16 830 221	15 331 700	16 048 600	716 900	4,7
<i>dont informatique</i>	8 790 569	7 393 700	7 650 500	256 800	3,5
<i>dont conseil</i>	1 199 263	2 004 300	2 206 900	202 600	10,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 445 948	1 610 000	1 489 000	-121 000	-7,5
Dépenses d'investissement	1 048 446	1 237 000	1 291 200	54 200	4,4
Postes à plein temps (Ø)	247	250	249	-1	-0,4

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *dépenses de personnel*, qui s'élèvent à près de 45,2 millions, sont inférieures d'environ 0,3 million au montant inscrit au budget 2025, ce qui se répercute également sur le nombre d'EPT pouvant être financés. Ce recul résulte principalement de la mise en œuvre de mesures d'économie prises à l'échelon de l'administration fédérale.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* s'élèvent à environ 16 millions ; elles sont supérieures de près de 0,7 million au montant inscrit au budget 2025.

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* s'élèvent à quelque 7,7 millions. Sur ce montant, près de 4 millions (+ 0,1 mio) concernent des imputations de prestations internes à la Confédération et 3,6 millions (+ 0,2 mio) des prestations externes. En outre, 5,3 millions (+ 0,2 mio) sont budgétés pour l'exploitation et 2,4 millions (+ 0,1 mio) pour le développement.

Les *dépenses de conseil* s'élèvent à environ 2,2 millions (+ 0,2 mio). Plus de 50 % de ce montant est destiné au financement des tâches de surveillance que l'OFCOM exécute en collaboration avec des tiers pour contrôler le respect des mandats de prestations des radios et télévisions titulaires d'une concession. La hausse à ce titre est due au fait que les dépenses de conseil inscrites dans le budget 2025 étaient davantage affectées par la mise en œuvre des mesures d'économie.

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* s'élèvent à près de 6,2 millions (+ 0,2 mio). Sur ce montant, environ 3,6 millions (+ 0,1 mio) concernent la location de locaux et les coûts accessoires (acquisition de prestations auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique), 0,8 million les frais de voyage et 0,5 million (+ 0,1 mio) l'attribution et la gestion du domaine internet « .swiss ».

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les charges, qui résultent surtout de l'amortissement de l'infrastructure du réseau national de mesure radio, se sont légèrement contractées par rapport au budget 2025.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont essentiellement consacrées à l'infrastructure de réseau de mesure radio de l'OFCOM, qui couvre toute la Suisse. Elles se situent, à peu de choses près, au niveau du budget 2025.

A202.0148 PERTES SUR DÉBITEURS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	31 900	116 500	53 000	-63 500	-54,5

Les pertes sur débiteurs liées aux recettes (inscrites hors enveloppe budgétaire) provenant des redevances de concession (E120.0105), des redevances de concession de radiocommunication (E120.0106) et des procédures administratives ou pénales administratives (E150.0111) sont comptabilisées hors enveloppe budgétaire.

Le montant budgétaire correspond à la moyenne des pertes sur débiteurs des quatre derniers exercices comptables.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC ; RS 784.10).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: MÉDIAS

A231.0311 CONTRIBUTION AUX SERVICES DE LA SSR DESTINÉS À L'ÉTRANGER

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	18 762 300	18 857 800	18 646 200	-211 600	-1,1

La Confédération verse des contributions à la SSR pour les portails Internet swissinfo.ch et tvsvizzera.it ainsi qu'aux programmes internationaux TV5Monde et 3Sat. Ces canaux visent à renforcer les liens entre la Suisse et les Suisses de l'étranger, à promouvoir le rayonnement de la Suisse à l'étranger et à y favoriser la compréhension pour ses intérêts.

Le Conseil fédéral et la SSR définissent conjointement dans une convention de prestations l'offre d'information destinée à l'étranger. Le Conseil fédéral a adopté la convention pour les années 2025 et 2026 le 19.6.2024. La Confédération reverse à la SSR la moitié des coûts de l'offre, jusqu'à concurrence d'un montant plafond défini dans la convention de prestations.

Pour 2026, le plafond est fixé à environ 37,2 millions, dont 18,6 millions à la charge de la Confédération. Conformément à la convention de prestations, les montants sont répartis entre les différents canaux de la manière suivante : 18,8 millions pour swissinfo.ch et tvsvizzera.it (part de la Confédération : 9,4 mio), 11 millions pour la collaboration avec TV5Monde (part de la Confédération : 5,5 mio) et 7,4 millions pour la collaboration avec 3Sat (part de la Confédération : 3,7 mio).

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 28.

Remarques

Plafond des dépenses « Convention de prestations avec la SSR pour l'offre destinée à l'étranger 2025-2026 » (Z0054.03), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

A231.0312 CONTRIBUTION À LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DU PROGRAMME

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	1 019 000	1 010 400	1 015 400	5 000	0,5

La Confédération peut encourager la formation et le perfectionnement des professionnels qui participent à l'élaboration des programmes, notamment en allouant des contributions à des institutions appropriées. Ces soutiens font l'objet de conventions de prestations pluriannuelles avec des institutions de formation et de perfectionnement qui proposent en permanence une offre destinée aux radios et télévisions, notamment dans le domaine du journalisme d'information. Le montant prévu en 2026 reste quasiment inchangé par rapport au budget précédent.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 76.

Remarques

Jusqu'au milieu de 2025, la formation et le perfectionnement des employés des diffuseurs ayant droit à une quote-part de la redevance étaient aussi financés par les excédents de l'ancienne redevance de réception de radio-télévision ; ces fonds sont désormais épuisés (voir art. 109a, al. 1, let. a, LRTV). Conformément à l'art. 68, al. 3, LRTV, l'utilisation de ces fonds ne figure pas dans le compte d'État.

A231.0313 CONTRIB. À LA DIFFUS. DE PROGR. DANS LES RÉGIONS DE MONTAGNE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	741 700	585 600	589 700	4 100	0,7

La Confédération verse des contributions aux diffuseurs de programmes de radio titulaires d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance, dont les charges d'exploitation annuelles pour la diffusion du programme et la transmission du signal sont particulièrement élevées. Le crédit disponible est réparti entre les diffuseurs ayant droit à une contribution proportionnellement aux dépenses consenties par personne desservie. Le calcul se base sur les coûts d'exploitation liés à la diffusion et au transport du signal pour l'année précédente. La contribution ne doit toutefois pas excéder un quart des charges d'exploitation.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 57.

Remarques

Étant donné que la diffusion numérique sur DAB+ (*Digital Audio Broadcasting*) se développe très rapidement en Suisse, une aide financière est allouée depuis 2014 non seulement à la diffusion analogique (OUC), mais aussi à la diffusion numérique de programmes dans les régions de montagne. La diffusion parallèle des programmes entraîne des coûts supplémentaires pour les radios concernées.

A231.0315 CONTRIBUTION À LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DES MÉDIAS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ 2025-26 % val. abs.
Total dépenses courantes	832 123	921 300	874 600	-46 700 -5,1

En soutenant financièrement des projets de recherche, la Confédération souhaite obtenir des indications sur l'évolution de la radio et de la télévision dans le domaine des programmes, de la société, de l'économie et de la technique ainsi que sur la mise en œuvre des mandats de programmes. Ces informations permettent à l'administration et à la branche de réagir en fonction des développements observés. Les bénéficiaires sont des institutions de recherche et de conseil.

En raison des mesures d'économie, le montant budgétaire est inférieur de près de 5 % à celui du budget précédent.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 22 et 77.

Remarques

Dépenses à la charge du financement spécial « Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

A231.0318 RABAIS SUR LA DISTRIBUTION DE JOURNAUX ET PÉRIODIQUES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ 2025-26 % val. abs.
Total dépenses courantes	50 000 000	50 000 000	60 000 000	10 000 000 20,0

La Confédération réduit le tarif de distribution des journaux et périodiques en abonnement dans le cadre de la distribution régulière de La Poste suisse en versant des contributions fixées dans la loi. Des rabais sont accordés pour la distribution des journaux et des hebdomadaires en abonnement de la presse régionale et locale et des publications d'organisations à but non lucratif de la presse associative et des fondations. L'examen des demandes d'aide indirecte à la presse est du ressort de l'OFCOM. Les rabais de distribution par exemplaire sont fixés chaque année et approuvés par le Conseil fédéral.

Le 21.3.2025, le Parlement a décidé d'augmenter temporairement à 40 millions (+ 10 mio ; limitation à la période 2026-2032) le montant du rabais de distribution pour la presse régionale et locale. Cette décision explique l'écart par rapport au budget 2025. La Confédération soutient également la distribution de la presse associative et des fondations à hauteur de 20 millions. Le soutien temporaire à la distribution matinale, décidé par le Parlement (25 mio ; limitation à la période 2027-2033), n'est pas encore inscrit au budget 2026, la mise en œuvre n'étant prévue qu'à partir de 2027.

Bases légales

LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO ; RS 783.0), art. 16. Modification du 21.3.2025 de la loi sur la poste (FF 2025 1104). O du 29.8.2012 sur la poste (OPO ; RS 783.01).

Remarques

L'augmentation prévue pour la presse régionale et locale est bloquée jusqu'à l'entrée en vigueur de la base légale correspondante.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SERVICES POSTAUX

A231.0314 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	4 387 900	4 579 100	4 588 600	9 500	0,2

L'Union internationale des télécommunications (UIT), à laquelle la Suisse verse une cotisation de membre d'environ 3,2 millions, est la principale organisation internationale bénéficiaire des contributions obligatoires. La Suisse peut déterminer elle-même, selon des règles préétablies, une partie du montant de ses contributions à l'UIT lors de la Conférence des plénipotentiaires organisée périodiquement (en principe tous les quatre ans). La part annuelle de la Suisse s'élève actuellement à 10 unités contributives. En 2026, l'unité contributive devrait s'élever, comme ces dernières années, à 318 000 francs.

Des contributions annuelles sont aussi versées aux organisations internationales suivantes : Union postale universelle (UPU ; 0,3 mio), European Communications Office (ECO ; 0,1 mio), European Telecommunications Standards Institute (ETSI ; 0,1 mio).

Près de 0,5 million sert à soutenir des activités visant à promouvoir la gouvernance numérique mondiale et à renforcer le rôle de la Genève internationale en tant que centre de cette gouvernance.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 104. LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC ; RS 784.10), art. 64.

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Conservation et promotion de la diversité biologique (biodiversité) et du paysage
- Lutte contre les changements climatiques et adaptation à ceux-ci
- Réduction de la charge environnementale tout au long du cycle de vie des produits et des bâtiments (économie circulaire)
- Protection contre les immissions nuisibles à la population et à l'environnement
- Protection de la population et des biens d'une valeur notable contre les dangers naturels
- Exploitation durable de la forêt suisse

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	224,0	234,6	297,1	26,6	303,3	297,3	295,3	5,9
Dépenses courantes	1 429,9	1 112,5	1 383,8	24,4	1 250,9	1 218,4	1 193,1	1,8
Dépenses propres	221,1	209,4	212,6	1,5	208,8	209,2	210,2	0,1
Dépenses de transfert	1 207,4	903,1	1 171,2	29,7	1 042,1	1 009,2	983,0	2,1
Dépenses financières	1,4	—	—	—	—	—	—	—
Autofinancement	-1 206,0	-877,9	-1 086,7	-23,8	-947,6	-921,1	-897,8	-0,6
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-396,4	-482,9	-477,5	1,1	-472,8	-490,3	-522,3	-2,0
Résultat annuel	-1 602,4	-1 360,8	-1 564,2	-15,0	-1 420,5	-1 411,4	-1 420,1	-1,1
Recettes d'investissement	3,4	2,0	6,2	207,5	15,0	13,2	13,6	61,3
Dépenses d'investissement	399,4	483,9	482,1	-0,4	486,2	501,9	534,3	2,5

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) est le service fédéral compétent en matière d'environnement. Il veille à ce que les générations actuelles et futures disposent de ressources naturelles intactes (sol, eau, forêt, air, climat, diversité biologique et paysagère) en Suisse et dans le monde. Il s'assure également que la population, l'environnement et les biens d'une valeur notable soient protégés des dangers naturels et des nuisances excessives (notamment bruit, hausse des températures, substances nocives, organismes nuisibles, rayonnement non ionisant, déchets, sites contaminés et accidents majeurs). Il joue un rôle essentiel en matière de prévention au niveau international, contribuant ainsi à garantir une qualité de l'environnement et une qualité de vie élevées.

Des recettes de plus de 297 millions sont budgétisées, ce qui constitue une progression de 26,6 % par rapport au budget 2025. Cette augmentation s'explique notamment par la hausse attendue de la quantité de droits d'émission de CO₂ vendus aux enchères (voir E120.0107 « Mise aux enchères des droits d'émission de CO₂ »). De plus, la pratique comptable dans le domaine des financements spéciaux sans incidence sur le budget sera adaptée pour 2026 en raison de l'application de nouvelles normes IPSAS. Les variations de ces financements spéciaux seront désormais inscrites aux postes budgétaires de l'OFEV (voir E110.0100 « Taxe sur les eaux usées », à titre d'exemple), selon leur nature, au titre de la régularisation dans le temps. Les recettes restent relativement stables pour la période du plan financier.

Des dépenses de près de 1,4 milliard sont budgétisées. Les subventions et la redistribution des taxes d'incitation forment la plus grande partie de ces fonds (env. 85 %). Les dépenses courantes augmentent ainsi de 24,4 % par rapport au budget 2025, ce qui est dû notamment au report de 2025 à 2026 de la redistribution du produit de la taxe sur le CO₂ aux milieux économiques (voir A230.0111 « Redistribution de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles »). Dès 2027, les dépenses diminueront en raison du programme d'allégement budgétaire 2027. Les dépenses liées à la redistribution du produit de la taxe sur le CO₂ baisseront également, du fait d'estimations de recettes plus modestes et de l'augmentation prévue de l'affectation partielle.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2026

- Révision de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) (espèces exotiques envahissantes) : adoption du message
- Loi sur les technologies de sélection (régime d'homologation pour les végétaux issus des nouvelles technologies de sélection) : adoption du message
- Révision de la loi sur le CO₂ (politique climatique après 2030) : ouverture de la consultation
- Loi-cadre sur le captage et le stockage de CO₂ et sur les technologies d'émission négative (mise en œuvre de la mo. 24.4256 CEATE-E) : ouverture de la consultation
- Accord sur la protection de la haute mer (conclu dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer) : adoption du message
- Art. 22 et 24 de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et dispositions d'application dans l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) : approbation
- Révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (mise en œuvre de la mo. 20.3625 Zanetti et des mo. 20.4261 et 20.4262 CER-N) : adoption du message
- Optimisation de l'alerte et de la transmission de l'alarme (OWARNA) : prise d'acte
- Rapport Environnement Suisse 2026 : prise d'acte
- Rapport « Des forêts viables ne sont possibles que si l'aboutissement par le gibier est conforme à la loi » (en exécution du po. 23.3129 Reichmuth) : approbation
- Rapport « Promouvoir la consommation du méthanol comme carburant » (en exécution du po. 22.3971 Schaffner) : approbation
- Rapport « Combattre le moustique tigre de manière durable et innovante » (en exécution du po. 22.4018 Wyss) : approbation
- Rapport « Compensation des émissions de CO₂ à l'étranger. Garantir l'intégrité et formuler des recommandations pour le marché du carbone » (en exécution du po. 24.3074 Girod) : approbation
- Rapport « Examiner le lien entre populations de lynx en Suisse et dégâts causés aux animaux de rente et à la régale de la chasse » (en exécution du po. 24.3277 Hess Lorenz) : approbation
- Rapport « Abrogation de la taxe sur les COV » (en exécution de la mo. 24.3388 CEATE-E) : approbation
- Rapport « État des lieux et potentiel de la pyrolyse » (en exécution des po. 24.4262 et 24.4264 CEATE-N) : approbation

PROJETS 2026

- Travaux de base concernant les PFAS : mise en œuvre des objets parlementaires idoines
- Stratégie de l'eau : élaboration de la stratégie de l'eau à l'aune de l'objectif fixé pour la législature
- Biodiversité, mise en œuvre : plan d'action Biodiversité, phase II

GP 1: BIODIVERSITÉ

MANDAT DE BASE

L'OFEV contribue à la conservation durable des milieux naturels et des bases naturelles de la vie : il protège et promeut la diversité biologique dans les sols, sur terre, dans les eaux et à proximité de celles-ci et s'engage également en faveur de la préservation et de l'utilisation durable des ressources naturelles. Il se consacre à la protection et au développement qualitatif du paysage et protège la population contre les nuisances causées par les organismes nuisibles. Il s'appuie à cet égard en particulier sur la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, la loi sur la protection de l'environnement (LPE), la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), la loi sur la chasse, la loi sur le Parc national, la loi fédérale sur la pêche, la loi sur le génie génétique ainsi que la loi sur les forêts (LFo).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	-	3,7	6,5	75,2	3,1	3,1	3,1	-4,2
Charges et dépenses d'investissement	-	65,6	66,7	1,6	65,5	65,6	66,0	0,1

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Biodiversité: les milieux naturels et les bases naturelles de la vie sont conservés à long terme. La perte de diversité biologique et de qualité paysagère est freinée						
- Tronçons de cours d'eau revitalisés (1000 km jusqu'à 2030) (km, min., valeur effective = année précédente)	235	400	400	420	440	460
- Surface des réserves forestières: part de la surface forestière totale (10 % jusqu'à 2030) (% , min., valeur effective = année précédente)	7,7	8,8	9,0	9,2	9,3	9,5
- Aires consacrées à la biodiversité (%)	21,4	21,4	21,5	21,6	21,7	21,8

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Population des oiseaux nicheurs: diversité des espèces inscrites sur la liste rouge (1990 = 100) (indice)	80,70	92,53	94,93	91,71	102,59	-

GP 2 : CLIMAT

MANDAT DE BASE

L'OFEV s'emploie dans le cadre de ce groupe de prestations à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation dangereuse du système climatique. Il convient à cette fin de réduire les émissions conformément à l'Accord de Paris. À partir de 2050, la Suisse ne devra plus rejeter dans l'atmosphère davantage de gaz à effet de serre que ce que les réservoirs naturels et artificiels sont capables d'absorber. L'OFEV participe aux politiques climatiques nationale et internationale, agit dans les domaines de la prévention, de la prévision et de l'alerte et contribue à réduire les risques climatiques pour la population et l'environnement. Il se fonde à cet égard sur la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique ainsi que sur la loi sur le CO₂.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	-	0,3	0,3	15,8	0,2	0,2	0,2	-4,2
Charges et dépenses d'investissement	-	20,3	20,5	0,7	20,1	20,1	20,2	-0,2

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Climat: les émissions de gaz à effet de serre sont réduites sur le territoire et la Suisse s'adapte aux changements climatiques						
- Émissions de gaz à effet de serre en Suisse (réduction par rapport à 1990) (%), min., valeur effective = année précédente)	26	27	28	29	31	32

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Émissions de gaz à effet de serre en Suisse (équivalents CO ₂) (tonnes, mio)	46,770	44,140	45,460	41,890	40,850	-
Nombre de cautionnements octroyés actuellement via le fonds de technologie depuis 2015 (nombre)	98	123	142	165	189	212
dont ensemble des cautionnements honorés depuis 2015 (nombre de cautionnements sollicités en partie ou intégralement) (nombre)	5	6	9	10	19	26
dont ensemble des prêts remboursés depuis 2015 (nombre de prêts remboursés à terme ou avant terme, soit les cautionnements restitués) (nombre)	4	5	9	15	26	31

GP 3 : ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET IMMISSIONS

MANDAT DE BASE

L'OfEV est responsable des mesures en faveur de l'économie circulaire et de l'assainissement des sites contaminés ainsi que des objectifs de réduction et des valeurs limites applicables aux immissions et aux substances. L'économie circulaire permet de réduire la charge environnementale tout au long du cycle de vie des produits et des bâtiments et de fermer les cycles des matières. Il s'agit de préserver les ressources, d'éviter les déchets ou de les traiter de manière durable et d'augmenter l'efficacité des ressources. Il faut également examiner les sites pollués et les assainir si nécessaire. La réduction des émissions et le respect des valeurs limites ainsi que la réglementation des substances dangereuses pour l'environnement contribuent à la protection contre les atteintes nuisibles ou incommodes. L'OfEV se base à cette fin sur la LPE, la LEaux et la loi sur les produits chimiques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	-	1,4	1,4	-5,3	1,2	1,2	1,2	-4,2
Charges et dépenses d'investissement	-	59,6	60,3	1,1	59,2	59,3	59,6	0,0

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Efficacité des ressources: les ressources naturelles et les matières premières sont gérées de manière efficace et durable; leur utilisation due à la consommation et à la production est réduite, ce qui contribue à boucler les cycles de matériaux						
- Taux de recyclage des déchets urbains (%), min., valeur effective = année précédente)	52	52	53	53	53	53
Atteintes à l'environnement et risques pour la santé: les atteintes à l'environnement et à la santé induites par le bruit ou les polluants sont réduites. Les sites pollués qui engendrent, effectivem. ou potentiellem., des atteintes nuisibles ou incommodes sont assainis						
- Nombre des personnes protégées du bruit routier (nombre, valeur effective = année précédente)	241 000	291 600	300 600	320 600	340 600	360 600
- Émissions de poussières fines PM10 (1000 t) (tonnes, milliers, valeur effective = année précédente)	14,4	14,7	14,6	14,6	14,5	14,4
- Nombre de sites contaminés assainis (sur un total d'env. 4000) (nombre cumulé)	1 815	2 040	2 000	2 100	2 200	2 300
- Nombre de STEP assainies: élimination de micropolluants dans les eaux usées déversées (objectif de 100 en 2035) (nombre cumulé)	37	54	61	78	89	97

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Déchets urbains: quantité totale par habitant (kg)	703,0	700,0	698,0	671,0	669,0	-
Empreinte matérielle: quantité de matières premières pour couvrir la demande suisse en biens et services (tonnes, mio)	146,196	140,130	136,289	140,389	-	-
Immissions de poussières fines PM2.5 dans l'environnement urbain en comparaison de la valeur limite selon l'OfEV sur la protection de l'air (%)	96	91	91	104	82	75
Pollution par l'ozone sur le versant nord des Alpes par rapport à la valeur limite selon l'ordonnance sur la protection de l'air (%)	161,9	138,5	140,1	146,0	148,0	137,0
Reconstitution de la couche d'ozone au-dessus de la Suisse (mesure de l'épaisseur de la couche d'ozone) (Dobson Unit)	312,8	309,0	320,2	318,4	312,5	330,1
Nitrate dans les eaux souterraines (stations de mesure NAQUA relevant un dépassement des valeurs limites) (%)	14,6	14,8	18,2	14,6	16,3	-

GP 4 : DANGERS NATURELS ET FORÊTS

MANDAT DE BASE

L'OFEV contribue à la protection de la population et des biens d'une valeur notable contre les dangers naturels et est responsable de l'alerte en cas de crues, de sécheresse, de mouvements de terrain et d'incendies de forêt. Il surveille l'état des forêts et des eaux suisses et élabore des bases et des stratégies d'adaptation relatives aux effets des changements climatiques sur les forêts, les eaux et les dangers naturels. En outre, il veille à ce que la forêt suisse conserve son étendue, qu'elle soit gérée durablement comme un écosystème sain et qu'elle puisse remplir ses fonctions et ses prestations de manière optimale. Il contribue également à la protection de la population et de l'environnement contre les accidents majeurs dans les entreprises et lors du transport de marchandises dangereuses. Pour accomplir ces tâches, il se base sur la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, la LFo, la LEaux et l'ordonnance sur les accidents majeurs.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	-	0,3	0,4	50,9	0,2	0,2	0,2	-4,2
Charges et dépenses d'investissement	-	66,9	67,8	1,3	66,6	66,7	67,0	0,0

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Prévention des dangers: la protection de la population contre les dangers naturels, techniques, chimiques et biologiques est assurée						
- Surface de forêt protectrice entretenue (de 580 000 ha au total) (ha, milliers, valeur effective = année précédente)	11	10	10	10	10	10
Forêt: la surface des forêts est conservée. Les forêts, en tant qu'écosystème sain, sont gérées de façon durable afin qu'elles puissent remplir leurs prestations et leurs fonctions protectrice, économique et sociale						
- Surface minimale de jeune forêt entretenue, hors forêts protectrices (ha, milliers, valeur effective = année précédente)	13	15	15	15	15	15
- Grumes (nombre, min., valeur effective = année précédente) (m ³ , mio)	2,2	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Investissements totaux des pouvoirs publics pour la protection contre les dangers naturels (sans les tremblements de terre) (CHF, mio)	590,0	589,2	606,0	601,2	655,9	656,3

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	229 301	248 800	313 250	25,9	321 750	313 950	320 850	6,6
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 209	5 700	8 600	50,9	4 800	4 800	4 800	-4,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2 900		-3 800	0	0	
Revenus fiscaux								
E110.0100 Taxe sur les eaux usées	67 856	62 000	90 000	45,2	90 000	90 000	90 000	9,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			28 000		0	0	0	
E110.0123 Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	47 443	48 000	48 000	0,0	48 000	48 000	48 000	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	0	
E110.0125 Recettes d'émoluments, recyclage du verre	31 668	33 500	32 300	-3,6	32 300	32 300	32 300	-0,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 200		0	0	0	
E110.0126 Recettes d'émoluments, recyclage des piles	26 734	22 300	22 200	-0,4	22 200	22 200	22 200	-0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-100		0	0	0	
E110.0127 Sanctions, obligation de compenser, carburants fossiles	-	100	-	-100,0	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-100		-	-	-	
Patentes et concessions								
E120.0107 Mise aux enchères des droits d'émission de CO ₂	44 894	63 000	96 000	52,4	106 000	100 000	98 000	11,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			33 000		10 000	-6 000	-2 000	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	3 936	12 200	13 650	11,9	15 950	14 150	23 050	17,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 450		2 300	-1 800	8 900	
Remboursement de prêts et participations								
E131.0104 Remboursement de prêts	1 561	2 000	2 500	25,0	2 500	2 500	2 500	5,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			500		0	0	0	
Charges / Dépenses	2 227 699	2 091 450	2 353 448	12,5	2 213 497	2 214 153	2 261 702	2,0
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	223 551	212 472	215 237	1,3	211 396	211 814	212 770	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2 765		-3 841	419	956	
Domaine des transferts								
GP 1: Biodiversité								
A231.0319 Parc national	4 089	4 109	4 117	0,2	4 154	4 196	4 238	0,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			8		37	42	42	
A231.0323 Animaux sauvages et chasse	12 242	17 845	17 832	-0,1	17 893	17 968	18 142	0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-13		62	74	175	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
A231.0324 Fonds suisse pour le paysage	4 900	4 831	4 831	0,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		-4 831	-	-	
A231.0326 Eaux	2 716	3 776	3 788	0,3	3 828	3 870	3 910	0,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			12		39	43	40	
A236.0123 Nature et paysage	96 621	96 552	96 747	0,2	89 759	90 535	91 067	-1,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			195		-6 988	776	532	
A236.0126 Revitalisation	36 067	36 035	36 098	0,2	33 141	33 399	33 618	-1,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			63		-2 957	258	219	
GP 2: Climat								
A230.0111 Redistribution de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	766 901	466 617	814 570	74,6	610 650	592 950	575 250	5,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			347 953		-203 920	-17 700	-17 700	
A230.0116 Variation financement spéc. redistribution taxe CO ₂	-	-	-104 570		-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-104 570		104 570	-	-	
A236.0127 Apport au fonds de technologie	25 000	25 000	25 000	0,0	25 000	17 100	4 800	-33,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	-7 900	-12 300	
A236.0144 Décarbonation d'installations	-	5 000	10 000	100,0	15 000	15 000	20 000	41,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			5 000		5 000	0	5 000	
A236.0148 Projets d'adaptation aux changements climatiques	-	1 500	5 000	233,3	10 000	15 000	18 500	87,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3 500		5 000	5 000	3 500	
GP 3: Économie circulaire et immissions								
A230.0110 Redistribution de la taxe d'incitation COV	88 906	103 440	102 900	-0,5	103 300	103 800	104 200	0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-540		400	500	400	
A231.0325 Assainissement des sites contaminés	36 366	30 000	55 000	83,3	65 000	55 000	65 000	21,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			25 000		10 000	-10 000	10 000	
A231.0370 Formation et environnement	5 404	5 438	5 448	0,2	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			11		-5 448	-	-	
A231.0402 Recyclage du verre	30 627	32 500	29 300	-9,8	29 300	29 300	29 300	-2,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-3 200		0	0	0	
A231.0403 Recyclage des piles	19 750	18 000	19 200	6,7	19 200	19 200	19 200	1,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 200		0	0	0	
A236.0102 Stations d'épuration des eaux usées	59 499	100 000	90 000	-10,0	90 000	90 000	90 000	-2,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-10 000		0	0	0	
A236.0121 Technologies environnementales	3 690	3 852	3 820	-0,9	800	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-33		-3 019	-800	-	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
A236.0125 Protection contre le bruit	24 534	25 123	25 048	-0,3	23 007	23 188	23 340	-1,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-75		-2 041	181	152	
GP 4: Dangers naturels et forêts								
A231.0327 Forêts	142 245	134 190	134 422	0,2	104 396	105 747	106 668	-5,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			232		-30 027	1 351	921	
A235.0106 Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture	1 957	1 940	1 944	0,2	1 961	1 981	2 001	0,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			4		18	20	20	
A236.0122 Protection contre les dangers naturels	38 061	41 716	37 791	-9,4	34 712	34 986	35 214	-4,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-3 925		-3 079	274	229	
A236.0124 Protection contre les crues	138 159	171 102	174 862	2,2	187 053	197 051	219 767	6,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			3 760		12 191	9 998	22 717	
Affectés à plusieurs groupes de prestations								
A231.0321 Commissions et organisations internationales	20 265	20 026	19 812	-1,1	18 612	18 803	19 005	-1,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-214		-1 200	192	202	
A231.0322 Fonds multilatéraux pour l'environnement	49 936	49 505	49 537	0,1	44 314	44 757	45 255	-2,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			32		-5 223	443	498	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	394 805	480 880	475 715	-1,1	471 022	488 509	520 456	2,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-5 165		-4 693	17 487	31 948	
Charges financières								
A240.0105 Intérêts de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	1 407	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	5 209 380	5 700 000	8 600 000	2 900 000	50,9

Les revenus de fonctionnement de l'OFEV sont principalement constitués d'émoluments pour divers actes administratifs. Des émoluments sont notamment prélevés pour des prestations de service hydrologiques, pour la gestion de compte dans le cadre du registre des échanges de quotas d'émission (annuellement), pour la fourniture de documents de suivi électroniques pour les mouvements de déchets spéciaux en Suisse ainsi que pour le contrôle de matériel de consommation en bois non traité.

Un montant d'environ 1,5 million est imputé au fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité en faveur de la mise en œuvre de mesures d'assainissement écologique de la force hydraulique (dépenses d'exécution et dépenses de personnel). En outre, les dépenses de personnel relatives à la mise en œuvre des mesures de protection contre le bruit (env. 0,5 mio) et aux études de l'impact sur l'environnement (env. 0,3 mio) sont imputées au fonds d'infrastructure ferroviaire et un montant de 0,8 million, au Fonds suisse pour le paysage.

La valeur budgétisée correspond en principe à la valeur moyenne des recettes inscrites dans les comptes des quatre derniers exercices. Le budget 2026 table en outre sur 3 millions au titre des permis prévus par le plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires. Ces permis étant valables cinq ans, les revenus de fonctionnement devraient connaître un pic tous les cinq ans.

Bases légales

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol ; RS 172.041.1). O du 3.6.2005 sur les émoluments de l'OFEV (OEmol-OFEV ; RS 814.014). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD ; RS 814.610). O du 18.5.2005 sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim ; RS 813.153.1). LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), art. 35. LF du 21.6.2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF ; RS 742.140).

Remarques

Des recettes d'environ 0,2 million provenant d'émoluments sont utilisées pour le financement des coûts de personnel en lien avec l'exploitation du Service phytosanitaire fédéral (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement »).

Des recettes de quelque 0,8 million proviennent du fonds d'infrastructure ferroviaire (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement »).

Des recettes d'environ 1,5 million proviennent du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité et sont utilisées pour le financement des coûts de personnel et des coûts d'exécution en relation avec des mesures d'assainissement écologique de la force hydraulique (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement »).

Des recettes de quelque 0,8 million proviennent du Fonds suisse pour le paysage et sont utilisées pour le financement des coûts de personnel du secrétariat dudit fonds (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement »).

E110.0100 TAXE SUR LES EAUX USÉES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	67 855 779	62 000 000	90 000 000	28 000 000	45,2

La révision de la LEaux portant sur le financement de l'élimination des composés traces organiques des eaux usées conformément au principe du pollueur-payeur est entrée en vigueur au début de l'année 2016. Elle a permis de créer un financement spécial destiné à l'aménagement de certaines stations d'épuration des eaux usées (STEP) de façon à réduire l'apport de micro-polluants dans les eaux. Ce financement spécial est assuré par une taxe à affectation déterminée qui est perçue auprès des STEP non encore aménagées, à raison de 9 francs par an par habitant raccordé. Les recettes permettent de financer, à hauteur de 75 %, l'acquisition et la mise en place des installations et des équipements servant à éliminer les composés traces dans les STEP. Les 25 % restants sont financés par les détenteurs de STEP.

Le budget 2026 table sur des recettes à hauteur de 56 millions, soit 6 millions de moins que le budget précédent. Ce recul s'explique par le fait que plusieurs STEP (comme la STEP Real, à Lucerne, et la STEP de Birmensdorf) achèveront leurs travaux d'aménagement d'ici fin 2025. Ces STEP seront exemptées de la taxe sur les eaux usées à partir de 2026. Une variation à hauteur de 34 millions est en outre inscrite au budget 2026 (voir remarques).

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20), art. 60a, 60b, 61a, 61b et 84.

Remarques

La pratique comptable dans le domaine des financements spéciaux sans incidence sur le budget (capitaux de tiers) sera adaptée pour 2026 en raison de l'application de nouvelles normes IPSAS. Désormais, les variations de ces financements spéciaux seront inscrites selon leur nature au présent poste budgétaire, au titre de la régularisation dans le temps, au lieu de l'être de manière centralisée à l'Administration fédérale des finances (AFF), aux postes 601 AFF/E150.0102 « Prélèvements sur des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers » ou 601 AFF/A250.0100 « Apports à des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers ».

Recettes destinées au financement spécial « Taxe sur les eaux usées ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Les recettes sont utilisées pour le financement des indemnités versées par la Confédération dans le cadre de l'aménagement de STEP (voir A236.0102 « Stations d'épuration des eaux usées »).

E110.0123 TAXE POUR L'ASSAINISSEMENT DES SITES CONTAMINÉS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ 2025-26	
				val. abs.	%
Total recettes courantes	47 442 816	48 000 000	48 000 000	0	0,0

La Confédération prélève une taxe sur le stockage définitif de déchets. Les recettes issues de la taxe sont utilisées pour l'indemnisation de l'investigation, de la surveillance et de l'assainissement de sites pollués ainsi que de l'investigation de sites qui se révèlent non pollués.

En comparaison des années précédent 2024, les recettes issues des décharges devraient légèrement diminuer, en raison non seulement d'une conjoncture moins favorable dans le secteur de la construction, mais aussi d'un taux de recyclage accru.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.07), art. 32e. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS ; RS 814.681).

Remarques

Recettes destinées au financement spécial « Fonds pour l'assainissement des sites contaminés ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Les recettes sont utilisées pour le financement des indemnités versées par la Confédération dans le cadre de l'assainissement des sites contaminés (voir A231.0325 « Assainissement des sites contaminés »).

Des dépenses de personnel et d'exécution de près de 1,5 million consacrées à l'assainissement des sites contaminés sont financées par la taxe pour l'assainissement de ces sites (voir OFEV / A200.0001 « Charges de fonctionnement »).

E110.0125 RECETTES D'ÉMOLUMENTS, RECYCLAGE DU VERRE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ 2025-26	
				val. abs.	%
Total recettes courantes	31 667 937	33 500 000	32 300 000	-1 200 000	-3,6

Les emballages usagés en verre sont des déchets urbains dont la valorisation est jugée particulièrement appropriée. En vertu du principe du pollueur-payeur, le Conseil fédéral applique une taxe d'élimination anticipée (TEA) pour financer l'élimination respectueuse de l'environnement des emballages en verre. Le montant de la TEA est fixé par la Confédération. Le prélèvement, la gestion et l'utilisation de la TEA sont confiés à une organisation privée, qui effectue ces tâches sous surveillance de l'OfEV. L'organisation privée utilise la TEA uniquement pour le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement du verre usagé, pour le financement d'activités d'information, notamment pour encourager la population à rapporter ces emballages, ainsi que pour le financement d'autres activités qui lui incombent dans le cadre de son mandat.

Les recettes issues de la TEA sur les emballages en verre seront vraisemblablement en recul, car la consommation à domicile s'est stabilisée (à l'issue de la pandémie de COVID-19).

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 32a^{bis} et 43. O du 5.7.2000 sur les emballages pour boissons (OEB ; RS 814.621). O du 7.9.2001 relative au montant de la taxe d'élimination anticipée sur les bouteilles en verre pour boissons (RS 814.621.4).

Remarques

La pratique comptable dans le domaine des financements spéciaux sans incidence sur le budget (capitaux de tiers) sera adaptée pour 2026 en raison de l'application de nouvelles normes IPSAS. Désormais, les variations de ces financements spéciaux seront inscrites selon leur nature au présent poste budgétaire, au titre de la régularisation dans le temps, au lieu de l'être de manière centralisée aux postes 601 AFF/E150.0102 « Prélèvements sur des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers » ou 601 AFF/A250.0100 « Apports à des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers ». La variation en question ici s'élèvera à 0,2 million en 2026.

Recettes destinées au financement spécial « Taxe d'élimination anticipée sur le verre ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Les recettes sont utilisées pour financer l'élimination des emballages en verre (voir A231.0402 « Recyclage verre ») ainsi que les dépenses propres de l'organisation privée (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement »).

E110.0126 RECETTES D'ÉMOLUMENTS, RECYCLAGE DES PILES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	26 733 759	22 300 000	22 200 000	-100 000	-0,4

Le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement de piles usagées se fait par une taxe d'élimination anticipée (TEA), dont le montant est fixé par la Confédération. Le prélèvement, la gestion et l'utilisation de la TEA sont confiés à une organisation privée. L'organisation privée prélève la TEA auprès des fabricants et des commerçants pour les piles qu'ils mettent en circulation. Elle utilise la TEA uniquement pour le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement des piles (collecte, transport et valorisation), pour le financement d'activités d'information, notamment pour encourager la population à rapporter les piles usagées, ainsi que pour le financement d'autres activités qui lui incombent dans le cadre de son mandat.

Les recettes devraient se monter à 25,3 millions. La hausse par rapport au budget 2025 s'explique par le fait que de plus en plus de produits sont alimentés par des piles ou des accumulateurs. Une variation à hauteur de 3,1 millions est en outre inscrite au budget 2026 (voir remarques).

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 32a^{bis} et 43. O du 18.5.2005 sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim ; RS 814.81), annexe 2.15. O du DETEC du 28.11.2011 sur le montant de la taxe d'élimination anticipée pour les piles (RS 814.670.1).

Remarques

La pratique comptable dans le domaine des financements spéciaux sans incidence sur le budget (capitaux de tiers) sera adaptée pour 2026 en raison de l'application de nouvelles normes IPSAS. Désormais, les variations de ces financements spéciaux seront inscrites selon leur nature au présent poste budgétaire, au titre de la régularisation dans le temps, au lieu de l'être de manière centralisée aux postes 601 AFF/E150.0102 « Prélèvements sur des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers » ou 601 AFF/A250.0100 « Apports à des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers ».

Recettes destinées au financement spécial « Taxe d'élimination anticipée sur les piles ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Les recettes sont utilisées pour financer l'élimination des piles (voir A231.0403 « Recyclage des piles ») ainsi que les dépenses propres de l'organisation privée (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement »).

E110.0127 SANCTIONS, OBLIGATION DE COMPENSER, CARBURANTS FOSSILES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	-	100 000	-	-100 000	-100,0

La loi révisée sur le CO₂, qui est entrée en vigueur le 1.1.2025, conserve l'obligation de compensation. Les importateurs de carburants fossiles sont tenus de compenser une partie des émissions de CO₂ générées par l'utilisation énergétique des carburants (art. 28b de la loi sur le CO₂). Les personnes qui ne respectent pas cette obligation de compensation doivent payer une sanction à la Confédération.

Vu le contexte actuel et les taux de compensation fixés dans l'ordonnance sur le CO₂, aucun revenu ne devrait être généré sur la base de sanctions ; partant, aucune recette à ce titre n'est portée au budget 2026. Le budget 2025 avait encore tablé sur un petit nombre de versements en lien avec des sanctions, raison pour laquelle il estimait les recettes correspondantes à 0,1 million.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 28b et 28e.

Remarques

Recettes destinées au financement spécial « Décarbonation et prévention des dommages ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Voir A236.0148 « Projets d'adaptation aux changements climatiques ».

E120.0107 MISE AUX ENCHÈRES DES DROITS D'ÉMISSION DE CO₂

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	44 894 322	63 000 000	96 000 000	33 000 000	52,4

Le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) est un instrument de politique climatique reposant sur les mécanismes du marché qui permet aux participants de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre à moindres frais. Le SEQE suisse comprend près de 100 installations industrielles fortement émettrices ; en contrepartie, les exploitants de ces installations sont exemptés de la taxe sur le CO₂ perçue sur les combustibles. L'OFEV attribue des droits d'émission aux exploitants participant au SEQE. Ces droits sont attribués à titre gratuit, dans la mesure où ils sont nécessaires à une exploitation efficace sur le plan des émissions de gaz à effet de serre des entreprises couvertes par le SEQE. Les droits d'émission restants sont vendus aux enchères par le registre suisse des échanges de quotas d'émission. La quantité de droits d'émission mis aux enchères est réduite de moitié si la quantité de droits en circulation dépasse un certain seuil (mécanisme de stabilisation du marché). Grâce au couplage du SEQE suisse avec celui de l'Union européenne (UE), les émissions de l'aviation civile sont également intégrées dans le SEQE suisse depuis 2020. En sus des droits d'émission pour installations, l'OFEV vend également aux enchères les droits d'émission pour aéronefs. Dès 2026, il n'y aura plus d'attribution à titre gratuit de droits d'émission pour l'aviation.

La vente aux enchères est interrompue sans qu'il y ait adjudication si le prix d'adjudication diffère sensiblement du prix déterminant sur le marché secondaire de l'UE. Les prix des droits d'émission suisses sont ainsi ajustés à ceux des droits européens.

Les chiffres inscrits au budget 2026 se basent, d'une part, sur une estimation de la quantité maximale de droits d'émission qui seront vendus aux enchères en 2026 (env. 1 240 000) et, d'autre part, sur un prix d'adjudication supposé de 82 euros. La hausse prévue des recettes par rapport au budget 2025 et au compte 2024 s'explique par une majoration du prix d'adjudication supposé et l'augmentation escomptée pour 2026 des quantités de droits qui seront vendus. Cette augmentation est due au fait que le SEQE ne connaîtra plus d'attribution à titre gratuit de droits d'émission pour l'aviation à compter de 2026. Par conséquent, l'ensemble des droits d'émission pour aéronefs seront vendus aux enchères.

Les recettes se composent comme suit :

vente aux enchères de 300 000 droits d'émission pour installations : 23 millions ;
vente aux enchères de 940 000 droits d'émission pour aéronefs : 73 millions.

Depuis 2025, les recettes de la mise aux enchères sont affectées. En vertu de l'art. 37b de la loi sur le CO₂, les recettes issues de la mise aux enchères des droits d'émission pour installations sont utilisées pour soutenir les mesures visant à éviter les dommages qui pourraient résulter de l'augmentation de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ainsi que les mesures prises pour décarboner les installations soumises au SEQE. Conformément à l'art. 37a de la loi sur le CO₂, les recettes issues de la mise aux enchères des droits d'émission pour aéronefs sont utilisées pour mettre en place des mesures visant à encourager le transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs grandes lignes et à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur de l'aviation.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 15 à 21, 37a et 37b.

Remarques

Recettes destinées en partie au financement spécial « Décarbonation et prévention des dommages ».

Recettes destinées en partie au financement spécial « Mesures de protection de l'environnement dans l'aviation ».

Recettes destinées en partie au financement spécial « Transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs ».

Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Voir A236.0144 « Décarbonation d'installations », A236.0148 « Projets d'adaptation aux changements climatiques », 803 OFAC / A231.0299 « Mesures de protection de l'environnement » et 802 OFT / A231.0445 « Transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs ».

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	3 936 408	12 200 000	13 650 000	1 450 000	11,9
Recettes courantes	2 108 907	12 200 000	10 000 000	-2 200 000	-18,0
Recettes d'investissement	1 827 501	-	3 650 000	3 650 000	-

Remboursements généraux, remboursements provenant de projets subventionnés clos et de prestations prévues dans le cadre de conventions-programmes mais non fournies ainsi que remboursements provenant de la non-redistribution du produit de la taxe sur le CO₂.

Les remboursements importants provenant des conventions-programmes ont lieu tous les quatre ans, au terme de la période de programme de quatre ans et de l'année supplémentaire prévue pour apporter des améliorations. La dernière période de programme s'est achevée à la fin de 2024, si bien que les remboursements attendus et inscrits aux budgets 2025 et 2026 sont plus importants que les années précédentes.

Remarques

Les remboursements sont en partie crédités au « Financement spécial pour la circulation routière », voir tome 1, ch. D 3.

Les remboursements sont en partie crédités au financement spécial « Taxe sur le CO₂ : redistribution », voir tome 1, ch. D 3.

E131.0104 REMBOURSEMENT DE PRÊTS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes d'investissement	1 561 018	2 000 000	2 500 000	500 000	25,0

Les montants des remboursements de crédits d'investissement en faveur de la sylviculture sont budgétisés sur la base des délais de remboursement ordinaires des prêts octroyés et des remboursements extraordinaires attendus (remboursements anticipés sur une base volontaire).

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0), art. 40.

Remarques

Les dépenses pour l'octroi de prêts destinés aux investissements dans la sylviculture sont comptabilisées au crédit A235.0106 « Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture ».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	223 550 945	212 471 900	215 236 800	2 764 900	1,3
Charges de fonctionnement	222 766 719	211 438 100	214 436 800	2 998 700	1,4
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	221 128 181	209 438 100	212 636 800	3 198 700	1,5
Dépenses de personnel	103 548 227	103 417 000	102 851 800	-565 200	-0,5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	117 579 953	106 021 100	109 785 000	3 763 900	3,6
<i>dont informatique</i>	21 091 400	20 305 300	21 178 600	873 300	4,3
<i>dont conseil</i>	45 229 780	42 418 200	41 801 000	-617 200	-1,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 638 539	2 000 000	1 800 000	-200 000	-10,0
Dépenses d'investissement	784 226	1 033 800	800 000	-233 800	-22,6
Postes à plein temps (Ø)	557	572	570	-2	-0,3

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les dépenses de personnel baissent de près de 0,6 million par rapport au budget 2025. Ce recul s'explique par la reconduction des coupes transversales que le Parlement a opérées dans le budget 2025 et par une réduction des primes de prestations.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

En comparaison du budget 2025, le montant prévu pour les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation augmente de près de 3,8 millions. Cette hausse résulte, entre autres, du renchérissement déjà pris en compte dans le plan financier de l'année passée et d'une cession par le Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication à hauteur de 1 million en faveur de la phase II du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse. Par rapport au compte 2024, les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation reculent de près de 7,8 millions. Les dépenses enregistrées en 2024 étaient supérieures à la valeur inscrite au budget 2026 notamment en raison de la prolongation de la phase I du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse et de l'utilisation de réserves affectées.

Un montant de près de 21,2 millions est prévu pour les dépenses de biens et services liées à l'informatique, dont 5,2 millions sont destinés à l'acquisition de prestations auprès de fournisseurs internes, avant tout pour l'exploitation et l'entretien (imputation des prestations par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et le Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche [ISCeco]).

S'agissant des dépenses de conseil (41,8 mio), environ 10 millions sont prévus pour la recherche et le développement. Les mandats de recherche spécifiques découlent de différentes lois spéciales. Ne disposant pas de son propre laboratoire de recherche, l'OFEV collabore étroitement avec des spécialistes externes (universités, hautes écoles, instituts de recherche, bureaux privés). De plus, 31,8 millions sont inscrits au budget au titre de dépenses de conseil pour les tâches liées à l'exécution. L'exécution comprend les tâches suivantes : détecter précocement les problèmes environnementaux, préparer des décisions de politique environnementale à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement, mettre en œuvre la législation fédérale, suivre et soutenir l'exécution par les cantons, contrôler l'efficacité et garantir la cohérence des bases légales et des mesures.

S'agissant des prestations de service externes (31,7 mio), 11,7 millions sont destinés aux tâches liées à l'exécution et à l'information et près de 20 millions, à l'observation de l'environnement.

En ce qui concerne les autres dépenses d'exploitation (15,1 mio), 9,9 millions sont prévus pour les loyers, les prestations d'agence, les géodonnées de l'Office fédéral de topographie (swisstopo), les transports et carburants ainsi que les fournitures de bureau (internes à l'administration fédérale). Les 5,2 millions restants seront utilisés pour couvrir des dépenses comme l'exploitation et l'entretien dans le domaine de l'hydrologie, les relevés de profils en travers et les mensurations des cours d'eau, les remboursements des frais, les traductions ainsi que des dépenses d'exploitation distinctes.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les amortissements d'appareils et de machines s'élèvent à 1,8 million.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement (0,8 mio) sont prévues en particulier pour le réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL) et pour le laboratoire de l'Observatoire national des sols (NABO).

Remarques

Au total, les charges de fonctionnement de l'OFEV sont compensées à hauteur d'environ 25 millions par des recettes.

Les dépenses pour l'exécution de la loi sur le CO₂ (env. 14 mio) sont financées par la taxe sur le CO₂ sur les combustibles (voir 606 OFDF / E110.0119 « Taxe sur le CO₂ sur les combustibles »).

Environ 0,8 million pour les dépenses de personnel et les dépenses de biens et services en lien avec la protection contre le bruit et les études de l'impact sur l'environnement est imputé au fonds d'infrastructure ferroviaire ; les recettes correspondantes sont portées aux revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Environ 0,2 million pour les dépenses de personnel en lien avec l'exploitation du Service phytosanitaire fédéral est financé par des émoluments ; les recettes correspondantes sont portées aux revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Environ 0,8 million pour les dépenses de personnel en lien avec la direction du secrétariat du Fonds suisse pour le paysage est imputé au fonds ; les recettes correspondantes sont portées aux revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Un montant de 1,5 million est débité du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité pour financer les dépenses de personnel et les dépenses d'exécution en lien avec l'assainissement écologique de centrales hydroélectriques ; les recettes correspondantes sont portées aux revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Des dépenses de 6 millions destinées aux tâches d'exécution sont financées par des recettes d'émoluments (voir E110.0125 « Recettes d'émoluments, recyclage du verre » et E110.0126 « Recettes d'émoluments, recyclage des piles »).

Des dépenses de personnel et d'exécution de près de 1,5 million consacrées à l'assainissement des sites contaminés sont financées par la taxe pour l'assainissement de ces sites (voir OFEV / E110.0123 « Taxe pour l'assainissement des sites contaminés »).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: BIODIVERSITÉ

A231.0319 PARC NATIONAL

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	4 088 600	4 109 100	4 117 200	8 100	0,2

La Confédération veille au maintien et à la mise en valeur du Parc national suisse. Sur la base de la loi sur le Parc national, elle participe par une contribution annuelle au financement des coûts relatifs à l'administration, à la surveillance et à l'entretien du parc, au dédommagement et à la prévention des dommages causés par la faune sauvage ainsi qu'aux indemnités définies selon les termes des contrats du parc (fermages).

Les bénéficiaires des fonds fédéraux sont la fondation de droit public « Parc national suisse » et les communes du parc.

Bases légales

LF du 19.12.1980 sur le Parc national (RS 454). Contrats avec les communes du Parc national suisse (voir ACF des 17.6.1991 et 20.4.2016).

A231.0323 ANIMAUX SAUVAGES ET CHASSE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	12 242 379	17 844 600	17 831 800	-12 800	-0,1

Différentes activités sont financées par les fonds du crédit « Animaux sauvages et chasse ». La Confédération verse des contributions pour les coûts de surveillance des réserves d'oiseaux d'eau et de migrants ainsi que des districts francs fédéraux par des gardes-chasses et des surveillants des réserves officiels. Elle couvre en outre les dégâts causés par des animaux protégés comme le lynx, le loup, l'ours, le chacal doré, le castor, la loutre ou l'aigle royal. La Confédération prend à sa charge 80 % des dégâts causés par les grands prédateurs ainsi que 50 % des dégâts causés par les trois autres espèces. Les ressources sont également affectées à la prévention des dommages, notamment à des mesures de protection des troupeaux dans les régions touchées par de grands prédateurs. Des aides financières sont en outre versées pour les mesures de surveillance des mammifères et des oiseaux sauvages ainsi que de leurs habitats, pour la protection, la gestion, le suivi et la conservation des espèces et des milieux naturels prioritaires sur le plan national ainsi que pour l'information du public.

Bases légales

LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP ; RS 922.0).

Remarques

Crédit d'engagement « Animaux sauvages et chasse 2025-2028 » (V0146.04), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A231.0324 FONDS SUISSE POUR LE PAYSAGE

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26
	2024	2025	2026		%
Total dépenses courantes	4 900 000	4 831 400	4 831 400	0	0,0

Le Fonds suisse pour le paysage (FSP) ne jouit pas de la personnalité juridique et est géré par une commission élue par le Conseil fédéral. Il soutient des projets de sauvegarde et de gestion de paysages ruraux traditionnels. Limité initialement à 10 ans lors de sa création en 1991, il a été prolongé de 10 ans à deux reprises, en 1999 et en 2009. Conformément à l'AF du 11.3.2019, le FSP s'est vu allouer 50 millions supplémentaires, qui sont versés en dix tranches annuelles depuis 2021.

Bases légales

LF du 3.5.1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels (RS 451.57). AF du 11.3.2019 sur le financement du fonds pour la sauvegarde et la gestion de paysages ruraux traditionnels (FF 2019 5131).

A231.0326 EAUX

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26
	2024	2025	2026		%
Total dépenses courantes	2 715 829	3 776 300	3 788 200	11 900	0,3

Dans le cadre de l'exécution de la LEaux, les cantons sont chargés de veiller à une protection adéquate des eaux. Ils ne peuvent réaliser cette tâche qu'en améliorant constamment les installations et les procédés utilisés pour l'évacuation des eaux provenant des zones habitées, pour l'épuration des eaux usées et pour l'approvisionnement en eau.

En vertu de la LEaux, la Confédération alloue des subventions pour l'acquisition de données de base, notamment pour le développement des installations et des procédés afin d'améliorer l'état de la technique dans l'intérêt général de la protection des eaux. De plus, elle octroie des indemnités aux cantons pour des recherches portant sur les causes de l'insuffisance qualitative des eaux souterraines et des eaux de surface qu'ils effectuent afin de déterminer les mesures d'assainissement à prendre. Le budget 2026 prévoit environ 2,8 millions à cet effet.

Des subventions sont en outre accordées pour l'assainissement des débits résiduels. Les cours d'eau souffrant fortement de prélevements d'eau lorsqu'ils traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal doivent être assainis. Des travaux d'assainissement des débits résiduels à hauteur de 0,4 million sont prévus en 2026.

Des subventions sont octroyées pour des activités dans le domaine de la pêche, notamment afin d'aider les cantons dans leurs efforts de réintroduction du saumon, de surveillance de la reproduction d'espèces de poissons menacées ou de promotion des écrevisses menacées. Un montant de 0,6 million est budgétisé à cet effet.

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20), art. 57, 64 et 80, al. 2. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 457), art. 13 ss, 18d et 23c. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP ; RS 923.0), art. 12, al. 1.

Remarques

Crédit d'engagement « Assainissement des débits résiduels 2025-2028 » (V0323.01), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A236.0123 NATURE ET PAYSAGE

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26
	2024	2025	2026		%
Total dépenses d'investissement	96 621 120	96 551 800	96 747 200	195 400	0,2

Les contributions fédérales versées sur la base de la LPN soutiennent les tâches d'exécution accomplies par les cantons conformément aux conventions-programmes. Les ressources sont réparties entre les domaines de la biodiversité (env. 75 %) et du paysage (env. 25 %).

Dans le domaine de la biodiversité, on entend par exécution la planification, la mise sous protection, la valorisation et la conservation des biotopes d'importance nationale ainsi que d'autres biotopes dignes de protection. Des contributions d'exploitation, coordonnées avec les paiements directs, sont versées à l'agriculture pour des prestations spécifiques. Ces contributions fédérales servent également à financer les mesures de conservation de la diversité des espèces, de mise en réseau des milieux naturels et de compensation écologique.

S'agissant du paysage, les fonds sont utilisés en premier lieu pour des mesures en faveur des paysages et des monuments naturels d'importance nationale, des sites marécageux d'une beauté particulière qui ont une importance nationale, des parcs d'importance nationale et des quatre sites suisses classés au patrimoine mondial naturel de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Le crédit couvre également le soutien à des organisations nationales ainsi qu'à des instituts de recherche et de formation pour les frais occasionnés par les activités d'intérêt public qu'ils exercent.

Bases légales

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 457), art. 13, 14, 14a, 18d et 23k.

Remarques

Crédit d'engagement « Nature et paysage 2025-2028 » (V0143.04), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

Dépenses de 1,7 million à la charge du « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

A236.0126 REVITALISATION

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses d'investissement	36 067 300	36 035 300	36 098 000	62 700	0,2

Sur la base de la LEaux, la Confédération octroie des contributions à la planification et à la réalisation de mesures de revitalisation des eaux. Les contributions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes et pour des projets individuels. Le montant global des contributions dépend de l'efficacité et de la portée des mesures prévues.

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20), art. 62b et 62c. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP ; RS 923.0), art. 10.

Remarques

Crédits d'engagement « Revitalisation 2016-2019 » (V0221.01), « Revitalisation 2020-2024 » (V0221.02) et « Revitalisation 2025-2028 » (V0221.03), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : CLIMAT

A230.0111 REDISTRIBUTION DE LA TAXE SUR LE CO₂ SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses courantes	766 900 958	466 616 800	814 569 800	347 953 000	74,6

Une taxe d'incitation sur le CO₂ est prélevée sur les combustibles fossiles (par ex. huile de chauffage, gaz naturel, charbon). Elle est perçue par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF). En vertu de l'art. 33a de la loi sur le CO₂, un tiers du produit de la taxe sur le CO₂ est utilisé pour réduire les émissions de CO₂ des bâtiments ainsi que pour encourager les énergies renouvelables et les technologies visant la réduction des gaz à effet de serre. Deux tiers des revenus de la taxe sont donc redistribués à la population et aux milieux économiques chaque année. Les parts revenant à la population et aux entreprises sont fixées au prorata des prélèvements.

La redistribution des revenus à la population se fait par le biais des caisses-maladie à chaque personne assurée, à parts égales. Les caisses-maladie sont indemnisées chaque année à hauteur de 20 centimes par assuré. L'indemnisation des caisses-maladie est prélevée sur la part revenant à la population. La redistribution aux milieux économiques se fait par le biais des caisses de compensation AVS, proportionnellement à la masse salariale des entreprises y ayant droit. L'indemnisation des caisses de compensation est prélevée sur la part revenant aux milieux économiques.

Les revenus de la taxe sont redistribués au cours de l'année de prélèvement. Vu que les revenus effectifs de la taxe ne sont connus qu'à la fin de l'année de la perception, les montants redistribués doivent être estimés. La différence entre le montant estimé et le montant effectif du produit de la taxe est compensée lors de la redistribution deux ans plus tard.

En 2026, la redistribution du produit de la taxe sur le CO₂ est calculée comme suit : sur la base du montant de la taxe applicable en 2026 (120 fr. par tonne de CO₂), le produit de la taxe sur le CO₂ est estimé à quelque 1065 millions. Après déduction des ressources affectées au programme Bâtiments, à l'encouragement des énergies renouvelables et au fonds de technologie (env. 355 mio au total) et ajout des soldes de crédits du programme Bâtiments (près de 9 mio), quelque 719 millions pourront être redistribués à

la population et aux milieux économiques. De ce montant est déduite la correction de l'erreur d'estimation du produit de la taxe de 2024, année qui a affiché un solde négatif d'environ 95 millions après redistribution.

En 2026, environ 624 millions pourraient ainsi être redistribués, dont près de 464 millions à la population et quelque 160 millions aux milieux économiques. En outre, la redistribution aux milieux économiques d'environ 191 millions au titre de l'année 2025 se fera également en 2026. Cette mesure est liée à la révision de la loi sur le CO₂, qui exclut les exploitants ayant pris un engagement de réduction de la redistribution du produit de la taxe sur le CO₂ à compter de 2025. Les exploitants en question n'ayant pas été connus à temps et n'ayant donc pas pu être exclus en 2025, la redistribution aux milieux économiques ne s'est pas faite cette année-là. Par conséquent, la redistribution aux milieux économiques en 2026 se chiffrera à près de 351 millions (soit 160 mio pour 2026 et 191 mio pour 2025).

Au total, le montant prévu par le budget 2026 au titre de la redistribution est supérieur d'environ 348 millions à celui qui était inscrit au budget 2025, principalement en raison du report de 2025 à 2026 de la redistribution aux milieux économiques (avec un montant inférieur dans le budget 2025 et supérieur dans le budget 2026).

La hausse par rapport au résultat du compte 2024 (+ 49 mio) s'explique pour l'essentiel par ce report. Elle est toutefois freinée surtout par une estimation des recettes plus modeste pour l'année 2026 par rapport à l'estimation faite pour 2024.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 33a à 36.

Remarques

Dépenses à la charge du financement spécial « Taxe sur le CO₂ : redistribution ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

La taxe d'incitation est perçue par l'OFDF (voir 606 OFDF / E110.0119).

Voir A230.0116 « Variation financement spécial redistribution taxe CO₂ ».

A230.0116 VARIATION FINANCEMENT SPÉC. REDISTRIBUTION TAXE CO₂

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ 2025-26	
				val. abs.	%
Total dépenses courantes	-	-	-104 569 800	-104 569 800	-

La pratique comptable dans le domaine des financements spéciaux sans incidence sur le budget (capitaux de tiers) sera adaptée pour 2026 en raison de l'application de nouvelles normes IPSAS. Désormais, les variations de ces financements spéciaux seront budgétisées de manière décentralisée selon leur nature, au titre de la régularisation dans le temps, au lieu de manière centralisée aux postes 601 AFF/E150.0102 « Prélèvements sur des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers » ou 601 AFF/A250.0100 « Apports à des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers ».

Étant donné que, au moment de la régularisation, les variations dans les financements spéciaux alimentés par la taxe sur le CO₂ ne peuvent pas être attribuées clairement à l'une des utilisations prévues (redistribution aux milieux économiques et à la population, affectations partielles au programme Bâtiments, à l'encouragement des énergies renouvelables ou au fonds de technologie), elles sont inscrites à différents postes budgétaires.

Le budget 2026 table sur des recettes issues de la taxe sur le CO₂ à hauteur de 1065 millions, dont 710 millions seront crédités au financement spécial « Taxe sur le CO₂ : redistribution ». Il prévoit également des dépenses de près de 814 millions au titre de la redistribution (voir A231.0111). La différence qui en résulte équivaut à la variation (prélèvement sur le financement spécial) et est budgétisée dans le présent poste budgétaire, qui est nouveau.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 33a à 36. IPSAS, art. 47 et 48.

Remarques

Dépenses à la charge du financement spécial « Taxe sur le CO₂ : redistribution ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Voir A230.0111 « Redistribution de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles », 606 OFDF / E110.0119 « Taxe sur le CO₂ sur les combustibles », 805 OFEN / A236.0116 « Programme Bâtiments et énergies renouvelables », 805 OFEN / A230.0115 « Variation financement spécial affectation partielle taxe CO₂ ».

A236.0127 APPOINT AU FONDS DE TECHNOLOGIE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	25 000 000	25 000 000	25 000 000	0	0,0

Conformément à la loi sur le CO₂, un montant annuel de 25 millions au maximum est prélevé sur le produit de la taxe sur le CO₂ et versé au fonds de technologie. Le fonds cautionne pour une durée de 10 ans au maximum des prêts à des entreprises suisses afin d'encourager le développement de technologies innovantes permettant une réduction durable des émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit d'un fonds spécial juridiquement indépendant au sens de l'art. 52 de la loi sur les finances. Les apports au fonds s'effectuent par le biais du présent crédit budgétaire.

Les ressources sont pour l'essentiel destinées à financer les pertes sur cautionnement. Depuis la création du fonds et jusqu'à la fin de 2024, 212 cautionnements ont été octroyés pour un montant de 362 millions. Jusqu'à présent, 26 sinistres se sont produits (37,3 mio), tandis que 31 prêts ont pu être remboursés (38,8 mio). Par le biais du fonds, un montant d'environ 3 millions est mis à la disposition de l'organe externe mandaté par l'OFEV pour examiner et gérer les cautionnements. En 2024, ce montant a pu être couvert à hauteur de 2,7 millions par les recettes provenant des émoluments. Fin 2024, le fonds s'élevait à environ 256 millions.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 35.

Remarques

Crédit d'engagement « Cautionnements du fonds de technologie » (V0223.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

Apport au fonds de technologie à la charge du financement spécial « Taxe sur le CO₂ : affectations partielles ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

La taxe d'incitation est perçue par l'OFDF (voir 606 OFDF / E110.0119).

A236.0144 DÉCARBONATION D'INSTALLATIONS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses d'investissement	-	5 000 000	10 000 000	5 000 000	100,0

En vertu de l'art. 37b de la loi révisée sur le CO₂, les recettes issues de la mise aux enchères des droits d'émission pour installations seront affectées dès 2025. Elles serviront aux mesures de prévention des dommages causés par les changements climatiques (A236.0148) et à la décarbonation des installations soumises au système d'échange de quotas d'émission (SEQE). Concernant les exploitants d'installations qui participent au SEQE, les ressources prévues à partir du budget 2025 permettront de soutenir 50 % au maximum des coûts imputables des mesures de décarbonation.

Le Conseil fédéral n'a adopté les dispositions d'exécution inscrites dans l'ordonnance sur le CO₂ qu'en avril 2025. Étant donné que les conditions de soutien n'ont été connues qu'après cette date, le délai pour la remise des premières demandes a été fixé au 31.7.2025. Au vu de ce délai tardif, il ne devrait y avoir en 2025 que des versements isolés d'aides financières.

Les demandes d'aide se multiplieront dès 2026 au sein de l'industrie. Vu le grand intérêt porté à cet instrument, le budget 2026 prévoit déjà nettement plus de ressources à ce titre (+ 5 mio).

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 37b.

Remarques

Crédit d'engagement « Encouragement du transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs et des mesures visant à éviter les dommages et à décarboner les installations soumises au système d'échange de quotas d'émission pendant les années 2025 à 2030 » (V0417.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

Dépenses à la charge du financement spécial « Décarbonation et prévention des dommages ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

L'OFEV perçoit les recettes issues de la vente aux enchères (voir E120.0107 « Mise aux enchères des droits d'émission de CO₂ »).

A236.0148 PROJETS D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses d'investissement	-	1 500 000	5 000 000	3 500 000	233,3

Conformément à la loi révisée sur le CO₂ (art. 37b), une partie des recettes issues de la mise aux enchères des droits d'émission pour installations est utilisée pour soutenir les mesures visant à éviter les dommages causés à des personnes ou à des biens d'une valeur notable qui pourraient résulter de l'augmentation de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère (mesures d'adaptation). De plus, les recettes issues des sanctions en cas de non-compensation des émissions de CO₂ générées par des carburants fossiles sont également affectées à des mesures d'adaptation. Les aides financières soutiennent d'une part les mesures qui contribuent à éviter les dommages causés à des personnes ou à des biens d'une valeur notable. D'autre part, il s'agit de promouvoir des solutions innovantes ou des projets combinés et intégrés de grande envergure qui comportent plusieurs mesures d'adaptation visant à réduire les risques liés aux changements climatiques en Suisse. Des appels d'offres thématiques portant sur des priorités d'encouragement sont prévus à cet effet.

La Confédération soutient les projets des cantons, des communes et des tiers et participe à 50 % au maximum des coûts imputables.

Les demandes d'aide se multiplieront dès 2026, car l'intérêt porté à cet instrument de soutien est important. Par conséquent, le budget 2026 prévoit nettement plus de ressources à ce titre (+ 3,5 mio) que le budget 2025.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 37b.

Remarques

Crédit d'engagement « Encouragement du transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs et des mesures visant à éviter les dommages et à décarboner les installations soumises au système d'échange de quotas d'émission pendant les années 2025 à 2030 » (V0417.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

Dépenses à la charge du financement spécial « Décarbonation et prévention des dommages ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Les recettes de la mise aux enchères sont affectées au crédit E120.0107 et les recettes des sanctions liées à l'obligation de compensation des carburants fossiles, au crédit E110.0127.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3 : ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET IMMISSIONS**A230.0110 REDISTRIBUTION DE LA TAXE D'INCITATION COV**

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	88 905 712	103 440 000	102 900 000	-540 000	-0,5

La Confédération préleve une taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV). Les recettes de l'année 2024, intérêts compris, seront redistribuées à la population en 2026. Comme la taxe est prélevée à l'importation par les bureaux de douane, les recettes sont enregistrées auprès de l'OFDF. La redistribution du produit à la population étant un élément essentiel du principe de ces taxes, elle se fait par le biais des caisses-maladie à chaque personne assurée, à parts égales et sous la surveillance de l'OFEV. Les caisses-maladie sont indemnisées chaque année à hauteur de 10 centimes par assuré. Les recettes issues de la taxe d'incitation sur les COV couvrent également les coûts d'exécution dans les cantons (env. 2 mio).

La pratique comptable dans le domaine des financements spéciaux sans incidence sur le budget (capitaux de tiers) sera adaptée pour 2026 en raison de l'application de nouvelles normes IPSAS. Désormais, les variations du financement spécial « Taxe d'incitation sur les COV » seront inscrites au présent poste budgétaire, au titre de la régularisation dans le temps.

Le budget 2026 table sur des recettes issues de la taxe d'incitation sur les COV à hauteur de 102 millions et des recettes d'intérêts de 0,9 million et les crédite au financement spécial. Il prévoit également des dépenses de près de 118,3 millions pour la redistribution. Il en résulte une diminution du solde du financement spécial, qui équivaut à la variation (- 15,4 mio) et est inscrite au présent poste budgétaire à titre de régularisation.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 35a et 35c. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV ; RS 814.018).

Remarques

La pratique comptable dans le domaine des financements spéciaux sans incidence sur le budget (capitaux de tiers) sera adaptée pour 2026 en raison de l'application de nouvelles normes IPSAS. Désormais, les variations de ces financements spéciaux seront inscrites selon leur nature au présent poste budgétaire, au titre de la régularisation dans le temps, au lieu de l'être de manière centralisée aux postes 601 AFF/E150.0102 « Prélèvements sur des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers » ou 601 AFF/A250.0100 « Apports à des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers ».

Dépenses à la charge du financement spécial « Taxe d'incitation sur les COV ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

La taxe d'incitation est perçue par l'OFDF (voir 606 OFDF / E110.0118).

A231.0325 ASSAINISSEMENT DES SITES CONTAMINÉS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	36 366 062	30 000 000	55 000 000	25 000 000	83,3

L'OTAS régit la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets et l'affectation des recettes issues de la taxe. Les fonds sont directement perçus par l'OFEV et utilisés pour le paiement d'indemnités pour l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites pollués, pour l'investigation de sites qui se révèlent non pollués ainsi que pour des mesures de protection lors de manifestations de tir historique et de tir en campagne. En vertu de la révision de la LPE entrée en vigueur le 1.4.2025, des indemnités forfaitaires sont désormais octroyées aux cantons et des contributions, versées au titre de l'assainissement des places de jeux, des espaces verts publics et des jardins privés ainsi que des sites pollués à la suite de l'utilisation de mousses anti-incendie contenant des PFAS. Par cet instrument de financement affecté, la Confédération contribue à ce que les assainissements nécessaires en Suisse soient réalisés de manière efficace et conforme aux progrès techniques.

En 2026, ce financement spécial versera non seulement des indemnités pour de nombreux petits assainissements mais aussi des contributions importantes pour l'assainissement de la décharge municipale de Soleure « Stadtmist » (env. 8 mio), de la décharge pour déchets spéciaux de Kölliken (env. 3,2 mio) et de la décharge Ritzer de Küttigen (env. 5,6 mio). En outre, les dépenses augmenteront de 20 millions en 2026 en raison de la révision de la LPE. Cette hausse s'explique par le versement aux cantons d'indemnités forfaitaires à titre rétroactif et le relèvement du taux d'indemnisation de 40 à 60 % s'agissant des coûts de défaillance. S'ajouteront à cela les nouvelles indemnités pour l'assainissement des places de jeux, des espaces verts publics et des jardins privés ainsi que des sites pollués à la suite de l'utilisation de mousses anti-incendie contenant des PFAS.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 32e. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS ; RS 814.681).

Remarques

Crédits d'engagement « Assainissement des sites contaminés 2018–2023 » (V0118.02) et « Assainissement des sites contaminés 2024–2029 » (V0118.03), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

Dépenses à la charge du financement spécial « Fonds pour l'assainissement des sites contaminés ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Le produit de la taxe est inscrit au crédit E110.0123 « Taxe pour l'assainissement des sites contaminés ».

A231.0370 FORMATION ET ENVIRONNEMENT

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	5 403 618	5 437 500	5 448 200	10 700	0,2

En vertu des articles d'encouragement des diverses lois ayant trait à l'environnement, le présent crédit soutient des projets d'éducation à l'environnement. Ces projets visent à promouvoir à tous les niveaux de formation, en particulier aux échelons des collaborateurs spécialisés et des cadres, des compétences en matière de protection et d'exploitation durable des ressources naturelles.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 49. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20), art. 64, al. 2. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 457), art. 14 et 14a. LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0), art. 31. LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP ; RS 922.0), art. 14. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP ;

RS 923.0), art. 13. LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), modification du 15.3.2024 (FF 2024 686), art. 41. LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), art. 47 et 49.

A231.0402 RECYCLAGE DU VERRE

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26
	2024	2025	2026		%
Total dépenses courantes	30 626 975	32 500 000	29 300 000	-3 200 000	-9,8

Le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement d'emballages en verre se fait par une taxe d'élimination anticipée (TEA). Les fabricants et les importateurs d'emballages en verre sont tenus d'acquitter la TEA à une organisation privée mandatée par l'OFEV.

Les dépenses pour la collecte, le transport, le nettoyage, le tri et le traitement des tessons de verre destinés à la fabrication d'emballages ou d'autres produits à base de verre usagé ainsi que pour la collecte et le tri des tessons de verre selon leur couleur afin d'en produire du verre neuf sont prises en charge par l'organisation privée selon une clé de répartition définie par l'OFEV.

Les activités de tiers sont indemnisées si elles sont appropriées, économiques et respectueuses de l'environnement. Les paiements se font dans le cadre des ressources disponibles et compte tenu de la quantité et de la qualité du verre usagé ainsi que des atteintes à l'environnement causées par ces activités.

Les quantités d'emballages en verre importés ainsi que de verre usagé collecté, transporté et valorisé ne peuvent être influencées ni par l'OFEV ni par l'organisation privée mandatée par celui-ci. Dans le cadre de la planification, il est admis que la quantité de verre usagé, en recul, est corrélée avec la quantité de verre vendue, elle aussi en baisse.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 32a^{bis} et 43. O du 5.7.2000 sur les emballages pour boissons (OEB ; RS 814.627).

Remarques

Dépenses à la charge du financement spécial « Taxe d'élimination anticipée sur le verre ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Le produit de la taxe est inscrit au crédit E110.0125 « Recettes d'émoluments, recyclage du verre ».

A231.0403 RECYCLAGE DES PILES

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26
	2024	2025	2026		%
Total dépenses courantes	19 750 359	18 000 000	19 200 000	1 200 000	6,7

Le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement de piles usagées se fait par une taxe d'élimination anticipée (TEA). L'organisation privée mandatée prélève, sous la surveillance de la Confédération, la TEA auprès des fabricants et des commerçants pour les piles qu'ils mettent en circulation.

L'organisation privée utilise la TEA uniquement pour le financement de la collecte, du transport et de la valorisation des piles, pour le financement d'activités d'information, notamment pour encourager la population à rapporter les piles usagées, ainsi que pour le financement d'autres activités qui lui incombent dans le cadre de son mandat. Les activités de tiers ne sont indemnisées que si elles sont appropriées, économiques et conformes à l'état de la technique.

La quantité de piles mises sur le marché augmente depuis plusieurs années. Par conséquent, la quantité de piles retournées devrait progresser elle aussi avec un certain temps de latence. De plus, il faut s'attendre à une hausse des coûts de valorisation dans la foulée de l'augmentation des coûts de l'électricité, des moyens d'exploitation et du personnel.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 32a^{bis} et 43. O du 18.5.2005 sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim ; RS 814.81), annexe 2.15.

Remarques

Dépenses à la charge du financement spécial « Taxe d'élimination anticipée sur les piles ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Le produit de la taxe est inscrit au crédit E110.0126 « Recettes d'émoluments, recyclage des piles ».

A236.0102 STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses d'investissement	59 499 083	100 000 000	90 000 000	-10 000 000	-10,0

Certaines stations d'épuration des eaux usées (STEP) sont équipées d'une étape de traitement supplémentaire visant à réduire l'apport de micropolluants dans les eaux. Le financement de cet aménagement est assuré selon le principe du pollueur-paiteur par le prélèvement d'une taxe nationale sur les eaux usées, qui est actuellement de 9 francs par an et par habitant raccordé à une STEP non encore aménagée. Cette taxe à affectation déterminée, qui est gérée par le biais d'un fonds de financement spécial, permet à la Confédération de contribuer à hauteur de 75 % à la mise en place des installations et des équipements servant à éliminer les composés traces organiques dans les STEP. Les 25 % restants sont financés par les détenteurs de STEP.

Les dépenses budgétisées pour 2026 diminuent de 10 millions par rapport au budget 2025. Les besoins financiers ont été déterminés sur la base des retours faits par les cantons quant aux projets d'aménagement prévus pour la période 2025-2028.

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20), art. 60a, 60b, 61a, 61b et 84.

Remarques

Crédits d'engagement « Évacuation des eaux 2020-2024 » (V0254.01) et « Évacuation des eaux 2025-2028 » (V0254.02), voir compte d'Etat 2024, tome 1B, ch. B 1.

Dépenses à la charge du financement spécial « Taxe sur les eaux usées ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Le produit de la taxe est inscrit au crédit E110.0100 « Taxe sur les eaux usées ».

A236.0121 TECHNOLOGIES ENVIRONNEMENTALES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses d'investissement	3 690 388	3 852 300	3 819 500	-32 800	-0,9

Conformément à la LPE, l'encouragement des technologies environnementales permet de transférer sur le marché les innovations issues du domaine de la recherche qui sont bénéfiques pour l'environnement et qui sont dans l'intérêt public. Cet encouragement concerne les installations pilotes et les installations de démonstration ainsi que des mesures d'accompagnement. Il se fait en étroite coordination avec d'autres organismes fédéraux. Les projets parvenant à monétiser les résultats sur le marché doivent rembourser l'aide financière proportionnellement au chiffre d'affaires réalisé. Le remboursement est réinjecté dans la promotion des technologies environnementales.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 49, al. 3.

Remarques

Crédits d'engagement « Technologies environnementales 2019-2023 » (V0307.00) et « Technologies environnementales 2024-2028 » (V0307.01), voir compte d'Etat 2024, tome 1, ch. B 1.

Les remboursements sont inscrits au crédit E130.0001 « Remboursement de contributions et indemnités ».

A236.0125 PROTECTION CONTRE LE BRUIT

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses d'investissement	24 534 095	25 123 300	25 047 900	-75 400	-0,3

La Confédération verse des contributions en faveur de mesures de protection de l'environnement nécessitées par le trafic routier. Elle participe aux coûts relatifs aux mesures de protection contre le bruit et d'isolation acoustique mises en œuvre lors de l'assainissement de routes cantonales et communales. Les montants sont définis dans le cadre des conventions-programmes et sont fonction de l'efficacité des mesures adoptées.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 11. O du 15.12.1986 sur la protection contre le bruit (OPB ; RS 814.41). LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2).

Remarques

Crédit d'engagement « Protection contre le bruit 2025-2028 » (V0142.03), voir compte d'État 2024, tome 1, ch. B 1.

Dépenses relatives aux mesures de protection contre le bruit à la charge du « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4 : DANGERS NATURELS ET FORÊTS

A231.0327 FORÊTS

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses courantes	142 244 528	134 190 300	134 422 000	231 700	0,2

Sur la base de la LFO, les ressources prévues dans ce crédit sont principalement utilisées pour la convention-programme « Forêts » et ses programmes partiels « Forêts protectrices », « Gestion des forêts » et « Biodiversité en forêt ».

Pour 2026, environ 129 millions sont budgétisés pour la convention-programme « Forêts », y compris le projet partiel « Forêts protectrices ». Ce montant comprend des fonds supplémentaires à hauteur de 17,5 millions que le Parlement a approuvés au titre de la mise en œuvre de la motion 23.4155 « Forêt. Adaptation urgente au changement climatique ». S'élevant à quelque 5,4 millions, les ressources restantes sont destinées à la mise en œuvre de la politique de la ressource bois, aux analyses scientifiques et au conseil en matière de lutte contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux, aux prestations des associations de sauvegarde des forêts ainsi qu'au Soutien à la Recherche Forêt et Bois en Suisse.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFO ; RS 921.0).

Remarques

Crédit d'engagement « Forêts 2025-2028 » (V0145.04), voir compte d'État 2024, tome 1, ch. B 1.

Moitié des dépenses à la charge du « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

A235.0106 CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA SYLVICULTURE

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses d'investissement	1 957 400	1 939 800	1 943 600	3 800	0,2

Sur la base de la LFO, la Confédération octroie subsidiairement des crédits de construction pour des projets dans le domaine de la sylviculture et pour les coûts résiduels de ces projets, de même que des prêts pour le financement de l'acquisition de véhicules, de machines et d'appareils forestiers ainsi que pour la construction d'installations. Les cantons placent les prêts avec intérêts et les bénéficiaires peuvent en disposer pendant 20 ans.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFO ; RS 921.0), art. 28 et 40.

A236.0122 PROTECTION CONTRE LES DANGERS NATURELS

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses d'investissement	38 061 049	41 716 200	37 791 000	-3 925 200	-9,4

En vertu de la LFO, la Confédération verse des indemnités aux cantons pour l'élaboration de bases et la réalisation de mesures visant à protéger la population et les biens d'une valeur notable contre les avalanches, les chutes de pierres et les glissements de terrain. La baisse des dépenses par rapport au budget précédent s'explique par le fait que les fonds engagés ponctuellement pour les mesures urgentes et les remises en état après les intempéries de l'été 2024 ne sont pas reconduits.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0), art. 36.

Remarques

Crédits d'engagement « Protection contre les dangers naturels 2016-2019 » (V0144.02), « Protection contre les dangers naturels 2020-2024 » (V0144.03) et « Protection contre les dangers naturels 2025-2028 » (V0144.04), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

Moitié des dépenses pour les ouvrages et les équipements de protection sur des voies de communication à la charge du « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

A236.0124 PROTECTION CONTRE LES CRUES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses d'investissement	138 159 479	171 101 500	174 861 500	3 760 000	2,2

La Confédération verse aux cantons des indemnités pour la protection contre les crues en vertu de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau. Ces indemnités sont affectées à l'élaboration de bases et à la réalisation de mesures visant à protéger la population et les biens d'une valeur notable. Près de la moitié des contributions fédérales est versée sur la base de conventions-programmes ; le reste est versé au titre de projets individuels.

L'augmentation par rapport au budget précédent s'explique par les fonds supplémentaires alloués à la protection contre les crues du Rhin alpin.

Bases légales

LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100), art. 6 et 9.

Remarques

Crédits d'engagement « Protection contre les crues 2016-2019 » (V0141.02), « Protection contre les crues 2020-2024 » (V0141.03), « Protection contre les crues 2025-2028 » (V0141.04) ainsi que crédit d'ensemble pour la réalisation de la 2^e étape de la 3^e correction du Rhône (V0201.01), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

30 % des dépenses pour les ouvrages et les équipements de protection sur des voies de communication à la charge du « Financement spécial pour la circulation routière ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

CRÉDITS DE TRANSFERT ATTRIBUÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS**A231.0321 COMMISSIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	20 265 494	20 025 800	19 811 700	-214 100	-1,1

Les dépenses reposent sur des engagements découlant directement de la ratification de traités internationaux, de la participation, en qualité de membre, à des organisations et à des commissions internationales ou de la conclusion d'accords en tant qu'État hôte (contributions obligatoires). Elles peuvent aussi être directement liées à la réalisation de certains objectifs politiques que la Suisse poursuit dans le cadre de ces traités ou en sa qualité de membre (autres contributions). L'objectif de l'engagement de la Suisse est de créer des conditions générales ou régionales favorisant l'utilisation durable et la protection des ressources naturelles ainsi que la compétitivité des entreprises suisses.

Les contributions englobent surtout les cotisations de membre versées à des conventions et à des organisations internationales telles que la Convention sur les changements climatiques, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, la Convention sur la biodiversité, la Convention de Bonn (espèces migratrices appartenant à la faune sauvage), l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, la Convention Ramsar (zones humides), les conventions PIC et POP (produits chimiques), la Convention de Bâle (déchets dangereux), la Convention de Minamata (mercure), le Protocole de Montréal (couche d'ozone), le panel intergouvernemental de scientifiques sur les produits chimiques, les déchets et la pollution, la Convention de Genève (protection de l'air), les commissions internationales sur la protection des eaux, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Les contributions les plus importantes concernent le PNUE (4,4 mio), l'AEE (2,5 mio), les processus internationaux concernant la biodiversité (2,2 mio), la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2 mio), la Convention de Minamata sur le mercure (1 mio), le processus international dans le domaine du climat (1 mio), la Convention de Rotterdam concernant les produits chimiques et les pesticides (0,6 mio), le panel intergouvernemental de scientifiques sur les produits chimiques, les déchets et la pollution (0,8 mio) et le processus de négociation portant sur un instrument contraignant au niveau international pour la lutte contre la pollution plastique (0,6 mio). Le montant des contributions est défini soit par une clé de répartition contrainte des organisations, soit en fonction des priorités de la politique environnementale.

Près de 8,4 millions sont budgétisés pour les contributions obligatoires et environ 11,4 millions, pour les autres contributions.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 53.

A231.0322 FONDS MULTILATÉRAUX POUR L'ENVIRONNEMENT

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses courantes	49 935 789	49 505 400	49 537 200	31 800	0,1

Ces ressources permettent à la Suisse de verser les contributions convenues au niveau international destinées aux mécanismes de financement de conventions sur l'environnement, notamment au Fonds pour l'environnement mondial, au Fonds multilatéral pour la protection de la couche d'ozone selon le Protocole de Montréal et aux fonds spécifiques de la Convention des Nations Unies (ONU) sur les changements climatiques.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 53.

Remarques

Crédits d'engagement « Environnement mondial 2019-2022 » (V0108.05) et « Environnement mondial 2023-2026 » (V108.06), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	394 805 013	480 880 400	475 715 100	-5 165 300	-1,1

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de versements à fonds perdu.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 51.

Remarques

Voir A236.0102 « Stations d'épuration des eaux usées » ; A236.0121 « Technologies environnementales » ; A236.0122 « Protection contre les dangers naturels » ; A236.0123 « Nature et paysage » ; A236.0124 « Protection contre les crues » ; A236.0125 « Protection contre le bruit » ; A236.0126 « Revitalisation » ; A236.0144 « Décarbonation d'installations » ; A236.0148 « Projets d'adaptation aux changements climatiques ».

AUTRES CRÉDITS

A240.0105 INTÉRÊTS DE LA TAXE SUR LE CO₂ SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses courantes	1 407 296	-	-	-	-

Le produit de la taxe sur le CO₂ est crédité sur un compte rémunéré jusqu'à sa redistribution à la population et aux entreprises. Les avoirs du fonds affecté correspondant sont rémunérés par la Trésorerie fédérale.

Ce financement spécial n'est plus rémunéré depuis l'entrée en vigueur de la loi révisée sur le CO₂ en 2025.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 38.

Remarques

Charges d'intérêt à la charge des financements spéciaux « Taxe sur le CO₂ : redistribution » et « Taxe sur le CO₂ : affectations partielles ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Les recettes d'intérêts étaient inscrites auprès de l'OFDF (voir 606 OFDF / E140.0104).

OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Coordination de la mobilité et coordination entre développement territorial et transports
- Promotion d'une urbanisation polycentrique et stabilisation de la consommation de surface
- Développement des instruments de planification territoriale et du cadre juridique
- Création de conditions-cadres adéquates pour la promotion des énergies renouvelables
- Mise en œuvre de la Stratégie pour le développement durable 2030 et poursuite de son développement

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	0,0	0,0	0,2	640,0	0,2	0,3	0,3	89,1
Dépenses courantes	21,0	20,4	20,4	0,1	20,1	20,2	20,3	-0,1
Dépenses propres	20,9	20,2	20,2	0,1	20,0	20,0	20,1	-0,1
Dépenses de transfert	0,2	0,2	0,1	-5,1	0,1	0,1	0,1	-1,3
Autofinancement	-21,0	-20,3	-20,2	0,7	-19,9	-19,9	-19,9	0,5
Résultat annuel	-21,0	-20,3	-20,2	0,7	-19,9	-19,9	-19,9	0,5

COMMENTAIRE

L'Office fédéral du développement territorial (ARE) est l'autorité compétente de la Confédération pour les questions liées au développement territorial, à la politique de la mobilité et au développement durable. Il est responsable de la coopération internationale en matière de territoire. Il coordonne les activités de la Confédération à incidence territoriale, élabore les bases légales appropriées et contrôle l'application du droit de l'aménagement du territoire. Il travaille pour cela en collaboration avec les cantons et les communes.

Les recettes de l'ARE augmentent dans le budget 2026 et pendant les années du plan financier en raison de recettes issues de fonds de tiers en lien avec les projets-modèles pour un développement territorial durable 2025–2030 et avec le projet de coordination globale du développement territorial et des transports dans la région du Mendrisiotto.

À l'exception de sa contribution au Secrétariat de la Convention alpine, les dépenses de l'ARE sont constituées de dépenses propres (env. 99 %). Dans l'ensemble, les dépenses prévues au budget 2026 restent au même niveau que dans le budget 2025. Les cessions des unités administratives concernées en faveur du programme de projets-modèles pour un développement territorial durable 2025–2030 ainsi que la cession du Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC) en provenance du pool des ressources pour l'infrastructure de données sur la mobilité (IDM) et le centre de compétences pour les données sur la mobilité (CoDoMo) entraînent une augmentation des dépenses, qui est compensée par des mesures d'économie.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2026

- Crédits d'engagement alloués à partir de 2028 pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération : ouverture de la consultation
- Deuxième analyse des effets de la loi fédérale sur les résidences secondaires : prise d'acte
- Rapport « Créer les bases de l'aménagement du territoire garantissant la sécurité de l'approvisionnement en matériaux de construction suisses » (en exécution du po. 23.4332 CEATE-N) : approbation
- Rapport « Utiliser les grandes quantités de chaleur résiduelle » (en exécution du po. 23.3020 CEATE-N) : approbation
- Rapport « Couplage sectoriel et convergence des réseaux. Garantir des sites appropriés du point de vue de l'aménagement du territoire ! » (en exécution du po. 23.3125 Schaffner) : approbation
- Rapport « Mettre à jour le Plan sectoriel des surfaces d'assolement » (en exécution du po. 24.4250 Hübscher Martin) : approbation

PROJETS 2026

- Rapport intermédiaire sur la mise en œuvre de la Stratégie pour le développement durable 2030 : prise de connaissance du rapport

GP 1: DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS

MANDAT DE BASE

L'ARE contribue de manière déterminante au développement du territoire en Suisse, en concertation et coordination avec différents groupes d'intérêts et de responsables de la mise en œuvre, plus particulièrement des cantons et des communes. Ce faisant, il se réfère aux principes du développement durable et au développement des transports et de leurs infrastructures visés pour l'ensemble du territoire et à l'échelle internationale ; il tient également compte des objectifs de la politique des transports de la Confédération et des objectifs de sa politique énergétique et renforce aussi la collaboration internationale dans ces domaines. Il coordonne les activités de la Confédération ayant des incidences sur le territoire et les transports, entre elles et avec celles des cantons. Il veille de plus à une application correcte du droit de l'aménagement du territoire.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,2	640,0	0,2	0,3	0,3	89,1
Charges et dépenses d'investissement	20,9	20,2	20,2	0,1	20,0	20,0	20,1	-0,1

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Utilisation mesurée du sol: le mitage du territoire est freiné						
- Évolution du mitage du territoire: pas d'augmentation supplémentaire (indice, max.)	4,89	5,89	4,96	4,96	4,96	4,96
Droit de l'aménagement du territoire: le droit est développé de manière appropriée et appliquée						
- Approbation des plans directeurs cantonaux: traitement conforme aux délais des adaptations concernant les énergies renouvelables (%, min.)	36	70	70	70	70	70
- Mise en œuvre et développement des plans directeurs cantonaux: entretiens de coordination avec tous les cantons (%, min.)	100	100	100	100	100	100
Coordin. dvlpt territorial / dvlpt infrastructures: la collaboration avec les cantons et d'autres acteurs est renforcée de manière active						
- Journée d'échange de vue concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération: échange annuel avec tous les organismes concernés (nombre, min.)	1	1	1	1	1	1
- Projets-modèles pour un développement territorial durable: garantir le suivi des progrès (%, min.)	100	100	100	100	100	100
Promotion du développement durable: l'Agenda 2030 est mis en œuvre						
- Participation d'acteurs externes à la Confédération pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030: mise en place d'événements de réseautage (nombre, min.)	2	2	2	2	2	2
Coordination des transports: les modes de transport sont coordonnés, et la manière dont le système de transports est conçu permet de ménager les ressources						
- Coordination des transports: échanges avec les cantons (nombre, min.)	20	15	15	15	15	15

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Population (nombre, mio)	8,606	8,670	8,739	8,815	8,961	9,048
Communes ayant + de 20 % de résidences secondaires (nombre)	371	342	337	339	340	337
Consommation d'énergie par personne dans le domaine des transports (kWh)	10 152	7 859	8 037	8 732	8 992	-
Population résidant hors des zones à bâtir (nombre personnes)	427 444	426 493	425 504	423 504	424 222	-
Qualité de desserte des zones à bâtir (%)	42,2	42,7	43,5	45,1	45,4	46,0
Énergies renouvelables: part dans la consommation d'énergie finale (%)	24,1	27,2	28,0	25,7	28,0	-

	1985	1997	2009	2018	2025
Surface d'habitat et d'infrastructures par habitant (m ²)	387	401	407	-	-
Surface d'habitat et d'infrastructures par habitant (m ²): à partir de 2018, valeurs révisées	391	404	412	396	-

	2000	2005	2010	2015	2021	2025
Répartition modale du trafic d'agglomération TP + MD (%)	28,0	31,0	35,0	36,0	32,1	-

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	38	25	185	640,0	245	270	320	89,1
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	38	25	185	640,0	245	270	320	89,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			160		60	25	50	
Charges / Dépenses	21 017	20 361	20 375	0,1	20 121	20 169	20 251	-0,1
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	20 860	20 204	20 226	0,1	19 972	20 020	20 102	-0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			22		-254	48	82	
Domaine des transferts								
GP 1: Développement du territoire et des transports								
A231.0328 Commissions et organisations internationales	157	157	149	-5,1	149	149	149	-1,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-8		0	0	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total <i>recettes courantes</i>	37 820	25 000	185 000	160 000	640,0

Sont comptabilisés à ce poste les revenus de la location de places de stationnement au personnel, la redistribution de la taxe sur le CO₂ et des remboursements imprévus. L'augmentation de 160 000 francs dans le budget 2026 est due à des fonds de tiers liés aux projets-modèles pour un développement territorial durable 2025-2030 ainsi qu'au projet de coordination globale du développement territorial et des transports dans la région du Mendrisiotto.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	20 860 156	20 204 400	20 225 900	21 500	0,1
Charges de fonctionnement	20 860 156	20 204 400	20 225 900	21 500	0,1
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	20 860 156	20 204 400	20 225 900	21 500	0,1
Dépenses de personnel	14 657 414	14 159 000	14 636 800	477 800	3,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	6 202 742	6 045 400	5 589 100	-456 300	-7,5
<i>dont informatique</i>	994 282	1 060 200	949 700	-110 500	-10,4
<i>dont conseil</i>	3 060 533	2 422 000	2 541 200	119 200	4,9
Postes à plein temps (Ø)	79	75	77	2	2,7

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Par rapport au budget 2025, les dépenses de personnel augmentent de près de 0,5 million. Cette hausse s'explique par les besoins supplémentaires en ressources humaines dans les domaines de la planification directrice et de la modélisation des transports (avec compensation dans les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation) ainsi que par une cession du SG-DETEC en provenance du pool des ressources pour l'IDM / le CoDoMo. Le nombre moyen théorique de postes à plein temps augmente ainsi de 2 EPT.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses informatiques* sont inférieures d'environ 0,1 million à celles du budget 2025. Au total, environ 0,8 million est consacré à l'exploitation et à l'entretien et près de 0,2 million, au développement d'applications informatiques et au conseil en la matière. Si les coûts d'exploitation et d'entretien ont diminué de quelque 0,1 million, c'est notamment en raison du nouveau modèle de production de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication. Ce modèle assure une répartition des coûts informatiques plus fidèle au principe de causalité, ce qui réduit les coûts pour les services standard et, parallèlement, les augmente pour les applications spécialisées.

Les *dépenses de conseil* comprennent les prestations générales de conseil d'un montant de près de 1,1 million (env. - 0,3 mio par rapport à 2025, une baisse due principalement à la suppression du programme « Impulsion encourageant le développement vers l'intérieur du milieu bâti ») ainsi que les dépenses relatives à la recherche sur mandat, qui s'élèvent à un peu plus de 1,4 million (env. + 0,4 mio par rapport à 2025, une hausse qui s'explique notamment par les cessions des unités administratives concernées en faveur du programme de projets-modèles pour un développement territorial durable 2025-2030). Les fonds alloués aux prestations générales de conseil sont avant tout utilisés pour la réalisation du programme d'encouragement pour le développement durable, la préparation des perspectives d'évolution du transport 2060 et les travaux liés à l'évaluation des projets d'agglomération de la 5^e génération.

S'élevant à approximativement 5,6 millions, les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* sont inférieures de près de 0,5 million au montant budgétisé pour 2025. Les mesures d'économie appliquées à l'ensemble de l'administration fédérale et le transfert de moyens en faveur des dépenses de personnel sont mis en œuvre dans les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation. Les dépenses pour les prestations de service externes, les frais de voyage, les inscriptions aux colloques, les taxes postales, les livres et périodiques restent essentiellement inchangées. Les dépenses de loyer de près de 0,8 million restent constantes.

A231.0328 COMMISSIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	156 647	157 000	149 000	-8 000	-5,1

La contribution au Secrétariat permanent de la Convention alpine doit être versée par tous les États signataires selon une clé de répartition (contribution obligatoire).

Bases légales

Convention alpine (RS 0.700.1), art. 9. Décision de la 6^e conférence alpine des 30 et 31.10.2000.

Remarques

La part de la Suisse au budget annuel du Secrétariat permanent est actuellement de 14,5 %.

SERVICE SUISSE D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Exécution d'enquêtes dans les délais en cas d'accident ou d'incident grave dans le domaine de l'aviation civile, des transports publics ou de la navigation en haute mer sous pavillon suisse
- Positionnement stratégique dans le système de sécurité national de l'aviation civile et des transports publics
- Présentation des défauts de sécurité identifiés et contribution à leur élimination préventive au moyen de recommandations de sécurité
- Application des normes et standards internationaux en collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	0,0	0,1	0,0	-42,5	0,0	0,0	0,0	-12,9
Dépenses courantes	7,5	7,7	7,9	3,2	7,7	7,7	7,7	0,2
Dépenses propres	7,5	7,7	7,9	3,2	7,7	7,7	7,7	0,2
Autofinancement	-7,4	-7,6	-7,9	-3,6	-7,7	-7,7	-7,7	-0,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,0	0,0	-0,1	-144,0	-0,1	-0,1	-0,1	-25,0
Résultat annuel	-7,5	-7,7	-8,0	-4,2	-7,7	-7,7	-7,8	-0,4
Dépenses d'investissement	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,4

COMMENTAIRE

Le Service suisse d'enquête de sécurité (SESE) a pour objectif de renforcer la sécurité aérienne et de prévenir les accidents et les incidents graves dans le domaine des chemins de fer et de la navigation (transports à câbles, navigation intérieure et navigation en haute mer sous pavillon suisse).

Au cours de l'année budgétaire, les dépenses courantes augmentent de près de 0,2 million par rapport au budget précédent. La progression résulte principalement du relèvement en 2026 de l'effectif par un poste à plein temps supplémentaire et est compensée par le Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC). Durant les années du plan financier, les dépenses se maintiennent au niveau prévu au budget 2025. Les recettes courantes se composent essentiellement des dépenses supplémentaires compensées qui sont liées aux enquêtes effectuées pour la Principauté de Liechtenstein, convenues par contrat depuis 2023. Étant donné qu'à partir de l'année budgétaire 2026, aucune facture d'abonnement ne sera plus établie en lien avec les rapports finaux, ces recettes disparaissent.

PROJETS 2026

- Remplacement de la banque de données pour la saisie et l'analyse des données d'enquête : la nouvelle application est utilisable dans sa version de base

GP 1: ENQUÊTES DE SÉCURITÉ DANS LES DOMAINES AVIATION, RAIL ET NAVIGATION

MANDAT DE BASE

En tant qu'autorité indépendante, le SESE enquête sur les incidents graves et les accidents impliquant des aéronefs, les transports publics ainsi que des bateaux en Suisse et en haute mer. Il émet des recommandations en cas de déficits de sécurité. La commission extraparlementaire défend les intérêts du SESE et prend les mesures nécessaires pour éviter des conflits d'intérêts. Elle développe la stratégie, approuve les rapports finaux et surveille le bureau d'enquête. Ce dernier est responsable de la gestion des affaires et de la réalisation des enquêtes. L'analyse des événements importants sur le plan de la sécurité sert à prévenir les dangers.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,1	0,0	-42,5	0,0	0,0	0,0	-12,9
Charges et dépenses d'investissement	7,7	7,8	8,1	3,7	7,9	7,9	7,9	0,3

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Examen de conformité: les directives et les procédures internes dans le domaine Aviation sont adaptées à l'état actuel des prescriptions internationales						
- Exécution réussie de l'examen annuel de la conformité fondé sur l'annexe 13 de l'OACI, règlement UE n° 996/2010 (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Exécution rapide des enquêtes de sécurité: le SESE veille par le biais de mesures adéquates à ce que les enquêtes en cas d'incident soient menées dans les délais et conformément à la législation						
- Clôture dans les délais des enquêtes sommaires en cas d'incident grave ou d'accident impliquant des aéronefs (%), min.)	13	60	60	60	60	60
- Clôture dans les délais des enquêtes sommaires en cas d'incident grave ou d'accident impliquant des trains, des bus ou des bateaux (%), min.)	62	60	60	60	60	60

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
annonces d'événements Aviation (nombre)	1 566	894	1 309	1 828	1 803	1 952
enquêtes ouvertes dans le domaine Aviation (nombre)	64	59	66	27	24	19
enquêtes en cours dans le domaine Aviation (nombre)	162	164	157	135	89	70
enquêtes closes dans le domaine Aviation (nombre)	76	40	70	60	63	36
enquêtes closes dans le domaine Aviation avec rapport final (nombre)	-	40	70	36	53	31
enquêtes closes dans le domaine Aviation avec classement de l'enquête (nombre)	-	0	0	24	10	5
annonces d'événements Rail, Bus et Navigation (nombre)	283	321	346	337	325	343
enquêtes ouvertes dans les domaines Rail, Bus et Navigation (nombre)	15	19	11	15	8	12
enquêtes en cours dans les domaines Rail, Bus et Navigation (nombre)	35	32	24	18	19	16
enquêtes closes dans les domaines Rail, Bus et Navigation (nombre)	15	21	17	20	9	12

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	120	67	39	-42,5	39	39	39	-12,9
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	120	67	39	-42,5	39	39	39	-12,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-29		0	0	0	
Charges / Dépenses	7 697	7 824	8 114	3,7	7 859	7 883	7 925	0,3
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 697	7 824	8 114	3,7	7 859	7 883	7 925	0,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			291		-255	24	41	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	119 705	67 000	38 500	-28 500	-42,5

Depuis 2023, les dépenses supplémentaires liées à la prise en charge des enquêtes pour la Principauté de Liechtenstein, d'un montant de 36 000 francs, sont indemnisées dans les revenus de fonctionnement. D'autres recettes proviennent de remboursements de frais, le montant de 2500 francs inscrit au budget étant basé sur la valeur moyenne des années 2021 à 2024. Les recettes diminuent d'environ 40 % par rapport à l'année précédente, étant donné qu'aucune facture n'est désormais générée pour les rapports finaux en abonnement.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	7 696 514	7 823 900	8 114 400	290 500	3,7
Charges de fonctionnement	7 601 701	7 720 600	8 011 000	290 400	3,8
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	7 555 785	7 687 400	7 930 000	242 600	3,2
Dépenses de personnel	3 835 999	4 149 900	4 321 800	171 900	4,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	3 719 785	3 537 500	3 608 200	70 700	2,0
<i>dont informatique</i>	420 436	510 100	438 600	-71 500	-14,0
<i>dont conseil</i>	314 799	278 400	296 500	18 100	6,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	45 916	33 200	81 000	47 800	144,0
Dépenses d'investissement	94 814	103 300	103 400	100	0,1
Postes à plein temps (Ø)	16	17	18	1	5,9

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *dépenses de personnel* augmentent de près de 0,2 million par rapport à l'année précédente. Dans son rapport du 21.5.2024 (CDF-23389), le Contrôle fédéral des finances (CDF) a indiqué que les risques structurels devaient être atténués et que les solutions informatiques modernes devaient être utilisées de manière efficace. Sur la base de ces conclusions, les services centraux du SESE sont renforcés par un poste à plein temps principalement consacré au remplacement nécessaire de la base de données EMAS (système de gestion des événements du SESE), à la gestion de la qualité et à la conformité. Les coûts supplémentaires correspondants seront financés pendant l'année budgétaire par le pool de ressources du SG-DETEC.

Depuis 2023, des dépenses supplémentaires sous la forme d'un forfait de 36 000 francs sont prévues dans les dépenses de personnel pour la prise en charge des activités d'enquête pour la Principauté de Liechtenstein. Elles sont entièrement compensées par des recettes supplémentaires correspondantes.

Le *nombre d'EPT* augmente par rapport à l'année précédente pour atteindre 18 EPT (+ 1), dont 5 EPT pour les enquêtes dans le domaine Rail et Navigation, 8 EPT pour les enquêtes dans le domaine Aviation, 4 EPT pour les services centraux et 1 EPT pour la direction du bureau d'enquête.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

S'élevant à quelque 3,6 millions, les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* comprennent les activités de la commission, les indemnités annuelles et les frais relatifs aux enquêtes du SESE (recours à des experts, expertises) ainsi que les autres dépenses d'exploitation, les loyers et les dépenses informatiques. Les moyens inscrits au budget sont supérieurs de près de 71 000 francs à ceux du budget précédent (+ 2 %). Alors que les moyens budgétisés dans le domaine informatique diminuent, les dépenses prévues pour les prestations de service externes et les coûts immobiliers augmentent.

Un peu plus de 0,4 million est inscrit au budget 2026 pour le *domaine informatique*. Les dépenses diminuent de 14 % (env. - 72 000 fr.) par rapport au budget précédent, car les moyens budgétisés dans le domaine de l'imputation interne des prestations d'exploitation et de maintenance sont réduits.

Les *dépenses de conseil* comprennent les dépenses générales de conseil (notamment les dépenses pour les analyses et les expertises en lien avec les accidents dans les différents domaines) ainsi que le versement d'indemnités de commission à la direction du SESE. Les dépenses prévues dans ce domaine pour 2026 s'élèvent à près de 0,3 million (+ 6,5 %).

La direction du SESE est une commission extraparlementaire au sens des art. 57a à 57g de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA ; RS 172.010) et se compose de cinq membres qualifiés et indépendants ; elle est le principal organe dirigeant du SESE. Les indemnités de la commission se montent à près de 267 000 francs dans le budget 2026.

Quant aux *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation restantes* (env. 2,9 mio), elles concernent avant tout les prestations de service externes (env. 1,5 mio), qui servent à financer non seulement les enquêteurs auxiliaires travaillant sur mandat, mais également les prestations de traduction commandées par le SESE. En outre, les coûts immobiliers s'élèvent à près de 0,9 million. Les dépenses relatives aux frais, taxes postales et frais de port, aux imprimés, au matériel de bureau et autres se montent à près de 0,5 million. Au total, les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation restantes sont supérieures de quelque 0,1 million au budget précédent (+ 4,5 %).

Dépenses d'investissement

Environ 0,1 million est prévu pour le mobilier, les installations et les équipements au cours de l'année budgétaire.

Amortissements

En 2026, les amortissements sur les immobilisations corporelles meubles s'élèvent à 81 000 francs.

Bases légales

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA ; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA ; RS 172.010.1). O du 17.12.2014 sur les enquêtes de sécurité en cas d'incident dans le domaine des transports (OEIT ; RS 742.167).

AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Commission fédérale de la communication (ComCom) : garantie du service universel ainsi que promotion de la concurrence et des nouvelles technologies dans le domaine des télécommunications
- Commission fédérale de l'électricité (ElCom) : surveillance du marché suisse de l'électricité ainsi que de la sécurité de l'approvisionnement, décisions concernant les coûts du réseau, l'accès au réseau, le renforcement du réseau et la rétribution de l'injection à prix coûtant, réglementation du transport et du commerce de l'électricité
- Commission fédérale de la poste (PostCom) : garantie d'un service universel postal de bonne qualité et d'une évolution durable du marché postal
- Commission des chemins de fer (RailCom) : garantie d'un accès non discriminatoire au réseau ferroviaire suisse, aux installations de transbordement du trafic combiné et aux voies de raccordement ainsi qu'aux prestations du fret de proximité dans le transport de marchandises par le rail, au moyen de décisions sur les plaintes, d'enquêtes d'office, d'un monitoring de la discrimination et de l'observation du marché
- Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP) : surveillance des programmes de radio-télévision et de l'offre journalistique de la Société suisse de radiodiffusion et télévision par le biais du traitement des plaintes ainsi que nomination et surveillance des organes de médiation

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	7,0	6,8	6,5	-4,7	6,5	6,5	6,5	-1,2
Dépenses courantes	19,1	19,1	19,4	1,7	19,4	19,4	19,5	0,5
Dépenses propres	19,1	19,1	19,4	1,7	19,4	19,4	19,5	0,5
Autofinancement	-12,1	-12,2	-12,9	-5,3	-12,9	-12,9	-13,0	-1,5
Résultat annuel	-12,1	-12,2	-12,9	-5,3	-12,9	-12,9	-13,0	-1,5

COMMENTAIRE

Les cinq Autorités de régulation des infrastructures (RegInfra), à savoir la ComCom, l'ElCom, la PostCom, la RailCom et l'AIEP, sont rattachées sur le plan administratif au Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC).

Les recettes proviennent essentiellement des taxes et émoluments que l'ElCom et la PostCom perçoivent pour leurs actes administratifs et qui doivent couvrir dans une certaine mesure les dépenses de ces deux autorités.

Par rapport au budget 2025, les dépenses courantes augmentent d'environ 0,5 million, principalement en raison de dépenses supplémentaires liées à l'imputation des prestations dans le domaine informatique pour l'exploitation et la maintenance.

Tant les recettes que les dépenses affichent une évolution stable au cours des années du plan financier.

PROJETS 2026

- ComCom : préparation et ouverture de l'attribution des fréquences de téléphonie mobile, surveillance des concessions de téléphonie mobile et de service universel
- ElCom : surveillance des tarifs, y compris collecte des données concernant les coûts et les tarifs, en tenant compte des nouvelles dispositions législatives (notamment acte modificateur unique)
- PostCom : la PostCom veille à ce que le Conseil fédéral, le Parlement et les groupes concernés continuent à être informés de manière transparente
- RailCom : examen d'un thème relevant de l'accès non discriminatoire au réseau (par ex. maîtrise de système sélectionnée) dans le cadre de son activité de surveillance ; détermination des mesures à prendre afin de réduire d'éventuels potentiels de discrimination
- AIEP : examen de l'organisation de l'AIEP

GP 1: RÉGULATION SECTORIELLE INDÉPENDANTE DES INFRASTRUCTURES ET SURVEILLANCE DES MÉDIAS

MANDAT DE BASE

Les Autorités de régulation des infrastructures ComCom, ElCom, PostCom, RailCom et AIEP sont indépendantes et ne sont subordonnées dans leurs décisions à aucune instruction du Conseil fédéral ni du département. Les différents domaines d'activité sont définis dans le cadre de lois fédérales et d'ordonnances. Les régulateurs remplissent chacun leur mandat de base légal de manière autonome. Ils assument différentes tâches : attribution des concessions, régulation et surveillance du marché, examens, évaluation des plaintes, conciliation, conseils ainsi que comptes rendus dans leurs domaines respectifs.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	7,0	6,8	6,5	-4,7	6,5	6,5	6,5	-1,2
Charges et dépenses d'investissement	19,1	19,1	19,4	1,7	19,4	19,4	19,5	0,5

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Garantie du service universel dans les télécommunications: la ComCom vérifie que le concessionnaire du service universel respecte la concession et elle édicte des règles au besoin						
- Satisfaction des critères de qualité du service universel fixés à l'art. 21 de l'ordonnance sur les services de télécommunication (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Respect de la loi sur l'approvisionnement en électricité: l'ElCom veille à ce que l'approvisionnement en électricité de la Suisse soit garanti à long terme, qu'il ne soit pas menacé par la spéculation, que les monopoles ne soient pas exploités et que les prix soient équitables						
- Part des cas et des demandes de citoyens traités de manière efficace et transparente par rapport au nombre total de cas soumis (%)	100	100	100	100	100	100
Garantie du service postal universel: dans l'intérêt de la population et de l'économie, la PostCom veille à ce que le service universel soit de bonne qualité et que le marché postal évolue de manière durable						
- Garantie d'accès de la population au service universel au niveau du canton (%), min.)	96,7	90,0	90,0	90,0	90,0	90,0
Accès non discriminatoire au réseau ferroviaire suisse: la RailCom assure, via des conditions équitables, l'accès non discrimin. au réseau ferr., aux inst. de transbordement TC, aux voies de raccordement et aux prest. du fret de proximité dans le trafic marchandises ferr.						
- Plaintes et enquêtes réalisées de manière efficace et transparente conformément à l'art. 25 OARF (%)	100	100	100	100	100	100
Respect du droit déterminant en matière de radio-télévision: pour garantir la libre formation de l'opinion du public et protéger celui-ci de contenus non autorisés, l'AIEP veille, sur plainte, au respect des exigences légales						
- Traitement des plaintes dans les délais, sans retard injustifié ni déni de justice (%)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
ComCom: décisions en matière de concession de service universel (nombre)	1	0	1	1	1	0
ElCom: affaires transmises, y compris les demandes simples déposées depuis 2015 (nombre)	636	578	568	1 329	1 040	1 274
PostCom: points d'accès aux offices de poste et aux agences postales (nombre)	2 117	2 087	2 056	2 027	2 006	1 995
RailCom: plaintes et enquêtes réglées (nombre)	4	4	4	4	3	4
AIEP: plaintes instruites (nombre)	35	35	36	33	31	31

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	7 003	6 811	6 489	-4,7	6 489	6 489	6 489	-1,2
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 003	6 811	6 489	-4,7	6 489	6 489	6 489	-1,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-322		0	0	0	
Charges / Dépenses	19 102	19 060	19 390	1,7	19 404	19 425	19 470	0,5
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	19 102	19 060	19 390	1,7	19 404	19 425	19 470	0,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			330		15	21	45	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	7 002 776	6 810 600	6 489 000	-321 600	-4,7

Les recettes de fonctionnement de RegInfra proviennent pour l'essentiel des émoluments et des taxes prélevés par l'ElCom et la PostCom. L'ElCom prélève des émoluments et des taxes pour appliquer la loi sur l'énergie (LEne) et la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), tandis que, conformément à la loi sur la poste, la PostCom perçoit des émoluments couvrant les frais de ses décisions et prestations. En outre, la PostCom perçoit auprès des entreprises soumises à sa surveillance une taxe de surveillance annuelle destinée à financer les coûts non couverts par les émoluments.

La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne de recettes inscrites dans les comptes des exercices 2021 à 2024 et s'élève à environ 6,5 millions. La part de l'ElCom représente près de 5,0 millions (env. - 0,2 mio par rapport au budget précédent). Les recettes servent à couvrir partiellement les dépenses d'exploitation liées à l'exécution de la LEne et de la LApEl. Les émoluments de la PostCom s'élèvent à 1,5 million (env. - 0,1 mio par rapport au budget précédent).

En outre, conformément à l'art. 8 de l'ordonnance sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications, l'Office fédéral de la communication (OFCOM) encaisse les émoluments servant à couvrir les charges de la ComCom ainsi que ses propres activités.

Bases légales

ElCom : LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; RS 734.7), art. 21. LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), art. 61. O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En ; RS 730.05).

PostCom : LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO ; RS 783.0), art. 30. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO ; RS 783.01), art. 77 et 78.

ComCom : LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC ; RS 784.10), art. 40. O du 18.11.2020 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT ; RS 784.106).

RailCom : LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101), art. 40a^{septies}. O du 25.11.1998 sur les émoluments pour les transports publics (OEmol-TP ; RS 742.102).

AIEP : LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 98, al. 2. Règlement de l'AIEP du 1.3.2007 (RS 784.409).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	19 102 338	19 059 900	19 389 700	329 800	1,7
Charges de fonctionnement	19 102 338	19 059 900	19 389 700	329 800	1,7
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	19 102 338	19 059 900	19 389 700	329 800	1,7
Dépenses de personnel	11 607 985	12 269 700	12 236 000	-33 700	-0,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	7 494 353	6 790 200	7 153 700	363 500	5,4
<i>dont informatique</i>	4 009 470	2 913 700	3 441 500	527 800	18,1
<i>dont conseil</i>	1 866 978	2 148 100	2 114 200	-33 900	-1,6
Postes à plein temps (Ø)	57	59	60	1	1,7

Les charges de fonctionnement de RegInfra se répartissent comme suit :

— ComCom	5 %
— ElCom	72 %
— PostCom	12 %
— RailCom	7 %
— AIEP	4 %

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *dépenses de personnel*, qui s'élèvent à un peu plus de 12,2 millions, se situent au même niveau qu'au budget précédent. L'*effectif* augmente d'un poste à temps plein pour atteindre 60 EPT en raison de deux taux d'occupation qui seront relevés par rapport à 2025 pour retrouver leur pourcentage initial.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* comprennent les activités des commissions, les indemnités annuelles et les frais relatifs aux décisions des régulateurs (recours à des experts, expertises) ainsi que les autres dépenses d'exploitation, les loyers et les dépenses informatiques. Elles sont supérieures d'environ 0,4 million au montant budgétisé pour 2025, s'établissant à près de 7,2 millions.

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* s'élèvent au total à un peu plus de 3,4 millions, dont, comme dans le budget précédent, un peu plus de 0,8 million pour la part avec incidence sur le frein à l'endettement et environ 2,6 millions pour la part avec imputation des prestations (env. + 0,5 mio au total par rapport au budget précédent). Elles comprennent principalement les dépenses concernant l'assistance relative à l'application EDES, à savoir le système de l'ElCom pour la surveillance des tarifs et des coûts, ainsi que l'entretien, l'assistance et le développement de MATCH, c'est-à-dire le système de surveillance du commerce de gros de l'électricité en Suisse. Les ressources inscrites au titre de l'imputation des prestations doivent permettre d'assurer l'exploitation non seulement de MATCH, mais également d'EDES. L'augmentation des moyens est due en grande partie à la reprise intégrale de l'exploitation et de la maintenance de MATCH par le prestataire qu'est l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication.

Les *dépenses de conseil* englobent, d'une part, les ressources financières pour les dépenses générales de conseil relatives aux expertises et aux analyses et, d'autre part, les dépenses des cinq commissions chargées de la régulation, correspondant principalement aux indemnités des commissions. Les dépenses générales de conseil se montent à près de 0,2 million et sont inférieures d'environ 0,1 million par rapport au budget précédent, en raison des mesures d'économie appliquées par l'ensemble de l'administration fédérale. Les dépenses de conseil concernent des expertises demandées par l'ElCom, la PostCom, la RailCom et l'AIEP. Les indemnités des commissions se montent à environ 2 millions, soit presque 0,1 million de plus qu'au budget précédent. Ce montant comprend également les moyens fixés par voie contractuelle et destinés à l'organe de conciliation indépendant de la PostCom (0,2 mio).

Les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation restantes* s'élèvent à quelque 1,6 million, dont environ 0,9 million est affecté aux charges locatives et coûts accessoires dans le cadre de l'imputation interne des prestations. Les autres dépenses d'exploitation (principalement frais, charges d'exploitation distinctes, taxes postales et frais de port, imprimés et fournitures de bureau) s'élèvent à environ 0,7 million et sont inférieures de plus de 0,1 million à la valeur inscrite au budget précédent, ce qui s'explique par une baisse des moyens budgétisés pour les prestations de service externes. Les prestations internes à l'administration comprises dans les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation restantes demeurent stables par rapport au budget précédent et s'élèvent à un peu plus de 0,1 million.

Bases légales

ComCom : LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC ; RS 784.10). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40).

ElCom : LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; RS 734.7), art. 21 et 22. LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0). O du 14.3.2008 sur l'approvisionnement en électricité (OApEl ; RS 734.71).

PostCom : LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO ; RS 783.0), art. 20 à 31. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO ; RS 783.01), art. 59 à 62.

RailCom : LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101), art. 40a. O du 25.11.1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF ; RS 742.122), art. 25.

AIEP : LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 82 à 85.